

**SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-20  
DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024**

Conseillers  
en exercice : 40  
Présents : 21  
Pouvoirs : 6  
Absents : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Valérie CABECAS-ROQUIER, Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 14 MARS 2024**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 14 mars 2024 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 14 mars 2024

Nombre de votants : 27  
Nombre de voix pour : 27  
Nombre de voix contre : /  
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD



## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2024

**Projet de délibération n°2024- 01**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

**PAGE 4**

### **FINANCES**

**Délibération n°2024 – 02**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL**

**Délibération n°2024 – 03**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL**

**Délibération n°2024 – 04**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET GENERAL**

**Délibération n°2024 – 05**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°2024 – 06**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°2024– 07**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°2024– 08**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°2024– 09**

**APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n°2024 10**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES PERSONNELS RISQUES STATUTAIRES**



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240411-DEL2024\_20-DE



## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2024

**Projet de délibération n°2024- 01**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

**PAGE 4**

### FINANCES

**Délibération n°2024 – 02**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL**

**Délibération n°2024 – 03**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL**

**Délibération n°2024 – 04**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET GENERAL**

**Délibération n°2024 – 05**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°2024 – 06**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°2024– 07**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°2024– 08**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Délibération n°2024– 09**

**APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

### RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n°2024 10**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES PERSONNELS RISQUES STATUTAIRES**

## **ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n°2024 - 11**

**CONTRATS D'OBJECTIFS CITEO – BAREME F APPROBATION DES PLANS D' ACTIONS 2024**

## **AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT - PLANIFICATION**

### **Délibération n°2024 – 12**

**VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE**

### **Délibération n°2024 – 13**

**VOTE ET ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE**

### **Délibération n°2024– 14**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE**

### **Délibération n°2024 – 15**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER -FISAC**

### **Délibération n°2024 – 16**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER - FISAC**

### **Délibération n°2024 – 17**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER - FISAC**

### **Délibération n°2024 – 18**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGETS ANNEXES SCOT INGENIERIE ET PROGRAMMES LEADER – FISAC**

### **Délibération n°2024 – 19**

**PROGRAMME LEADER 2014 – 2020 FINANCEMENT 2024 DES DEPENSES DE GESTION DU GAL PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE**

## **INFORMATION - DECISIONS**

**Décision de Mme la Présidente n°2023 - 16 prise par délégation du Comité Syndical :  
Marché 2023-003 – Etude de faisabilité d'une Unité de Valorisation et de Traitement  
des Ordures Ménagères Résiduelles (UVTOMR)**

**Décision de Mme la Présidente n°2024 – 01 :**

**Mouvements de crédits de chapitre à chapitre – Dépenses Section de  
fonctionnement – Budget Annexe Environnement – Exercice 2023**



**SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

Conseillers en exercice :	40
Présents :	22
Pouvoirs :	9
Absents :	9

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Christian GENDRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Loïc POWDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAËS, Jean-Pierre JOUVE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

**Délibération n°2024-01****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2023 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Nombre de votants :	31
Nombre de voix pour :	31
Nombre de voix contre :	/
Abstentions :	/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

**FINANCES****Délibération n°2024-02****VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023  
DU COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE SAINT-LOUR****BUDGET GENERAL**

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Général dressé par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés ;

Considérant que le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour a satisfait à ses obligations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Budget Général, dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.



Conseillers en exercice : 40 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Absents : 11
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FURNAL, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Christian GENDRE, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Franck DE MAGALHAÉS, Jean-Pierre JOUVE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

---

## Délibération n°2024-03

### VOTE ET ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

#### BUDGET GENERAL

**M. Gilles CHABRIER est Président de séance pour le vote du compte administratif exercice 2023 du BUDGET GENERAL.**

**Mme Céline CHARRIAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.**

#### INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006. Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
- La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
- La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;

Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km<sup>2</sup>.

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).



Le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires
  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal
  - Réalisation d'études en matière environnementale : eau, assainissement, déchets et en matière de planification et de services
  - Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Assainissement collectif
  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts
- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour le Programme LEADER 2014 – 2020.

Les comptes du SYTEC sont organisés en quatre budgets :

- Le budget général
- Le budget annexe SCOT – TEPOS
- Le budget annexe Environnement
- Le budget annexe Programmes LEADER - FISAC

Les comptes administratifs 2023 présentent l'exécution budgétaire de ces quatre budgets, pour l'exercice 2023. Les dépenses d'énergie (électricité, carburant) et de gestion courante continuent d'augmenter fortement, conséquence d'une inflation marquée sur les produits dérivés pétroliers et les prestations de services. Les recettes restant stables, un effet de ciseau réel se dessine en 2023 et pour les exercices à venir.

Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous quatre aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.

**RESULTATS CONSOLIDES 2023****BUDGET PRINCIPAL  
BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT / SCOT INGENIERIE / PROGRAMMES LEADER -  
FISAC**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en €</b>
Mandats émis	4 713 585,69
Titres émis	4 468 272,10
Résultat 2022 reporté	389 088,20
<b>Résultat 2023</b>	<b>143 774,61</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en €</b>
Mandats émis	1 996 099,45
Titres émis	1 046 378,74
Solde d'exécution reporté	1 246 226,33
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>296 505,62</b>

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Montant en €</b>
Dépenses d'investissement	1 612 674,04
Recettes d'investissement	1 432 503,50
<b>Solde Restes à Réaliser 2023</b>	<b>-180 170,54</b>

## Le Compte Administratif 2023 – BUDGET GENERAL

Le Budget Général est le budget dit « principal » du SYTEC. Il recouvre les fonctions supports de l'établissement, à savoir la direction, les activités comptables, ressources humaines et administratives.

### Les résultats d'exécution :

L'exécution du Budget Général du SYTEC, pour l'exercice 2023, se traduit par les montants suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	Montant en €
Mandats émis	252 409,78
Titres émis	262 238,55
Résultat 2022 reporté	13 922,84
<b>Résultat 2023</b>	<b>23 751,61</b>

<u>Section d'investissement</u>	Montant en €
Mandats émis	2 133,49
Titres émis	10 885,48
Solde d'exécution 2022 reporté	8 262,32
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>17 014,31</b>

<u>Restes à Réaliser</u>	Montant en €
Dépenses d'investissement	/
Recettes d'investissement	/
<b>Solde Restes à Réaliser 2023</b>	<b>/</b>

Au titre de l'exercice 2023, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 23 751,61 €, et le solde d'exécution 2023 en section d'investissement s'élève à 17 014,31 € (8 262,32 + 8 751,99), donc sans besoin réel de financement de la section d'investissement.

Le solde du résultat excédentaire, soit 23 751,61 €, peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté. En section d'investissement, le solde d'exécution reporté est de 17 014,31€ et les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement sont nuls.

### Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Général sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Les charges à caractère général sont en baisse de 21,50 % par rapport à 2022 malgré une évolution notamment des loyers (+ 5 %). Cependant, en 2023, le SYTEC n'a pas eu à



supporter les mises à jour de l'application budgétaire et financière MAGNUS, pour le passage au référentiel comptable M57, contrairement à 2022.

Les charges de personnel incluent 4 postes imputés à ce budget : la direction, la communication, la comptabilité, les ressources humaines / secrétariat. Ils sont en baisse. Outre le glissement vieillesse technicité ; les effectifs sont revenus au niveau de 2021, n'ayant plus la nécessité de remplacement d'un agent en grave maladie.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante enregistre les indemnités des élus.

Le tableau qui suit montre les évolutions (données en €):

		2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	51 681,31	35 086,58	24 386,43	26 214,35	21 081,91
012	Charges de personnel	188 110,01	189 189,29	180 876,38	216 469,83	197 189,34
65	Autres charges de ges° courante	22 994,88	17 619,78	23 344,48	24 063,70	24 439,35

Les recettes réelles de fonctionnement demeurent stables, constituées principalement des participations des EPCI membres du SYTEC et des communes rattachées, soit 185 542,35 €.

Les Budgets Annexes ont versé des participations d'équilibre à hauteur de 60 000 € :

- Budget Annexe Environnement 50 000 €
- Budget Annexe SCOT Ingénierie 5 000 €
- Budget Annexe Programmes LEADER – FISAC 5 000 €

En outre, des indemnités ont été versées par notre assureur suite à la reprise du travail par un agent en mi-temps thérapeutique.

### **Evolution en € Budget Général 2019 à 2023**

		2019	2020	2021	2022	2023
013	Atténuation de charges			3 838,69	19 141,33	16 695,84
70	Produits des services	55 000,00	64 598,89	60 000,00	60 000,00	60 000,00
74	Dotations et participations	192 501,90	185 542,35	185 542,35	185 542,35	185 542,35

### **Les dépenses et les recettes d'investissement**

Les dépenses réelles d'équipement (767,33 €) ont été limitées à l'acquisition d'un broyeur de papier (reste à réaliser 2022). Aucune recette d'équipement n'a été réalisée.

### **La dette**

Le budget général n'enregistre qu'une dette très faible, l'encours au 31 décembre étant de 5 603,45 €. L'annuité remboursée en 2023 s'est élevée à 1 430,84 € dont 64,58 € d'intérêts et 1 366,26 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (- 5,81 € réalisés et + 4,67 € rattachés).

Le SYTEC a supporté des frais financiers à hauteur de 251,83 € dus sur la ligne de trésorerie ouverte sur l'exercice. Une ligne de trésorerie de 500 000,00 € est ouverte sans qu'il ait été procédé à des tirages au cours de l'exercice 2023.

### **Les amortissements**

La dotation aux amortissements du Budget général est limitée aux seuls biens affectés à la gestion administrative de l'établissement. Pour l'essentiel, il s'agit de biens mobiliers et d'équipements informatiques.

Cette dotation est de 9 383,91 €, sur l'exercice 2023.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2023 du Budget Général du SYTEC ;
- Constaté, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

Conseillers en exercice : 40 Présents : 22 Pouvoirs : 9 Absents : 9
---

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FURNAL, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Christian GENDRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAÉS, Jean-Pierre JOUVE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

---

#### Délibération n°2024-04

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET GENERAL

#### LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD, Présidente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 23 751,61 €
- Un déficit de fonctionnement de : /



Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET GENERAL</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 828,77 €
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 13 922,84 €
<b>C – Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 23 751,61 €
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 17 014,31 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement - F</b>	= D + E + 17 014,31 €
<b>AFFECTATION = C</b>	= G + H + 23 751,61 €
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement - F	/
<b>2) H – Report en fonctionnement R 002</b>	+ 23 751,61 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	/

<p>Nombre de votants : 31          Nombre de voix pour : 31          Nombre de voix contre : /          Abstentions : /</p>
---

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

**Délibération n°2024-05****VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023  
DU COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE SAINT-LOUR****BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Annexe Environnement dressé par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés.

Considérant que le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour a satisfait à ses obligations :

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Budget Annexe ENVIRONNEMENT, dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

Conseillers en exercice : 40 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Absents : 11
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Christian GENDRE, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Franck DE MAGALHAÉS, Jean-Pierre JOUVE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

---

## Délibération n°2024-06

### VOTE ET ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

#### BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

**M. Gilles CHABRIER est Président(e) de séance pour le vote du compte administratif exercice 2023 du BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

**Mme Céline CHARRIAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.**

#### INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006. Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
- La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
- La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;

Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km<sup>2</sup>.

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).



Le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires
  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal
  - Réalisation d'études en matière environnementale : eau, assainissement, déchets et en matière de planification et de services
  - Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Assainissement collectif
  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts
- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour le Programme LEADER 2014 – 2020.

Les comptes du SYTEC sont organisés en quatre budgets :

- Le budget général
- Le budget annexe SCOT – TEPOS
- Le budget annexe Environnement
- Le budget annexe Programmes LEADER - FISAC

Les comptes administratifs 2023 présentent l'exécution budgétaire de ces quatre budgets, pour l'exercice 2023. Les dépenses d'énergie (électricité, carburant) et de gestion courante continuent d'augmenter fortement, conséquence d'une inflation marquée sur les produits dérivés pétroliers et les prestations de services. Les recettes restent stables, un effet de ciseau réel se dessine en 2023 et pour les exercices à venir.

Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous quatre aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.



## RESULTATS CONSOLIDES 2023

### BUDGET PRINCIPAL BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT / SCOT INGENIERIE / PROGRAMMES LEADER - FISAC

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	4 713 585,69
Titres émis	4 468 272,10
Résultat 2022 reporté	389 088,20
<b>Résultat 2023</b>	<b>143 774,61</b>

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	1 996 099,45
Titres émis	1 046 378,74
Solde d'exécution reporté	1 246 226,33
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>296 505,62</b>

Restes à réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	1 612 674,04
Recettes d'investissement	1 432 503,50
<b>Solde Restes à Réaliser 2023</b>	<b>-180 170,54</b>

### Le Compte Administratif 2023 – BUDGET ANNEXE Environnement

Le SYTEC a pour compétence la prévention, la valorisation et le traitement des déchets. Il lui a également été confié le ramassage et le traitement des déchets verts et des boues issues des stations d'épuration sur une plateforme de co-compostage.

L'exercice de ces activités est assujéti à de fortes contraintes techniques, économiques, législatives et réglementaires, en évolution constante dans le cadre des politiques de transition écologique et de protection de l'environnement et des populations.

Le choix a été fait par les élus du SYTEC, représentants des intercommunalités et des communes de l'Est Cantal, d'exploiter l'ensemble de ces activités en régie directe. Ce choix a garanti l'autonomie de notre territoire et la proximité des installations, en matière de gestion des déchets.

L'établissement mène une politique de prévention afin de diminuer le contenu de nos poubelles, de trier ce contenu, de recycler et valoriser les déchets. Elle est renforcée en 2023 dans le cadre du plan d'actions 2023 – 2026 pour diminuer la production de déchets à la source, renforcer leur recyclage et leur valorisation ; développer le réemploi et limiter significativement l'enfouissement des déchets ménagers ultimes. Ce plan a été adopté par délibération n°2023-33 du 30 juin 2023, du Comité Syndical du SYTEC.

- Les activités de gestion et de traitement des déchets par le SYTEC sont financées notamment par des contributions prélevées sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) collectée par les communautés de communes, et la facturation des mises en décharge. Le coût de traitement des ordures ménagères a augmenté mécaniquement depuis 2020, conséquence de la hausse de la TGAP décidée par le législateur :

- La loi de finances 2019 a organisé une hausse progressive de la TGAP sur 5 ans, passant de 24 € par tonne de déchets enfouis en 2019, à 25 € / tonne en 2020, 37 € en 2021, 45 € / tonne en 2022, pour atteindre 52 € / tonne en 2023, jusqu'à 65 € / tonne en 2025.
- En 2023, 13 525 tonnes de déchets ultimes ont été enfouis dans l'ISDND des Cramades, ce qui représente une TGAP de 703 300 €. En 2025, pour le même tonnage de déchets, la TGAP versée sera de 879 125 €,

TGAP	2019	2020	2021	2022	2023
Tarif / tonne	24 €	25 €	37 €	45 €	52 €
Tonnages enfouis	15 782 t	15 834 t	17 414 t	15 595 t	13 525 t
Montant	378 768 €	395 850 €	644 318 €	701 775 €	703 300 €

Par le travail mené avec les intercommunalités pour la réduction et la valorisation des déchets recyclables, avec l'appui du service prévention du SYTEC, la diminution significative des ordures ménagères et encombrants enfouis a permis d'atténuer cette hausse importante de la TGAP. Ainsi, en 2023, malgré une augmentation de +7 € / tonne de la TGAP, son montant est resté stable par rapport à 2022.

Des capacités d'enfouissement réduites, pour les ordures ménagères résiduelles, sont déclinées dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'ISDND des Cramades a une autorisation d'exploitation jusqu'en juin 2029 avec des capacités de stockage de 20 000 tonnes par an. Cette autorisation est renouvelable. Le PRPGD réduit ces capacités à 15 000 tonnes par an, à compter de 2025, obligeant à moins enfouir de déchets. Néanmoins l'ISDND des Cramades garantit aux territoires de l'Est Cantal l'autonomie de traitement de ses ordures ménagères, aucun territoire ne pouvant se passer de l'enfouissement. L'étude départementale portée par M. le Préfet du département du Cantal et M. le Président du Conseil Départemental du Cantal a démontré la pertinence de ce choix à court, moyen voire long terme, là où d'autres territoires cantaliens sont étroitement dépendants des capacités de stockage ou d'incinération d'installations situées hors département et même hors région.



La simplification du geste de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri aux plastiques est entrée en vigueur à compter du 1er octobre 2022. La prestation est externalisée vers le centre de tri ALTRIOM, en Haute Loire, générant des coûts de transport supplémentaires, du site des Cramades vers cette installation agréée. En effet, à l'issue d'une étude menée par le Cabinet IDE Environnement, il s'est avéré que le centre de tri des Cramades (exploité en régie par le SYTEC) n'était pas adapté aux nouvelles modalités de tri et que sa modernisation n'était pas envisageable pour le territoire compte tenu de la faiblesse des tonnages valorisés (2 400 tonnes par an) et de la nécessité d'investissement de 10 millions d'euros de travaux.

Dès lors, les postes de 5 agents valoristes titulaires ont été supprimés. Préalablement, 4 d'entre eux ont accepté une procédure de rupture conventionnelle moyennant le versement d'une indemnité tenant compte de leur ancienneté. Un 5<sup>ème</sup> a refusé cette proposition. Il est donc affecté en surnombre au SYTEC, jusqu'au 30 juin 2024. A l'issue, il est mis à disposition du Centre Départemental de Gestion du Cantal sur une durée de 10 ans maximum.

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage donnée par les 3 communautés de communes membres, le SYTEC a piloté une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative. Le PRPGD fixe des objectifs de déploiement de la tarification incitative à l'horizon 2025. Le cabinet INDDIGO, prestataire retenu, a partiellement finalisé sa prestation, la présentation de la phase 3 de son étude sur Hautes Terres Communauté restant à planifier début 2024, suivi d'un comité de pilotage au SYTEC.

Le SYTEC est également délégué pour porter et piloter une étude de définition de solutions techniques de gestion des biodéchets, avec l'obligation législative du tri à la source des déchets organiques, pour tous les producteurs de déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le cabinet ECOGEOS, prestataire retenu, a achevé sa prestation, avec le choix pour les EPCI d'une gestion de proximité des biodéchets dans le cadre du compostage individuel et partagé.

#### Le centre de tri :

Situé sur le site des Cramades, le centre de tri a employé 15 agents dont 8 adjoints techniques titulaires, 7 salariés en contrats aidés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022 et ponctuellement des agents en CDD pour remplacement d'agents en maladie.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le centre de tri des Cramades est fermé et joue le rôle de quai de transfert, avec un pré-tri des cartons avant chargement des emballages et papiers collectés, pour leur transport vers le centre de tri agréé ALTRIOM en Haute-Loire. Le choix a été fait par les 3 intercommunalités d'une collecte multi-matériaux sur l'ensemble de leur territoire, afin de simplifier uniformément le geste de tri et d'optimiser les coûts de transport.

La prestation de tri externalisée a été confiée à la SAS ALTRIOM et le transport des déchets recyclables, depuis le site des Cramades à la SAS Transplanèze.

L'éco-organisme CITEO apporte des soutiens au SYTEC pour la performance de tri dans le cadre du barème F, toujours dans l'attente du barème G. Un contrat d'objectifs est conclu avec l'éco-organisme pour bénéficier d'un soutien financier « de transition » dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri.



Les tonnages entrants sur le site des Cramades sont les suivants :

Entrants sur le site des Cramades	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cartons (DIB/DAE)	82,60	156,96	103,58	151,10	378,76	356,91	239,00	272,98	425,16
Cartons (DMA)	229,38	264,00	247,48	271,42	290,60	267,28	310,32	299,70	272,48
Emballages en mélange (PAP+PAV)	1 935,55	2 032,62	1 949,70	1 970,62	2 040,64	1 997,46	2 081,64	2 142,92	2 541,98
Journaux magazines ( PAV)	362,06	373,20	358,46	356,47	334,78	282,64	303,30	218,14	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 609,59</b>	<b>2 826,78</b>	<b>2 659,22</b>	<b>2 749,61</b>	<b>3 044,78</b>	<b>2 904,29</b>	<b>2 934,26</b>	<b>2 933,74</b>	<b>3 239,62</b>
Transferts sur le site d'Altriom	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Départ vers Altriom	-	-	-	-	-	138,48	-	690,72	2 421,94

Avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, on constate une augmentation moyenne de + 1 à + 7 kg par habitant de déchets recyclables, suivant les EPCI. De plus, le dispositif de collecte des cartons permet d'optimiser directement leur valorisation par le SYTEC, sans passer par le centre de tri ALTRIOM, diminuant d'autant tant les coûts de transport que de tri.

Les refus de tri sont en baisse néanmoins limitée, la performance de tri d'ALTRIOM pouvant expliquer la performance du tri. A l'évidence, la sensibilisation aux gestes de tri doit se poursuivre tant pour éviter les erreurs que pour empêcher la présence de poubelles noires dans les bacs et PAV jaunes.

Les tonnages envoyés aux repreneurs sont les suivants :

(Données exprimées en tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Acier	85,77	86,94	53,70	79,66	85,56	88,67	72,38	84,64	103,7
Aluminium	7,36	7,40	8,50	6,14	7,46	9,14	8,5	6,4	11,78
Papiers / cartons non complexés 5.02	679,18	619,66	647,00	636,00	895,91	159,96	138,73	179,584	338,053
Papiers / cartons complexés (briques alimentaires) 5.03	44,96	46,37	24,61	25,34	22,91	44,71	23,42	22,34	37,96
Papiers graphites 1.11	943,54	969,56	953,55	894,65	837,35	712,70	659,75	736,799	50,319
Papiers cartons mêlés 1.02									901,165
Autres papiers/cartons 1.05	381,14	377,83	371,14	494,48	394,00	1 086,00	1 059,88	1 005,55	739,15
<b>Sous-total fibreux</b>	<b>2 003,85</b>	<b>1 967,04</b>	<b>1 971,69</b>	<b>2 025,13</b>	<b>2 127,26</b>	<b>1 959,26</b>	<b>1 858,36</b>	<b>1 944,27</b>	<b>2 059,37</b>
Mix PP-PEHD	49,67	40,81	49,63	34,40	48,82	31,76	46,66	37,54	55,02
PET Clair Q9	60,43	85,58	75,21	60,00	56,92	73,16	81	53,22	82,24
PET Colore	29,05	14,91	28,90	30,34	28,70	29,87	24,68	20,64	0
Flux Développement								3,072	68,01
Film PE-PP									15,57
<b>Sous-total flacons plastiques</b>	<b>139,15</b>	<b>141,29</b>	<b>153,74</b>	<b>124,74</b>	<b>134,44</b>	<b>134,79</b>	<b>150,34</b>	<b>114,47</b>	<b>220,84</b>
Verre	1 372,46	1 376,08	1 427,33	1 450,74	1 479,58	1 452,76	1 548,90	1 560,44	1 592,22
<b>TOTAL</b>	<b>3 653,55</b>	<b>3 625,12</b>	<b>3 639,57</b>	<b>3 711,75</b>	<b>3 857,21</b>	<b>3 689,33</b>	<b>3 663,90</b>	<b>3 710,23</b>	<b>3 987,90</b>
Refus de tri	455,55	435,08	441,80	508,33	549,15	682,05	672,86	553,42	508,96

Pour la reprise de ces matériaux, trois options de contrats sont possibles, outre le standard flux développement nouvellement proposé par CITEO :

- L'option Filière : CITEO propose des contrats qui permettent d'écouler les marchandises auprès des repreneurs.
- L'option Fédération : Les fédérations FNADE, FEDEREC et SNEFID et leurs adhérents labellisés, négocient les prix d'achats des matériaux auprès des repreneurs.
- L'option Individuelle : la collectivité gère ses repreneurs.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, date du passage à l'extension des consignes de tri, le SYTEC peut bénéficier du système de reprise de la SAS ALTRIOM qui a fait le choix de l'Option Fédération, avec son adhérent labellisé la SAS BROYAGES INDUSTRIELS VACHER.

Cette société a conclu une convention avec chacune des Fédérations impliquant un engagement général de reprise et de recyclage des Fédérations pour chaque standard par matériau. Des prix planchers de reprise sont garantis et suivent les évolutions à la hausse des matériaux, sur les marchés du recyclage. Sur 2023, compte tenu du contexte économique général, ces prix de reprise sont très largement à la baisse. Ce qui impacte directement les recettes du SYTEC.

#### Le centre d'enfouissement – ISDND

Les déchets enfouis sur l'ISDND des Cramades sont produits sur la totalité du territoire du SYTEC qui regroupe 3 intercommunalités et 3 communes rattachées soit 108 communes. Deux adjoints techniques sont affectés à cette activité.

Les déchets autorisés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets ultimes, quelle que soit leur origine, provenant des ménages ou des professionnels.



Les tonnages de déchets enfouis sont les suivants (ventilation par flux) :

			2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Communautés de communes adhérentes			9	8	3	3	3	3	3	3	3	3	
Communes			124	123	110	110	109	105	105	105	105	105	
Population SYTEC			44 599	43 634	43 218	42 988	42 983	42 470	42 158	42 157	42 157	42 157	
Déchets Non Dangereux Non Inertes			2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Déchets Ménagers et Assimilés	Ordures Ménagères Résiduelles	OMR enfouis ISDND	t	13 595	11 666	11 632	11 387	11 630	10 894	10 734	10 940	10 450	9 692
			kg/hab/an	305	267	269	265	271	257	255	260	248	230
		Evolution année n / année n-1	%	-	-	0,67%	-1,58%	2,14%	-5,19%	-0,74%	1,92%	-4,48%	-7,26%
	Collecte sélective	EJM collectés	t	2 149	2 347	2 380	2 310	2 331	2 336	2 280	2 385	2 361	2 542
		EJM valorisés	t	1 620	1 930	1 951	1 873	1 823	1 787	1 642	1 712	1 808	2 034
			kg/an/hab	36	44	45	44	42	40	39	41	43	48
		Verre	t	1 219	1 372	1 367	1 427	1 451	1 480	1 453	1 549	1 560	1 592
			kg/an/hab	27	31	32	33	34	35	34	37	37	38
	Total OMA	OMA collectées	t	16 964	15 385	15 379	15 124	15 412	14 709	14 467	14 874	14 371	13 826
			kg/an/hab	380	353	356	352	359	346	343	353	341	328
		Evolution année n / année n-1	%	-	-	0,92%	-1,13%	1,90%	-3,40%	-0,92%	2,82%	-3,38%	-3,79%
		OMA valorisées	t	2 839	3 302	3 318	3 300	3 274	3 170	3 095	3 261	3 368	3 626
			%	17%	21%	22%	22%	21%	22%	21%	22%	23%	26%
	Déchets verts et Déchets Occasionnels	Encombrants déchèterie	t	1 371	1 746	1 387	1 350	2 811	2 840	2 851	3 643	2 524	2 158
		Déchets vert collectés	t	487	1 456	1 705	1 477	1 806	1 951	2 101	2 735	2 371	2 523
		Déchets verts valorisés	t	-	1 456	1 634	905	1 440	1 590	1 173	2 243	1 938	2 395
		Cartons déchèterie	t	235	229	259	247	271	291	267	310	300	272
		Ecomobilier	t	-	-	61	194	317	379	414	568	649	-
		Total DV et DO	t	2 092	3 431	3 412	3 268	5 206	5 461	5 634	7 257	5 844	4 953
	Total DMA	DMA collectées	t	19 056	18 817	18 791	18 392	21 408	20 922	20 101	22 131	20 215	18 779
		kg/an/hab	427	431	435	428	498	493	477	525	480	445	
DMA valorisées		t	3 074	4 987	5 272	4 645	5 302	5 428	4 949	6 382	6 255	6 294	
		%	16%	27%	28%	25%	30%	31%	25%	29%	31%	34%	
Déchet d'Activités Economiques ND NI	DIB	t	1 076	2 057	1 167	1 048	969	776	953	1 193	1 202	895	
	Déchets verts collectés	t	-	1 889	2 858	2 208	2 663	1 951	2 101	2 735	2 371	2 523	
	Déchets verts valorisés	t	-	1 886	2 787	1 636	2 297	1 590	1 773	2 243	1 938	2 395	
	Compost NC et refus de compostage	t	-	-	142	1 145	732	723	655	964	866	272	
	Cartons Professionnels	t	-	293	233	162	151	379	357	239	273	425	
DIB + encombrants valorisés	t	-	18	22	27	14	-	-	-	-	-	-	
Déchets assainissement	Boues de station d'épuration collectées	t	37	794	1 220	1 160	1 192	954	1 231	1 223	1 231	1 463	
	Boues de station d'épuration valorisées	t	-	766	983	970	1 192	954	1 229	1 223	1 231	1 463	
Terres polluées	Terres polluées	t	-	-	-	416	-	-	-	-	-	-	
Total DND NI	Tous DND NI collectés	t	20 169	23 867	24 291	22 997	26 396	24 983	24 744	27 520	25 292	24 085	
		kg/an/hab	452	547	562	535	631	605	587	653	600	571	
	DND NI enfouis	t	16 608	15 914	14 995	15 974	16 651	15 782	15 834	16 449	15 595	13 525	
	Evolution année n / année n-1	%	-	-	-5,77%	6,52%	4,24%	-5,22%	0,33%	3,89%	-5,19%	-13,28%	
	DND valorisés	t	3 561	7 953	9 296	7 023	10 464	9 827	8 910	11 071	9 697	10 561	
	DND valorisés/collectés année n / année n-1	%	17,65%	33,32%	38,27%	30,54%	38,59%	38,23%	36,01%	40,23%	38,34%	43,85%	
Déchets du BTP			2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Gravats	déchèteries + professionnels	t	1 101	200	178	136	2 036	1 575	3 126	2 529	2 549	2 382	



Les gravats sont considérés comme des matériaux de couverture et de terrassement du casier, et ne sont donc pas assujettis à la TGAP.

La quantité de déchets soumis à la TGAP (13 525 Tonnes) a diminué de – 13,27 % en 2023 par rapport à 2022. C’est la deuxième année de baisse consécutive et à un niveau jamais atteint depuis 2010. Si on ne peut exclure l’effet de la conjoncture économique, les politiques menées par le SYTEC et les intercommunalités semblent porter leur fruit : actions de prévention, optimisation de la collecte, valorisation des encombrants dans les différentes filières de reprise... L’effort doit encore être soutenu pour réduire les tonnages envoyés à l’enfouissement, en produisant moins de déchets, en triant mieux, en les recyclant et en les valorisant. Les tonnages d’ordures ménagères résiduelles enfouis sont aussi en baisse (- 758 tonnes soit – 7,25 % par rapport à 2022). Avec 9 692 tonnes stockées, c’est le volume le plus bas constaté sur les 13 dernières années. Mais ce sont surtout les tonnages d’encombrants qui ont diminué très sensiblement. Les bennes de récupération du bois de catégorie A et B par Saint-Flour Communauté et Hautes Terres communauté permettent de détourner des tonnages significatifs de l’enfouissement. La valorisation des encombrants collectés en déchetterie constitue donc aussi un potentiel important de réduction des tonnages enfouis.

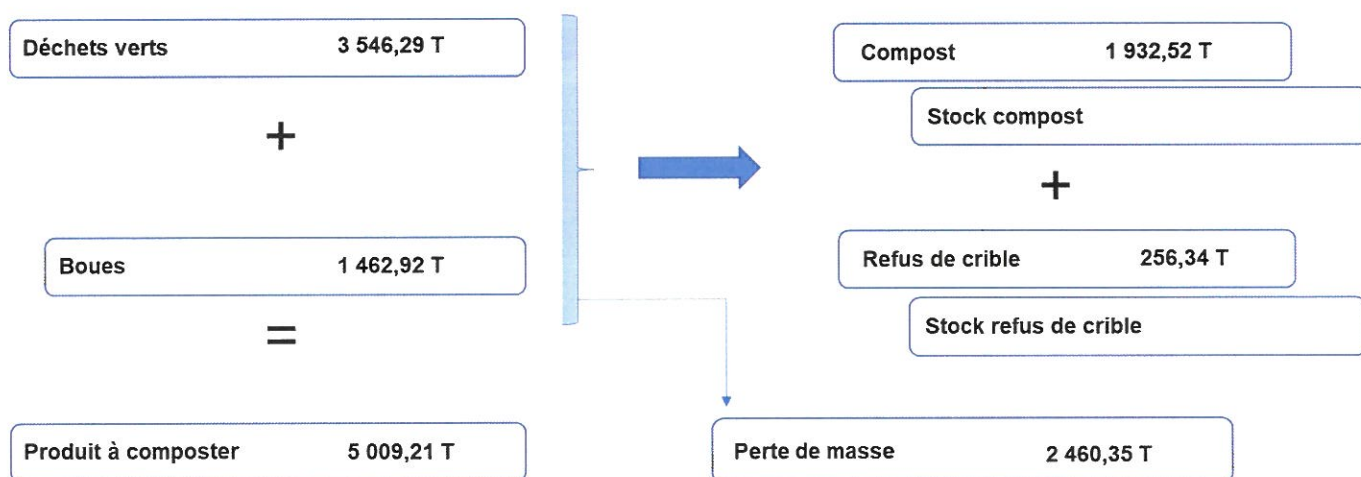
Il convient de noter que les refus de crible issus de la station de compostage sont aussi en baisse sensible avec 256,34 tonnes enfouies en 2023 (au lieu de 866 tonnes en 2022 !)). Le volume de déchets verts collectés est très soutenu en 2023, année qui n’a connu qu’une sécheresse limitée en fin d’été et à l’automne.

### Le co-compostage

En 2014, le Comité Syndical a fait le choix, à l’unanimité, de valoriser et d’éliminer les boues des STEP par le co-compostage, en régie directe. Cette technique permet de composter avec des déchets verts les boues déshydratées, et de proposer un compost, produit plus stable, plus hygiénique, moins odorant et mieux accepté que l’épandage des boues sur des terres agricoles.

3 adjoints techniques à temps complet, dont un en CDD ; sont affectés à cette activité.

Les tonnages de boues et de déchets verts compostés sont les suivants :



### Les résultats d'exécution :

L'exécution du Budget Annexe Environnement, pour l'exercice 2023 est le suivant :

<u>Section de fonctionnement</u>	Montant en €
Mandats émis	4 048 427,06
Titres émis	3 887 564,22
Résultat 2022 reporté	201 200,71
<b>Résultat 2023</b>	<b>40 337,87</b>

<u>Section d'investissement</u>	Montant en €
Mandats émis	1 719 650,52
Titres émis	898 240,62
Solde d'exécution 2022 reporté	1 209 665,40
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>388 255,50</b>

<u>Restes à Réaliser</u>	Montant en €
Dépenses d'investissement	867 896,12
Recettes d'investissement	569 790,40
<b>Solde Restes à Réaliser 2023</b>	<b>-298 105,72</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est en baisse significative. Il s'explique par l'augmentation des charges de gestion courante et notamment des fluides, et par le cumul des charges d'externalisation de la prestation de tri et des rémunérations et indemnités de rupture des agents valoristes du centre de tri dont les emplois ont été supprimés avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Au titre de l'exercice 2023, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 40 337,87 €, et le solde d'investissement est de + 90 149,78 € (388 255,50 € - 298 105,72 €), donc sans besoin réel de financement de la section d'investissement.

Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 40 337,87 € peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution d'investissement 2023, soit 388 255,50 €, et les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement (867 896,12 €) et en recettes d'investissement (569 790,40 €) seront repris sur l'exercice 2024.

### Les dépenses et les recettes de gestion courante

Les dépenses de gestion courante du Budget Annexe Environnement sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.



## Evolution des dépenses courantes de 2019 à 2023 (en €)

		2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	1 349 882,78	1 387 805,79	1 713 170,53	2 288 605,94	1 792 993,13
012	Charges de personnel	818 984,05	883 135,12	945 815,64	868 105,51	763 550,51
	<b>TOTAL</b>	<b>2 168 866,83</b>	<b>2 270 940,91</b>	<b>2 658 986,17</b>	<b>3 156 711,45</b>	<b>2 556 543,64</b>

On constate une baisse des charges à caractère général (chapitre globalisé 011) de - 21.66 % par rapport à 2022. Outre l'impact des prix des carburants, dérivés pétroliers et de l'électricité, elle s'explique par :

- L'imputation de la TGAP, pour un montant de 691 356 €, en atténuation de produits (chapitre 014 – article 73913) dans la nomenclature comptable M57.

Pour autant, cette baisse ne doit pas masquer les évolutions des prestations de services (article 611) qui ont quasiment doublé par rapport à 2023, conséquence de l'externalisation de la prestation de tri et du transport – transfert vers le nouveau centre de tri en Haute-Loire, soit 582 348,33 € sur une année pleine. Les coûts de transfert – transport ont pu être limités grâce au processus d'optimisation de la prestation avec 2 allers / jour entre le site des Cramades et le centre de tri Altriom en mobilisant une benne de 98 m<sup>3</sup>.

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) sont en baisse de – 12,04 % par rapport à 2022, s'expliquant par :

- La fermeture du centre de tri des Cramades à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, impliquant la fin des contrats aidés et de CDD sur une année pleine.
- La radiation des effectifs du SYTEC de 4 agents valoristes ayant accepté la procédure de rupture conventionnelle dans le cadre de la fermeture du centre de tri, avec effet au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Pour autant cette baisse a été limitée, compte tenu du versement à ces agents de leur rémunération pendant les  $\frac{3}{4}$  de l'exercice, et de la première tranche de l'indemnité de rupture conventionnelle.

On relèvera utilement la constitution d'une provision de post-exploitation, semi-budgétaire, à hauteur de 40 000 € au compte 6815.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées des produits des services, des facturations des mises en décharge, des participations des EPCI bénéficiaires des services de gestion et de traitement des déchets et enfin des soutiens des éco-organismes.

## Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2023 (en €)

		2019	2020	2021	2022	2023*
70	Produits des services	284 367,95	235 197,32	404 551,16	451 706,74	879 328,21
73	Impôts et taxes	688 138,43	724 622,50	972 183,37	1 001 621,30	682 882,20
74	Dotations et participations	2 182 895,27	2 204 046,46	2 151 354,92	2 226 064,31	2 218 532,81
	<b>TOTAL</b>	<b>3 155 401,65</b>	<b>3 163 866,28</b>	<b>3 528 089,45</b>	<b>3 679 392,35</b>	<b>3 780 743,22</b>

*\*En M57 les recettes de mises en décharge sont désormais imputées à l'article 70611 au lieu de l'article 7338 en M14, ce qui explique l'augmentation des recettes au chapitre 70 et*



leur baisse au chapitre 73. Pour autant, la TGAP perçue sur ces mises en décharge reste imputée au compte 73138.

Il convient ici de rappeler qu'afin d'équilibrer le budget 2023, le Comité Syndical a décidé d'augmenter les tarifs de mise en décharge, par délibération n°2023-24 du 7 avril 2023, avec effet à compter du 13 avril 2023 (date du caractère exécutoire de la délibération) :

	Tarifs votés le 1 <sup>er</sup> décembre 2022 applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Propositions de tarifs Applicables au 1 <sup>er</sup> avril 2023
Ordures ménagères collectivités membres	20 € / tonne	37 € / tonne
Encombrants	20 € / tonne	60 € / tonne
DIB collectivités	20 € / tonne	60 € / tonne
Ordures ménagères collectivités non membres	100 € / tonne	120 € / tonne
DIB professionnels	102 € / tonne	150 € / tonne

Il était attendu une recette supplémentaire de 255 000 € pour une nouvelle tarification appliquée sur 9 mois, sur la base des tonnages enfouis en 2022, soit + 103 700 € à charge de Saint-Flour Communauté, + 60 100 € à charge de Hautes Terres Communauté et + 51 500 € à charge de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

On constate que les recettes tarifaires encaissées sur l'exercice, pour chaque EPCI sont les suivantes :

	Saint-Flour Communauté		Hautes Terres Communauté		Communauté de Communes du Pays Gentiane	
	Prévu au BP*	Réalisé 2023**	Prévu au BP*	Réalisé 2023**	Prévu au BP*	Réalisé 2023**
Ordures ménagères collectivités membres	+ 75 700 €	+ 65 381 €	+ 38 400 €	35 364 €	+ 21 000 €	19 306 €
Encombrants	+ 25 300 €	+ 16 094 €	+ 21 700 €	18 321 €	+ 30 500 €	32 454 €
DIB collectivités	+ 2 700 €	+ 1 658 €	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>+ 103 700 €</b>	<b>+ 83 133 €</b>	<b>+ 60 100 €</b>	<b>+ 53 685 €</b>	<b>+ 51 500 €</b>	<b>+ 51 760 €</b>

\* Prévu au BP 2023 : sur la base des tonnages enfouis en 2022

\*\* Réalisé 2023 : sur la base des tonnages enfouis en 2023

L'impact de l'augmentation tarifaire des mises en décharge hors TGAP a donc été limité pour les EPCI notamment si leurs tonnages d'ordures ménagères et surtout d'encombrants a diminué.

Il est ici utile de comparer les données financières (en €) 2023 / 2022, par EPCI :

2022	Ordures ménagères		Encombrants		DIB Collectivités		TOTAL		TOTAL GLOBAL
	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	
<b>SFC</b>	116 524,80	262 180,80	16 799,60	37 799,10	1 472,80	3 313,80	134 797,20	303 293,70	<b>438 090,90</b>
<b>HTC</b>	59 866,40	134 699,40	14 307,20	32 191,20			74 173,60	166 890,60	<b>241 064,20</b>
<b>CCPG</b>	31 707,60	71 342,10	19 325,60	43 482,60			51 033,20	114 824,70	<b>165 857,90</b>

2023	Ordures ménagères		Encombrants		DIB Collectivités		TOTAL		TOTAL GLOBAL
	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	
<b>SFC</b>	170 774,44	274 023,88	26 669,20	27 496,56	2 797,60	2 964,00	200 241,24	304 484,44	<b>504 725,68</b>
<b>HTC</b>	92 616,48	148 856,24	30 489,60	31 638,88			123 106,08	180 495,12	<b>303 601,20</b>
<b>CCPG</b>	49 795,42	79 271,92	52 818,00	52 945,36			102 613,42	132 217,28	<b>234 830,70</b>

Cette comparaison fait ressortir que la diminution des tonnages a permis :

- D'atténuer l'augmentation liée à l'évolution tarifaire des mises en décharge
- De limiter l'augmentation de l'évolution tarifaire de la TGAP.

En conséquence, l'impact final pour chaque EPCI est le suivant :

#### Différences entre les coûts de mises en décharge et de TGAP 2023 / 2022

Différences 2023/2022	Ordures ménagères		Encombrants		DIB Collectivités		TOTAL		Impact final
	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	Mises en décharge	TGAP	
<b>SFC</b>	54 249,64 €	11 843,08 €	9 869,60 €	- 10 302,54 €	1 324,80 €	- 349,80 €	65 444,04 €	1 190,74 €	<b>66 634,78 €</b>
<b>HTC</b>	32 750,00 €	14 156,84 €	16 182,40 €	- 552,32 €			48 932,48 €	13 604,52 €	<b>62 537,00 €</b>
<b>CCPG</b>	18 087,82 €	7 929,82 €	33 492,40 €	9 462,76 €			51 880,22 €	17 392,58 €	<b>68 972,80 €</b>

Ce qui peut aussi se résumer dans le tableau de synthèse suivant :

	2022		2023		Différences 2023 / 2022	
	Total tonnages enfouis	Total mises en décharge + TGAP	Total tonnages enfouis	Total mises en décharge + TGAP	Tonnages enfouis	Mises en décharge + TGAP
<b>SFC</b>	6 739,86	438 090,90 €	5 855,47	504 725,68 €	- 884,39	66 634,78 €
<b>HTC</b>	3 708,68	241 064,20 €	3 471,06	303 601,20 €	- 237,62	62 537,00 €
<b>CCPG</b>	2 551,66	165 857,90 €	2 542,64	234 830,70 €	- 9,02	68 972,80 €



Et l'on peut en conclure que :

- L'impact des évolutions tarifaires constaté correspond à ce qui avait été prévu au BP, présenté et voté par le Comité Syndical du SYTEC ;
- Cet impact est inférieur au prévisionnel pour Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;
- Il est d'autant plus limité pour les EPCI que les tonnages enfouis d'ordures ménagères et d'encombrants ont diminué entre 2023 et 2022 ;
- L'augmentation de la TGAP est limitée par la diminution sensible des tonnages enfouis d'ordures ménagères et d'encombrants. La TGAP de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté est même en baisse ;
- Au final, l'augmentation tarifaire des mises en décharge et de la TGAP n'emporte qu'une augmentation limitée pour Hautes Terres Communauté, très limitée pour Saint-Flour Communauté, plus marquée pour la Communauté de Communes du Pays Gentiane compte tenu de son volume d'encombrants qui reste très significatif.

Le chapitre 74 enregistre, d'une part, les contributions des EPCI à ce budget annexe (1 660 939,35 €), restées stables en 2023, et d'autre part les soutiens financiers des éco-organismes (compte 7478).

Les soutiens financiers des éco-organismes dont CITEO s'inscrivent dans le cadre de contrats d'objectifs annuels avec des obligations de résultat renforcées pour le SYTEC.

### **Les dépenses et les recettes d'équipement**

Les dépenses d'équipement et frais d'études se sont élevées à 1 039 469,44 €, en 2023 ; 867 896,12 € restent à réaliser. Ces dépenses sont majoritairement ventilées par opération :

- Dépenses d'équipement non affectées

Article	Libellé	Réalisé	Restes à Réaliser
2031	Etudes gestion des biodéchets	42 649,80 €	873,00 €
	Etude tarification incitative	80 460,00 €	29 370,00 €
	Etude faisabilité UVTOM	/	110 772,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>123 109,80€</b>	<b>141 015,00 €</b>

- Opération d'équipement 11 : Acquisitions diverses

Article	Libellé	Réalisé	Restes à Réaliser
21838	Matériel de bureau et informatique	1 350,55 €	446,40 €
2185	Matériels de téléphonie	244,80 €	/
2188	Autres immobilisations corporelles	219,90 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>1 815,25 €</b>	<b>446,40 €</b>



- Opération d'équipement 12 : Casier n°3

Article	Libellé	Réalisé	Restes à Réaliser
2313	Constructions <i>Réalisation du Casier 3 et réhabilitation des bassins de lixiviats</i>	830 180,90 €	320 847,51 €

- Opération d'équipement 12 - 1 : Investissement courant Casier

Article	Libellé	Réalisé	Restes à Réaliser
2313	Constructions <i>Terrassement à l'avancement du Casier</i>	14 762,76 €	183 422,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 762,76 €</b>	<b>183 422,96 €</b>

- Opération d'équipement 16 : Plateforme de compostage

Article	Libellé	Réalisé	Restes à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages <i>Grosses réparations broyeur et JCB</i>	44 298,73 €	8 033,80 €

- Opération d'équipement 18 : Centre de tri

Article	Libellé	Réalisé	Restes à Réaliser
2158	Autres matériels et outillage <i>Grosses réparations chargeuse et presse</i>	14 281,82 €	/
	<b>TOTAL</b>	<b>14 281,82 €</b>	<b>/</b>

- Opération d'équipement 19 : STEP Déshydratation des boues

Article	Libellé	Réalisé	Restes à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages <i>Grosses réparations remorque à boues</i>	11 010,18 €	/

Les recettes réelles d'investissement se montent à 239 375,51 € et sont constituées :

- Du FCTVA 229 025,51 €
- De subventions pour études et travaux 10 350,00 €

Les subventions d'investissement sont ainsi ventilées :

Article	Nature	Objet	Montant de l'aide	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Restes à réaliser
1311	DETR 2020	Extension casier 3	150 000,00	44 493,60	/	105 506,40
1311	DETR 2021	Extension casier 3	150 000,00	45 000,00	/	105 000,00
1311	DSIL 2021	Etude gestion des biodéchets	10 000,00	/	10 350,00	19 650,00
1311	DSIL 2021	Etude tarification incitative	20 000,00	/	/	20 000,00
1311	DSIL 2022	Etude Unité de valorisation OM	30 000,00	/	/	30 000,00
1318	ADEME	Etude gestion des biodéchets	28 134,00	/	/	28 134,00
1318	ADEME	Etude tarification incitative	66 000,00	/	/	66 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>475 389,00</b>	<b>89 493,60</b>	<b>10 350,00</b>	<b>354 290,40</b>

A noter que le solde d'exécution reporté 2022 était de 1 209 665,40 €.

### La dette

Le budget annexe Environnement a un encours de dette au 31 décembre 2023 de 3 914 131 €. L'annuité remboursée en 2023 s'est élevée à 735 911,72 € dont 105 344,99 € d'intérêts échus et 631 439,71 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (- 24 270,38 € réalisés et + 23 397,40 € rattachés).

L'encours de dette en € est le suivant :

en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Au 1 <sup>er</sup> janvier	4 117 787	3 392 219	3 073 673	4 545 571	3 914 131	3 400 213

en €	2026	2027	2028	2029	2030	...
Au 1 <sup>er</sup> janvier	2 962 535	2 529 611	2 129 518	1 873 640	1 615 488	...

La baisse de l'annuité de la dette demeure sensible sur la période, hormis en 2023 :

en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuité de la dette	832 821	676 806	615 647	735 912	606 643	527 095

en €	2026	2027	2028	2029	2030	...
Annuité de la dette	489 914	459 440	301 909	298 204	294 499	...

Au 31 décembre 2022 :

- Le taux d'endettement du SYTEC (Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement) est de 118 %,
- Sa capacité de désendettement (dette / Epargne Brute ou CAF brute\*) est de 8,42 ans, plaçant le SYTEC en situation de vigilance.

Au 31 décembre 2023 :

- Le taux d'endettement du SYTEC (Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement) est de 101,33 %,

- Sa capacité de désendettement (dette / Epargne Brute ou CAF brute\*) est de 8,68 ans, plaçant le SYTEC toujours en situation de vigilance.

Dès 2024, ces ratios se rétabliront avec une capacité de désendettement qui devrait revenir en situation favorable.

Cette évolution exige donc un suivi très étroit de la situation financière pour permettre une stratégie d'investissement maîtrisée et conserver une capacité d'investissement.

### **Les amortissements**

La dotation aux amortissements du Budget annexe Environnement s'est chiffrée à 636 261,29 €, sur l'exercice 2023

Le profil de la dotation aux amortissements suit celui de la dette :

<i>en €</i>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Amortissement	600 770	549 047	572 553	636 261	676 826	585 900

<i>en €</i>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	...
Annuité de la dette	464 198	454 774	383 554	232 402	163 782	...

En annexe du présent rapport est présentée la ventilation des dépenses et des recettes du Budget Annexe Environnement par activité.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2023 du Budget Annexe Environnement ;
- Constaté, pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.



## ANNEXE VENTILATION BA ENVIRONNEMENT 2023 PAR ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Centre de tri	ECT Externalisation tri	Centre d'enfouissement ISDND	Collecte DECHETS VERTS	CO- COMPOSTAGE	PREVENTION	VERRE
<i>Ventilation des dépenses non affectées</i>							
011 Charges de gestion courante	17 162,17 €	23 126,52 €	53 683,25 €	4 152,22 €	15 416,06 €	6 841,69 €	4 209,28 €
012 Charges de personnel	6 305,42 €	8 496,74 €	19 723,35 €	1 525,54 €	5 663,90 €	2 513,65 €	1 546,50 €
65 Autres charges de gestion courante							
66 Intérêts des emprunts	14 390,79 €	19 392,01 €	45 014,40 €	3 481,71 €	12 926,65 €	5 736,88 €	3 529,56 €
68 Amortissements	79 231,69 €		287 340,27 €	12 292,15 €	245 414,83 €	6 068,84 €	5 913,11 €
<b>Total des dépenses non affectées reventilées</b>	<b>117 090,08 €</b>	<b>51 015,27 €</b>	<b>405 761,27 €</b>	<b>21 451,63 €</b>	<b>279 421,45 €</b>	<b>21 161,06 €</b>	<b>15 198,44 €</b>

<i>Ventilation des dépenses par activité</i>							
011 Charges de gestion courante	93 666,16 €	582 348,33 €	1 224 050,62 €	69 220,46 €	225 182,48 €	59 296,56 €	105 993,73 €
012 Charges de personnel	338 494,01 €		86 950,60 €	35 336,54 €	144 010,46 €	112 983,81 €	
65 Autres charges de gestion courante					18 998,59 €		
68 Provision pour charges de post-exploitation			40 795,53 €				
<b>Total des dépenses ventilées par activités</b>	<b>432 160,17 €</b>	<b>582 348,33 €</b>	<b>1 351 796,75 €</b>	<b>104 557,00 €</b>	<b>388 191,53 €</b>	<b>172 280,37 €</b>	<b>105 993,73 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>549 250,25 €</b>	<b>633 363,60 €</b>	<b>1 757 558,02 €</b>	<b>126 008,63 €</b>	<b>667 612,98 €</b>	<b>193 441,43 €</b>	<b>121 192,17 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Centre de tri	ECT Externalisation tri	Centre d'enfouissement ISDND	Collecte DECHETS VERTS	CO- COMPOSTAGE	PREVENTION	VERRE
<i>Ventilation des recettes non affectées</i>							
<i>pourcentage d'affectation des charges non ventilées</i>							
002 Excédent antérieur reporté fonct			201 200,71 €				
6419 Remb rémunérations de personnel	16,08 €						
74758 Particip des autres groupements	469 547,73 €		319 079,60 €	125 149,90 €	534 770,41 €	148 817,41 €	63 574,31 €
74888 Autres	2 894,91 €	3 900,97 €	9 055,27 €	700,40 €	2 600,38 €	1 154,05 €	710,02 €
75888 Autres produits divers de gestion cour.	654,44 €	881,87 €	2 047,08 €	158,33 €	587,85 €	260,89 €	160,51 €
<b>Total des recettes non affectées reventilées</b>	<b>473 113,16 €</b>	<b>4 782,84 €</b>	<b>531 382,66 €</b>	<b>126 008,63 €</b>	<b>537 958,64 €</b>	<b>150 232,35 €</b>	<b>64 444,84 €</b>

<i>Ventilation des recettes par activité</i>							
6419 Remb rémunérations de personnel	40 629,98 €		3 424,10 €			23 301,50 €	
70388 Autres redevances et recettes	18 151,31 €	217 461,77 €			7 214,24 €	5 708,90 €	56 747,33 €
70611 Redevance d'enlèvement des OM			429 856,74 €				
70613 Redevance d'enlèvement des professionnels			99 408,32 €				
7078 Autres marchandises					28 969,80 €	2 069,00 €	
70878 Remb par autres redevables	13 740,80 €						
73138 Autres taxes			682 882,20 €				
74718 Autres			740,00 €				
74758 Particip des autres groupements							
747888 Autres organismes		523 707,78 €				12 129,68 €	
755 Débits et pénalités reçus					7 400,00 €		
75888 Autres produits divers de gestion cour.					2 530,37 €		
777 Subv transférées au résultat	3 615,00 €		9 864,00 €		11 289,00 €		
<b>Total des recettes ventilées par activité</b>	<b>76 137,09 €</b>	<b>741 169,55 €</b>	<b>1 226 175,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 403,41 €</b>	<b>43 209,08 €</b>	<b>56 747,33 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>549 250,25 €</b>	<b>745 952,39 €</b>	<b>1 757 558,02 €</b>	<b>126 008,63 €</b>	<b>595 362,05 €</b>	<b>193 441,43 €</b>	<b>121 192,17 €</b>

Conseillers en exercice : 40 Présents : 22 Pouvoirs : 9 Absents : 9
---

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FURNAL, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Valérie CABÉCAS-ROQUIER, Christian GENDRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAÉS, Jean-Pierre JOUVE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

---

#### Délibération n°2024-07

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

#### LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD, Présidente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 40 337,87 €
- Un déficit de fonctionnement de /



Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-160 862,84 €
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+201 200,71 €
<b>C – Résultat à affecter</b>  = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+40 337,87 €</b>
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	+388 255,50 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	--298 105,72 €
	<b>= D + E                    +90 149,78 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H                    /</b>
<b>3) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement - F	/
<b>4) H – Report en fonctionnement R 002</b>	+ 40 337,87 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	/

Nombre de votants : 31

Nombre de voix pour : 31

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.



## Délibération n°2024-08

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

### Le contexte

En 2024, les collectivités locales évoluent encore dans un contexte de ralentissement économique, marqué par une inflation persistante, l'augmentation des prix des énergies (avec la fin du bouclier tarifaire), et d'incertitudes sociales. La France devrait connaître un taux de croissance très limité, alors que la guerre de la Russie en Ukraine pèse toujours sur les relations internationales.

En 2023, les finances locales ont subi les conséquences de ce contexte instable. Les dépenses de fonctionnement ont évolué de façon soutenue, conséquence d'une inflation élevée, de la crise énergétique et de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour les agents de la fonction publique. Les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse liée à la revalorisation significative des valeurs locatives cadastrales. Malgré tout, les tensions sur l'épargne brute persistent. En 2023, les collectivités sont aussi confrontées à l'augmentation des taux d'intérêt d'emprunt dégradant leur capacité d'endettement et leurs indicateurs financiers.

La Loi de Finances 2024 table sur une croissance du PIB de + 1,4 % (et plus sûrement autour de 1%), un taux d'inflation de 2,6 % et un déficit public à - 4,8 % du PIB.

Différentes mesures ciblent les collectivités locales :

- La Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 (27,24 milliards d'euros) augmente de + 320 millions d'euros, avec une évolution limitée de la DGF des communes (+ 1,7 %), plus importante pour les EPCI (+ 20 %).
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 3,86 %.
- La création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, d'un montant de 100 millions d'euros.
- La reconduction du « fonds vert » pour accompagner la transition écologique.

Le SYTEC prend toujours la mesure des contraintes qui pèsent sur les communes et sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat, qui sont ses principaux contributeurs.

L'élaboration du Budget Général et des trois budgets annexes (SCOT – Ingénierie, Environnement et Programmes LEADER - FISAC) pour l'année 2024 intègre ces contraintes. Pour autant, ses dépenses de fonctionnement évoluent plus vite que ses recettes de fonctionnement, compte tenu de l'inflation qui pèse sur ses charges de gestion courante alors que ses produits stagnent. Il s'ensuit un réel effet de ciseau, lourd de conséquence dans la gestion à court et moyen terme. Il est plus que jamais nécessaire de garantir ses moyens d'exploitation des équipements et infrastructures de traitement des déchets et de préserver ses capacités d'investissement.

Le SYTEC doit faire face aux évolutions en matière de gestion des déchets avec des obligations qui s'imposent à court, moyen et long terme. La réduction des déchets et leur valorisation demeurent impératives.

Les budgets 2024 vont traduire ce juste équilibre entre maîtrise des dépenses de gestion, et des contributions, responsabilité environnementale, proximité des services pour l'habitant et réalisation d'investissements pour l'avenir. L'exercice atteint ses limites.

## **Le Budget Général**

En section de fonctionnement, l'effort de stabilisation des dépenses de gestion courante est poursuivi, s'agissant des fonctions supports assurées pour l'ensemble de l'établissement.

Les charges à caractère général seront donc contenues à leur niveau de 2023, malgré l'impact de l'inflation.

Les charges de personnel vont évoluer en 2024 du glissement vieillesse technicité de la masse salariale. En outre, le remplacement d'un agent en congé maternité sera budgété, compensé par le remboursement de l'assurance personnel du SYTEC.

Les autres charges de gestion courante n'évoluent pas.

La charge de la dette demeure stable. Des frais financiers générés par une ligne de trésorerie renouvelée en 2024 pour un montant de 500 000 € pour prendre en compte le différé de versement des subventions. Un pilotage très précis des produits des services, des participations et des subventions doit limiter, dans la mesure du possible, le recours à cette ligne de trésorerie et réduire en conséquence les intérêts induits. Le SYTEC reste dépendant de l'échéancier et du régime des aides versées par ses partenaires institutionnels.

La dotation aux amortissements est en baisse.

Les recettes de fonctionnement vont rester stables. Il n'est pas prévu d'augmentation des contributions des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des trois communes rattachées.

En section d'investissement, la refonte du site internet du SYTEC et le renouvellement des applications financières et ressources humaines sont proposés.

Le remboursement de la dette en capital est stable, pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 5 603,45 €. Il s'agit d'un emprunt souscrit à taux fixe.

En recettes d'investissement, la dotation aux amortissements couvrira le remboursement de la dette en capital et autofinancera les dépenses d'équipement, avec le solde d'exécution 2023 positif.

## **Le Budget Annexe Environnement**

Le SYTEC assure la prévention, la valorisation et le traitement des déchets. Il lui a également été confié le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif.

- 
- Après le passage à la simplification du geste de tri en 2022, la réception des travaux du casier d'enfouissement n°3 et sa mise en exploitation marqueront l'année 2024.
- 

En 2024, le plan d'actions de réduction et de prévention des déchets pour la période 2023 – 2026 sera poursuivi, axé sur la sensibilisation et l'information auprès des habitants ainsi que des élus, des personnels des collectivités et des établissements scolaires, hospitaliers, médico-sociaux... L'accent est également mis sur la réduction des déchets à la source, le développement du compostage pour les biodéchets, le réemploi et le recyclage. Le



déploiement de composteurs individuels et partagés est renforcé en 2024, 1<sup>er</sup> année de gestion de proximité des biodéchets.

A la clef, sont en jeu les capacités limitées du centre d'enfouissement, les financements et soutiens obtenus de nos partenaires (l'ADEME et les éco-organismes dont CITEO) et le montant de la TGAP à acquitter à proportion des déchets enfouis.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général continueront d'être impactées par le taux de l'inflation et le prix des énergies.

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a prévu la fin des dégrèvements fiscaux liés au GNR (Gazole Non Routier), utilisé par le SYTEC pour ses engins mobiles non routiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; ce qui va induire une augmentation significative de la TICPE sur le prix du litre, afin d'inciter les professionnels à investir dans des véhicules plus vertueux, sans pour autant qu'ils existent (exemple compacteur à déchets).

Les contrats de prestations de services intègrent la prestation de tri sélectif externalisée et les coûts de transport pour le transfert des déchets recyclables, outre les prestations de collecte du verre, la location du brûleur de biogaz, les différentes analyses demandées par la réglementation et les instances de contrôle de l'ISDND, et la location du compacteur.

Le taux de TGAP augmente de 7 € la tonne en 2024 passant à 59 € la tonne, par rapport à 52 € la tonne en 2023

Pour rappel, c'est une hausse crantée qui est programmée jusqu'en 2025. Le tableau des taux de TGAP applicables aux installations de stockage dès 2019 est le suivant :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>B – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz</b>	Tonne	24	25	37	45	52	59	65

A partir de 2025, les installations autorisées, qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de valorisation du biogaz, seront assujetties au même taux de TGAP, à savoir 65 € la tonne.

Cette mesure de rendement très élevée est supportée principalement par les collectivités locales en charge de la gestion des déchets ménagers. Il est donc impératif de diminuer les tonnages de déchets enfouis à court terme. Pour autant, un tiers des déchets n'est pas valorisable. Les collectivités territoriales ne disposent pour ces déchets d'aucune alternative possible au stockage ou à l'incinération.

Il convient ici de souligner l'impact des dispositions de l'article 104 de la loi de finances 2024 qui emporte un risque de majoration supplémentaire de la TGAP dès cette année. Si des précisions réglementaires sont encore attendues, il convient de retenir qu'à partir de 2024 enfouir plus qu'autorisé va être possible mais sera plus cher !

En effet, Les tonnages de déchets non dangereux (DND) pourront être reçus en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) même s'ils dépassent un certain seuil, moyennant le paiement d'une majoration, ce montant étant déterminé par arrêté interministériel.



Pour chaque ISDND, deux seuils différents sont à prendre en compte :

- un seuil lié à la capacité administrative de l'installation fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il est interdit de le dépasser. En cas de dépassement ou d'admission de déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral, la TGAP est majorée de 110 € / tonne.
- un seuil lié à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % des tonnages admis en ISDND, par rapport à 2010, qui peut être fixé par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le dépassement de ce seuil est autorisé moyennant le paiement d'une majoration de 5 à 10 € / tonne.

En l'occurrence, le SYTEC ne dépasse pas le 1<sup>er</sup> seuil (20 000 tonnes par an). L'incertitude porte sur le calcul du second seuil par rapport à l'objectif annuel de stockage des déchets.

Le mode de calcul de ce 2<sup>ème</sup> seuil est fixé par l'article 226 nonies modifié du Code des Douanes :

1. **Soit** dans la Région considérée, le PRPGD ou le SRADDET fixent, **pour chaque ISDND**, « un seuil annuel » conforme à l'objectif de réduction de 50 % du stockage pour 2025 par rapport à 2010, objectif fixé par la loi pour la transition écologique et la croissance verte de 2015.

⇒ Alors, le seuil considéré, pour voir s'il y a dépassement ou pas, est celui fixé par le PRPGD ou le SRADDET pour l'installation concernée, et l'objectif annuel fixé par arrêté annuel du préfet de région.

2. **Soit** le PRPGD ou le SRADDET n'a fixé **aucun seuil par installation**.

⇒ Alors, le seuil considéré résulte d'un calcul tenant compte :

De la capacité autorisée de l'installation concernée durant l'année au titre de laquelle est dû le paiement de la TGAP

MULTIPLIÉE PAR UN COEFFICIENT = 50 % des quantités effectivement enfouies dans la Région en 2010 / quantités autorisées à l'enfouissement dans la Région durant l'année au titre de laquelle est dû le paiement de la TGAP.

En l'occurrence, le PRPGD de la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe un objectif par département et non pas pour chaque ISDND. Le SYTEC relève donc de la deuxième hypothèse dont les variables de calcul sont inconnues à ce jour.

Compte tenu de ce dernier mode de calcul, on peut considérer que plus les quantités enfouies en 2010 étaient importantes sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes (PRINCIPALE INCONNUE, d'autant que la Région en tant que telle n'existait pas alors), plus le coefficient est élevé et moins le SYTEC se verra appliquer des majorations importantes voire nulles, conservant ainsi des capacités d'enfouissement... environnementales !

Au regard de ces incertitudes réglementaires et de calcul, il est impératif pour le SYTEC et ses communautés de communes membres de réduire significativement ses tonnages de déchets enfouis, suivant la trajectoire déjà engagée.

Les charges de personnel vont évoluer en 2024 du glissement vieillesse technicité de la masse salariale.

Le service environnement emploie aujourd'hui 8 agents titulaires (le responsable d'exploitation, 2 au transfert du tri sélectif, 2 au centre d'enfouissement, 3 à la collecte des

déchets verts et au co-compostage), 3 agents contractuel en CDD à la Prévention, 1 agent en CDD, responsable adjoint et co-compostage, et 2 services civiques.

Les postes de 5 agents valoristes ont été supprimés. 4 ont été radiés des effectifs en 2023, après l'acceptation d'une procédure de rupture conventionnelle. L'un d'entre eux a retrouvé un emploi dans les services départementaux, les autres ont des CDD dans le privé et restent éligibles à l'ARE.

1 agent, ayant refusé cette procédure reste en sureffectif au SYTEC jusqu'au 30 juin 2024, pour être mis à disposition du CDG 15 à compter du premier juillet 2024.

Une enveloppe de l'ordre de 180 000 € est prévue pour couvrir le versement du solde des indemnités de rupture conventionnelle, de l'agent en surnombre et de sa mise à disposition du CDG 15, ainsi que des ARE potentielles.

Les intérêts de la dette sont en baisse sur l'exercice 2024.

Corrélativement, la dotation aux amortissements est en hausse limitée à l'amortissement du nouveau casier.

Les recettes de fonctionnement vont évoluer, compte tenu de l'impact de la TGAP sur les mises en décharge et les refus de tri. La tarification des mises en décharge adoptée en 2023 est reconduite en 2024.

Pour ce qui concerne l'activité de tri, le SYTEC bénéficie notamment du soutien financier de CITEO dans le cadre du barème F toujours en vigueur. Les prix de reprise des matériaux restent erratiques compte du contexte économique incertain.

Enfin, la reprise des subventions en section de fonctionnement (correspondant à leur amortissement) reste toujours limitée.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement mettent en œuvre les choix opérés par le Comité Syndical du SYTEC en matière de gestion et de traitement des déchets.

Outre les dépenses d'équipement courant, de grosses réparations et l'acquisition d'une nouvelle chargeuse pour le co-compostage des déchets verts, les travaux de terrassement et d'étanchéité pour la réalisation du Casier n°3 et la réhabilitation des bassins de lixiviats seront réceptionnés dans les prochaines semaines avec une mise en exploitation prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les piézomètres devront être renouvelés.

Il est proposé que le curage des lagunes, planifié de 2023 à 2026, continue de faire l'objet d'opération sous mandat entre le SYTEC et les EPCI membres du syndicat mixte qui le souhaitent.

L'étude de faisabilité d'une Unité de Valorisation des Ordures Ménagères pour optimiser le recyclage et la valorisation des déchets tout en préservant les capacités d'enfouissement de l'ISDND des Cramades démarre. Le process industriel étudié devra permettre de garantir aux territoires de l'Est Cantal l'autonomie de traitement de ses ordures ménagères, aucun territoire ne pouvant se passer de l'enfouissement.

Il est proposé d'engager la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets recyclables.

Le remboursement de la dette en capital est en hausse, pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 3 914 131 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.



En recettes d'investissement, le SYTEC va percevoir les subventions de l'ADEME et la DSIL pour les études « biodéchets » et « tarification incitative », ainsi que le solde de la DETR 2020 et 2021 attribuée pour les travaux du casier n°3.

Les recettes du FCTVA et un emprunt d'équilibre vont compléter le financement des dépenses d'équipement

La dotation aux amortissements, en hausse, couvre le remboursement de la dette en capital.

X X  
X

Sur la base de ces éléments d'appréciation, il est proposé aux Comité Syndical du SYTEC de débattre des orientations budgétaires 2024 présentées dans ce rapport pour le Budget Général et le Budgets Annexe Environnement, à savoir :

#### **Pour le Budget Général :**

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir, le niveau des contributions des intercommunalités et des communes rattachées à celui de 2023

#### **Pour le Budget Annexe Environnement :**

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintenir le niveau des contributions des intercommunalités et des communes rattachées à celui de 2023, inchangé depuis 2018
- Contenir l'évolution des mises en décharge au regard de la hausse de la TGAP avec la réduction des déchets à la source, le renforcement du recyclage des déchets valorisables et une forte diminution des refus de tri
- Sensibiliser sur la simplification du geste de tri
- Poursuivre le plan d'actions de réduction et de prévention des déchets 2023 – 2026, dont le développement de la gestion de proximité des biodéchets
- Mettre en exploitation le Casier n°3
- Renouveler les piézomètres
- Réaliser l'étude de faisabilité de l'unité de valorisation et de traitement des ordures ménagères
- Lancer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets recyclables
- Acquérir une nouvelle chargeuse pour le co-compostage des déchets verts
- Assurer le curage des lagunages dans le cadre d'un plan pluriannuel, au choix des EPCI
- Solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement ainsi que les soutiens financiers de l'ensemble des partenaires du SYTEC pour la réalisation de ses missions et de ses investissements
- Souscrire des emprunts dans la limite des crédits budgétaires ouverts



## Etat des effectifs du SYTEC au 1er janvier 2023

Personnels titulaires et stagiaires						
Fonction	Affectation	BUDGET	STATUT	GRADE	temps de travail hebdomadaire en h	%
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 5	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe Ech 9	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 8	39	100
Agent exploitation ISDND	Centre d'enfouissement	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe Ech 6	39	50
Agent exploitation ISDND	Centre d'enfouissement	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe Ech 9	39	100
Valoriste environnement	Collecte des déchets verts	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 3	39	50
Valoriste environnement	Collecte des déchets verts	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe Ech 9	39	50
Valoriste environnement	Co-compostage	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 9	39	100
Valoriste environnement	Co-compostage	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 4	39	50
Agent de déshydratation	Co-compostage	Environnement	stagiaire	Adjoint technique Ech 3	39	100
Responsable d'exploitation	Site des Cramades	Environnement	titulaire	Agent de maîtrise Ech 4	39	100
Direction générale services	Direction	Budget général	titulaire en détachement	Administrateur Hors classe IEO C	39	100
Assistante administrative	Secrétariat direction	Budget général	Titulaire	Adjoint administratif Ech 4	39	100
Assistante administrative	Secrétariat direction	Budget général	Titulaire	Adjoint administratif Ech 4	39	100
Attachée territoriale			Disponibilité	Attache territoriale Ech 6	32,5	80
Personnels contractuels						
Chargé de communication et prévention	Remplacement	Environnement	CDD		39	100
Adjoint au responsable d'exploitation et Agent de déshydratation	Site des Cramades	Environnement	CDD		39	50
	Co-Compostage			50		
Animateur prévention	Prévention	Environnement	Apprenti		35	100
Animatrice prévention	Prévention	Environnement	CDI		35	100
Chargé de mission transit on énergétique	SCOT Ingénierie	SCOT	CDD		39	100
Charoée de mission COT ENR	SCOT Ingénierie	SCOT	CDD		35	100
Charoée de mission SCOT	SCOT Ingénierie	SCOT	CDI		39	100
Chargée de communication	COMMUNICATION	Budget général	CDI		39	50
		ENV		50		
Chef de projet LEADER	LEADER	LEADER	CDI		39	100
Gestionnaire LEADER	LEADER	LEADER	CDD		39	100
Services civiques						
Effarouchement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68,57
Effarouchement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68,57
Effarouchement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68,57

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- Débat et approuve les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport présenté.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

## Délibération n°2024-09

### APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SYTEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

- Son article L 5217-10-8 relatif à l'établissement d'un règlement budgétaire et financier, dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 par les métropoles et toute collectivité ;
- Ses articles L 2321-2 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-41 en date du 12 septembre 2022 portant application par le SYTEC de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-46 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les règles d'amortissement des immobilisations applicables par le SYTEC dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature ;

Considérant que ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Vu le projet de règlement Budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Nombre de votants : 31

Nombre de voix pour : 31

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.



## ANNEXE



## REGLEMENT

# BUDGETAIRE ET FINANCIER

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>444</b>
L'annualité .....	444
L'antériorité .....	45
L'équilibre .....	46
L'unité .....	46
L'universalité.....	47
La spécialité.....	47
<b>LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF</b> .....	<b>48</b>
La présentation du budget .....	48
L'arborescence budgétaire .....	49
L'arborescence de gestion comptable.....	50
<b>LE CYCLE BUDGETAIRE</b> .....	<b>500</b>
Les orientations budgétaires.....	500
Le budget primitif.....	511
Les décisions modificatives .....	522
Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats .....	522
Le compte de gestion et le compte administratif.....	533
<b>LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>544</b>
Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) .....	544
Délibération et information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle .....	55
<b>L'EXECUTION BUDGETAIRE</b> .....	<b>55</b>
L'engagement juridique et comptable.....	56
Les procédures d'engagement.....	57
Les différents types d'engagement.....	57
La liquidation et le mandatement .....	577
<b>LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET LES OPERATIONS DE FIN D'ANNEE</b> .....	<b>58</b>
La tenue des inventaires physique et comptable.....	58
Les régies de recettes.....	600
Les provisions .....	600
Le rattachement des charges et des produits à l'exercice .....	611
La journée complémentaire.....	61
<b>LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE</b> .....	<b>622</b>
La gestion de la dette.....	622
La gestion de la trésorerie.....	622



## **INTRODUCTION**

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SYTEC formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à l'établissement.

Ce règlement définit les règles de gestion interne propres à l'établissement, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable (M57).

Il traite des concepts de base mis en œuvre par l'établissement au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière et budgétaire :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion
- La comptabilité d'engagement.

Il est ici précisé que l'établissement ne pratique pas la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement avec l'utilisation de la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure pourra être usitée, dans l'avenir sur délibération de l'assemblée délibérante, si elle le décide. Le présent Règlement Budgétaire et Financier sera alors modifié en conséquence.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisée ;
- 2- Anticiper l'impact des actions du SYTEC sur les exercices futurs ;
- 3- Réguler les flux financiers du SYTEC en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables, élaborés par ailleurs, mais constitue une référence pour les élus membres du Comité Syndical et les agents de l'établissement, dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget du SYTEC doit respecter les six grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'antériorité, l'équilibre, l'unité, l'universalité, et la spécialité.

### **L'annualité**

Le budget est un acte administratif, voté par l'assemblée délibérante, qui prévoit et autorise pour un exercice, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'établissement (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il existe des aménagements au principe d'annualité, s'agissant de dépenses obligatoires pour l'établissement :

- Les dépenses relatives aux emplois d'agents territoriaux;
- Les dépenses relatives au remboursement de la dette;
- Les engagements contractuels pluriannuels, notamment dans le cadre de marchés publics de fournitures, de prestations de services et de travaux;

Il existe également des aménagements à ce principe, organisés en vertu de la réglementation budgétaire et comptable applicable :

- *Les décisions budgétaires modificatives* : le budget supplémente des décisions modificatives.
- *La gestion pluriannuelle* avec les autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) et les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE / CP).
- *Les restes à réaliser* (R à R) concernent plus généralement la section d'investissement et correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements obligatoire (article L2342-1 du CGCT), et aux recettes certaines (donc justifiées par toute pièce justificative écrite) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique en recettes comme en dépenses, dans le budget suivant.  
Ils doivent être chiffrés de manière sincère.  
L'état des R à R est établi au 31 décembre de l'exercice écoulé. Il est détaillé par chapitre ou article (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). Il est arrêté en toutes lettres, visé par l'exécutif et revêtu de la signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.  
Un exemplaire de l'état des R à R est obligatoirement joint au compte administratif à titre de justification des restes à réaliser qui y sont inscrits.
- *La journée dite "complémentaire"* du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de l'exercice N+1, se prolonge fictivement jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour, d'une part, poursuivre l'exécution de la seule section de fonctionnement, et d'autre part, réaliser des opérations d'ordre de chacune des deux sections. Elle permet ainsi l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis à l'établissement au cours de l'exercice N.
- *Le rattachement des charges et des produits de l'exercice* afin de réintégrer, dans le compte de résultat (section de fonctionnement), toutes les charges correspondantes à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis, nés au cours d'un exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, échéance qui intervient après la clôture de l'exercice...)  
Comme les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, le SYTEC rattache à l'exercice concerné toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises à l'issue de la journée complémentaire.  
Le rattachement des produits et des charges à l'exercice donne lieu à une inscription budgétaire, en recettes et en dépenses, à chaque article intéressé de la section de fonctionnement.

De plus, pour éviter que l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier n'interrompe brusquement le fonctionnement de l'établissement, et dans un souci de continuité du service, la loi prévoit la possibilité de reconduire le budget de l'année précédente. Dans ce cadre, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation budgétaire spéciale.

## L'antériorité

Le budget doit être établi et voté avant le début de l'année à laquelle il se rapporte, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Des aménagements au principe d'antériorité sont prévus, pour prendre en compte les contingences nécessaires à l'élaboration du budget, à savoir la transmission préalable et indispensable de données par les services de l'Etat, la détermination des taux des impôts directs locaux et la



poursuite de la gestion de la collectivité.

Dans tous les cas, le budget de la collectivité doit être voté :

- Avant le 15 avril de l'exercice en cours;
- Avant le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

## L'équilibre

Le principe d'équilibre s'applique à toutes les décisions budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives. Il s'applique à tous les budgets : budget principal et budgets annexes. Il ne souffre aucun aménagement.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT.

*« Le budget de la collectivité est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

Il se définit comme un équilibre comptable et un équilibre réel.

### L'équilibre comptable

Le total des recettes doit être égal au total des dépenses en section de fonctionnement, en section d'investissement et au total des sections.

### L'équilibre réel

Trois conditions doivent être remplies :

- L'équilibre doit être réalisé par section, de fonctionnement et d'investissement;
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, minoration ou majoration;
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert par des ressources propres de la collectivité.

L'exigence de sincérité s'impose au même titre que celle de prudence, les mécanismes de provisions et d'amortissement contribuant à la maîtrise du risque financier de l'établissement.

Ne sont pas considérés comme étant en déséquilibre, les budgets dont :

- La section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.
- La section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision de l'assemblée délibérante ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

## L'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses de la collectivité doivent figurer dans un document unique soumis au vote de son assemblée délibérante. Il doit y avoir unité de la prévision et de l'autorisation financière.

Des aménagements au principe d'unité budgétaire sont prévus :

- Des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial peuvent être créés. Avec le budget principal de l'établissement, ils constituent son budget, dans son ensemble.
- Les budgets relevant du secteur social et medico social. L'établissement n'est pas concerné.
- Les budgets des services assujetties à la TVA.
- Les budget des organismes de coopération intercommunale.

Le principe d'unité impose que le budget principal et les budgets annexes soient votés lors d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante.

Le budget du SYTEC comprend un budget principal et 3 budgets annexes : Environnement, SCOT Ingénierie et Programmes LEADER – FISAC.

## **L'universalité**

Le principe d'universalité budgétaire se décompose en deux sous-principes :

- La règle du produit brut ou règle de non compensation ou règle de non contraction qui interdit de contracter des recettes et des dépenses, sans possibilité de compensation d'une écriture en recette par une dépense ou inversement.
- La règle de non affectation des recettes et des dépenses, l'ensemble des recettes devant financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

Des dérogations sont autorisées :

- Pour ce qui concerne la règle du produit brut , les avoirs sur facture sont autorisés;
- Pour ce qui concerne la règle de non affectation, les dons et legs, les subventions d'équipement et d'investissement, le produit des amendes de police peuvent être des recettes affectées à des dépenses.

## **La spécialité**

Le principe de spécialité budgétaire implique que les crédits budgétaires sont limitatifs au niveau auquel ils ont été votés.

L'assemblée délibérante peut ainsi s'assurer de la maîtrise de l'activité financière de la collectivité en spécialisant ses autorisations de dépenses.

Ce principe reçoit des aménagements :

- Sauf vote par article, l'exécutif de la collectivité, ordonnateur des recettes et des dépenses, peut effectuer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre budgétaire.
- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits retracés dans une décision, lors de sa plus proche séance.  
Par délibération n°2022-47 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Comité Syndical du SYTEC a autorisé cette fongibilité des crédits, laquelle est confirmée dans le cadre de chaque vote annuel du budget.



# **LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, en l'occurrence le Comité Syndical du SYTEC, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. C'est un acte politique majeur dans la vie de l'établissement, par lequel le Comité Syndical du SYTEC met en oeuvre un programme d'action politique et d'investissement, et donne aux services les moyens leur permettant de fonctionner. Il hiérarchise les priorités politiques et constitue un instrument de pilotage et de maîtrise des finances de la collectivité.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation posées notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nomenclatures comptables et plus spécifiquement la M57, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, l'instruction NOR FCPE 1610506J du 15 avril 2026 relative aux pièces justificatives du secteur public local, le Code de la Commande Publique, le Code Général de la Fonction Publique, le Code de l'Environnement...

L'ensemble des documents budgétaires (délibérations et maquettes budgétaires) font l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité. Ces documents répondent à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond, prévu par le CGCT et l'instruction comptable M57.

Le budget du SYTEC est voté par nature.

## **La présentation du budget**

Le budget est un document normalisé qui doit respecter des règles et des mécanismes comptables pour retracer les opérations de la situation financière de la collectivité.

Ces règles et mécanismes sont précisés par la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le SYTEC.

Cet acte budgétaire est obligatoirement constitué d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire, rendant le budget exécutoire.

La délibération est l'acte qui manifeste la volonté de l'assemblée délibérante et qui permettra son exécution par l'ordonnateur. Elle produit des effets de droit.

La maquette budgétaire est dûment complétée et présentée au vote du Comité Syndical de l'établissement. Elle comporte:

- Des informations générales;
- Des ratios budgétaires et financiers;
- Des vues d'ensemble par section
- La balance générale;
- Le détail par section en dépenses et en recettes;
- Les annexes obligatoires.

La présentation des comptes doit respecter la nomenclature budgétaire, dans le strict respect du plan comptable.

Les documents budgétaires sont signés par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption, y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus. À défaut, mention est

faite de la cause qui les a empêchés de signer.

## L'arborescence budgétaire

Le budget principal et chaque budget annexe sont ventilés en deux sections (fonctionnement / investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, dont des chapitres globalisés (par exemple : 011 – Charges à caractère général et 012 – Charges de personnel et frais assimilés), ventilé chacun par articles comptables.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement sont ventilées par fonction à titre d'information :

*Au budget principal* qui recouvre les fonctions supports de l'établissement (administration générale, finances, gestion des ressources humaines et communication) :

- Fonction 01 – opérations non ventilables
- Fonction 0 – Services généraux
  - ⇒ Rubrique 020 – Administration générale de la collectivité
  - ⇒ Rubrique 021 – Personnel non ventilé

*Au budget annexe Environnement* qui recouvre la prévention et l'exploitation des activités de tri et de valorisation des déchets recyclables, la collecte et valorisation du verre, l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés, la collecte des déchets verts et la déshydratation des boues des STEP et leur co-compostage :

- Fonction 01 – opérations non ventilables
- Fonction 0 – Services généraux
  - ⇒ Rubrique 021 – Personnel non ventilé
- Fonction 7 – Environnement
  - ⇒ Rubrique 70 – Services communs
    - Sous-rubrique 7211 – Actions prévention et sensibilisation
    - Sous-rubrique 7212 – Collecte des déchets
    - Sous-rubrique 7213 – Tri, valorisation, traitement déchets

*Au budget annexe SCOT Ingénierie* qui recouvre l'ingénierie de planification et d'aménagement (SCOT) ainsi que celle de la transition énergétique (TEPOS et fonds chaleur) :

- Fonction 01 – opérations non ventilables
- Fonction 0 – Services généraux
  - ⇒ Rubrique 020 – Administration générale de la collectivité
- Fonction 5 – Aménagement des territoires et habitat
  - ⇒ Rubrique 51 – Aménagement et services urbains
    - Sous-rubrique 510 – Services communs
- Fonction 7 – Environnement
  - ⇒ Rubrique 70 – Services communs
  - ⇒ Rubrique 75 – Politique de l'énergie
    - Sous-rubrique 758 – Autres actions

*Au budget annexe Programmes Leader – Fisac* qui recouvre la gestion du Programme Leader 2014 - 2020 :

- Fonction 01 – opérations non ventilables
- Fonction 6 – Action économique
  - ⇒ Rubrique 60 – Services communs



En section d'investissement, les crédits de dépenses peuvent être votés article par article.

## L'arborescence de gestion comptable

Au-delà de cette présentation normalisée, le SYTEC a choisi d'organiser sa gestion comptable du Budget Annexe Environnement par activité en mode semi-matriciel, déclinée de la manière suivante en section de fonctionnement : Chapitres / articles / fonctions -Rubriques – Sous rubriques / Codes activités

Cette segmentation des crédits est réalisée en dépenses comme en recettes de fonctionnement. Elle permet de suivre de façon analytique ce budget pour présenter les résultats d'exploitation de chaque activité identifiée et contribuer à l'élaboration de la matrice des coûts attendue des éco-organismes dans le cadre des soutiens financiers apportés. Elle permet d'identifier ces activités, de mieux appréhender leurs coûts et de faciliter la prise de décision.

La codification analytique des activités est la suivante :

- |  |        |
|--|--------|
| • Centre de tri :                                | CDT    |
| • Extension des consignes de tri :               | ECT    |
| • Centre d'enfouissement technique :             | CET    |
| • Collecte du verre:                             | VERRE  |
| • Collecte des déchets verts :                   | CDV    |
| • Co-compostage des boues et des déchets verts : | COCOMP |
| • Non affecté :                                  | NonAff |

Cette ventilation analytique des crédits, par activité, est présentée à l'appui du compte administratif de ce budget annexe, pour chaque exercice.

## LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu et voté pour la durée d'un exercice, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration et les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'exercice sont encadrées par des échéances légales et réglementaires.

Comme pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, la préparation budgétaire du SYTEC intègre l'étape préalable obligatoire du débat d'orientations budgétaires.

## Les orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, le SYTEC organise en Comité Syndical, un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

A l'appui, un rapport est remis aux membres de l'assemblée délibérante. Il précise la situation financière de l'établissement, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement, la structure des effectifs, l'évolution des charges de personnel, la durée du travail, l'évolution de l'encours de dette et des amortissements et provisions.

Le SYTEC structure notamment son rapport d'orientations budgétaires autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, loi de finances de l'année, évolution des politiques de gestion et de traitement des déchets) et d'une présentation

de la situation spécifique de l'établissement.

Ce débat de portée générale permet aux élus membres du SYTEC de s'exprimer sur le projet budgétaire d'ensemble et permet à la Présidente de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu dans les deux mois du vote du budget primitif. Il est matérialisé par une délibération. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget.

C'est une formalité substantielle et toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientations budgétaires distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

## **Le budget primitif**

Le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 30 avril. Ces dates butoir sont reportées respectivement aux 30 avril et 15 mai les années de renouvellement des organes délibérants.

Le budget primitif de l'exercice N reprend les résultats de l'exercice antérieur, ainsi que les restes à réaliser, le compte administratif de l'exercice N-1 étant arrêté et voté préalablement par l'assemblée délibérante.

Le SYTEC vote son budget primitif entre le 15 mars et le 15 avril de l'exercice. Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Septembre – Octobre N-1 : hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des charges de gestion courante, l'évolution des intérêts de la dette et des amortissements, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Novembre – Décembre N-1 : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Délibération du Comité Syndical sur les tarifs de prestations.
- Janvier N : élaboration des comptes administratifs de l'exercice N-1 pour présentation devant les instances d'arbitrage et de validation avant l'arrêté des comptes.
- Février – mi mars N : Présentation des comptes administratifs et proposition d'affectation des résultats de l'exercice N-1 en Commission des Finances et en Bureau. Arrêté des comptes de l'exercice N-1 et vote de l'affectation des résultats par le Comité Syndical. Proposition de rapport d'orientations budgétaires devant ces mêmes instances. Débat d'orientations budgétaires en Comité Syndical.
- 15 mars – 15 avril N : Présentation du budget primitif en Commission des Finances et en Bureau.  
Vote du budget primitif de l'année N en Comité Syndical.

Le SYTEC a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitre et par article budgétaire. Il est voté au niveau du chapitre avec la possibilité de fongibilité des crédits en procédant à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont tenus par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaine de compétences, les dépenses et les recettes de la collectivité.



## **Les décisions modificatives**

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes autorisées au budget primitif peuvent évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Dans la mesure du possible, le recours aux décisions modificatives est limité au strict nécessaire, au cours de l'exercice.

## **Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats**

### *Le budget supplémentaire*

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

Sauf exception, le SYTEC ne vote pas de budget supplémentaire, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice N-1 étant arrêtés au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice N, donc préalablement au vote du budget primitif. Il en est de même pour l'affectation des résultats adoptée au cours la même séance du Comité Syndical.

Le budget supplémentaire n'a donc pas lieu d'être.

### *L'affectation des résultats*

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part de résultat N-1 doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement éventuellement prévu au titre de l'exercice N-1, en recette sur la ligne budgétaire « 021 » de la section d'investissement et en dépense sur la ligne « 023 » de la section de fonctionnement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que :

- Le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- Les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif ne suffit pas pour

couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent de la totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement. Dans ce cas, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer cette section au budget de l'année suivante ou bien elle doit limiter les dépenses prévisionnelles de ladite section.

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte « 1068 », justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (« R002 »).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).

Si l'excédent de fonctionnement N-1 est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il peut être au choix de l'assemblée délibérante, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale (déterminée comme indiqué ci-dessus), soit simplement reporté en section de fonctionnement (« R002 »).

Un budget qui intégrerait une affectation de résultat effectuée en méconnaissance des règles rappelées ci-dessus (et en particulier sur la base d'un besoin de financement de la section d'investissement incorrectement évalué ou insuffisamment comblé) serait insincère donc déséquilibré et susceptible d'être déféré à la Chambre Régionale des Comptes.

## **Le compte de gestion et le compte administratif**

### *Le compte de gestion*

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il présente également le bilan et le compte de résultat de la collectivité et retrace sa gestion patrimoniale. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, l'assemblée délibérante ne pouvant valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Il permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. A défaut de vote préalable du compte de gestion, le compte administratif est susceptible d'être déféré au juge administratif par le représentant de l'Etat.

Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D.2343-5 du CGCT).

### *Le compte administratif*

L'ordonnateur, président de l'établissement, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;



- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En l'occurrence, le SYTEC arrête le compte administratif avant le vote du budget primitif.

Ce document est présenté par l'exécutif de la collectivité en Comité Syndical. Il peut participer aux discussions mais doit impérativement se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

La délibération d'approbation, à transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement avec le compte administratif, indique :

- Le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- Le nombre de membres présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ;
- Le retrait de l'ordonnateur au moment du vote ;
- Le nombre de suffrages exprimés et le décompte des voix « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions.

A terme, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce document devrait permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

## **LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

### **Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)**

Le CGCT et la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle des crédits de dépenses d'investissement par autorisation de programme et crédits de paiement.

Cette modalité de gestion permet à l'établissement de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, pour une opération d'investissement d'envergure.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le SYTEC n'a pas encore ouvert d'AP / CP, dans le cadre de ses différents budgets.

## **Délibération et information de l'assemblée gestion pluriannuelle**

Conformément aux dispositions de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de toute réunion du Comité Syndical.

La délibération précise :

- L'objet;
- Le montant;
- La répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent impacter fortement les budgets futurs en cumulant les crédits de paiement, chaque année. Leur volume, additionné aux opérations d'investissement en dehors de ces autorisations ne doit pas excéder les capacités d'investissement de l'établissement.

La nomenclature budgétaire et comptable applicable prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante concernant les engagements pluri-annuels au cours de l'exercice.

Le suivi régulier des autorisations de programme peut conduire à apporter des modifications (suppression d'AP devenues sans objet, variation du rythme de réalisation...) ou d'une révision (augmentation ou diminution de l'enveloppe de l'AP...). Il fait l'objet d'une délibération annuelle de gestion au plus tard en fin d'exercice budgétaire.

La situation des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

## **L'EXECUTION BUDGETAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le comptable public.

### **L'engagement juridique et comptable**

#### *Définition*

Conformément aux dispositions du CGCT, l'ordonnateur doit tenir une comptabilité des dépenses engagées.

#### *L'engagement juridique*

C'est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération... Il est saisi dans la comptabilité d'engagement pour son montant total et fera l'objet éventuellement de mandatements successifs. L'engagement juridique doit rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépense).

#### *L'engagement comptable*

Il consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité, au moment du mandatement, des crédits limitatifs en dépense. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable.



Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction, voire code activité pour le Budget Annexe Environnement, opération en section d'investissement ). Il peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense.

Un rapprochement est effectué entre l'engagement et le mandatement ; si le montant du mandatement excède celui de l'engagement, un engagement complémentaire sera constaté ; à l'opposé, si le mandatement est inférieur, l'engagement sera réduit (dégagement). Un dégagement est constaté en cas d'annulation ou de réduction d'un engagement précédemment enregistré.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect, par la collectivité, de ses engagements auprès des tiers.

**L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. Seuls sont reportés les engagements s'appuyant sur un engagement juridique (délibération, contrat, bon de commande, marché...)**

La comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et les prévisions de recettes ;
- Les crédits disponibles pour engagement;
- Les crédits disponibles pour mandatement;
- Les dépenses et recettes réalisées;
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

En fin d'exercice, elle permet de :

- Déterminer le montant des rattachements de charges et produits qui influent sur le résultat de fonctionnement;
- Dresser l'état détaillé des restes à réaliser ou état des dépenses engagées non mandatées et état des recettes non titrées;  
En investissement, ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.  
En fonctionnement, ils correspondent aux dépenses engagées au 31 décembre non mandatées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre. En recettes, ils correspondent aux recettes certaines au 31 décembre et non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.
- Etablir le compte administratif. Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat du compte administratif. Les restes à réaliser en dépenses et recettes doivent être sincères.

Les informations issues de la comptabilité d'engagement sont utilisées dans la préparation et l'exécution du budget suivant. L'état des dépenses engagées non mandatées a une double finalité : arrêter le montant des dépenses à reprendre au budget suivant et fixer le montant des mandatements et paiements qui pourront être effectués en début d'exercice dans l'attente du budget si le vote intervient après le 31 décembre.

La fiabilité de la comptabilité administrative réside dans l'exactitude des restes à réaliser en dépenses et recettes pour les deux sections. L'exactitude des restes à réaliser repose sur le suivi et l'enregistrement régulier des engagements et dégagements de dépenses et recettes, des émissions de mandats et titres.

A tout moment, le SYTEC peut présenter le montant des crédits disponibles pour engagement selon la formule suivante :

Crédits disponibles = crédits ouverts – dépenses engagées non mandatées

## **Les procédures d'engagement**

L'engagement comptable est incrémenté automatiquement par l'application informatique budgétaire et financière. Il fait référence au numéro de marché public, si tel est le cas, ou au numéro du bon de commande, ou encore à celui de l'ordre de service... Un seul numéro correspond à un engagement.

Il est possible de créer un n° d'engagement avec plusieurs lignes d'imputations multiples sur une même dépense de fonctionnement.

Le lien entre engagement comptable et engagement juridique est assuré ainsi que le suivi jusqu'à la liquidation puis le mandatement.

Seul le service comptable du SYTEC assure la tenue et le suivi de la comptabilité d'engagement, en lien avec les services gestionnaires.

## **Les différents types d'engagement**

### *L'engagement provisionnel*

Dès le début de l'exercice, certaines dépenses peuvent être évaluées (contrats d'entretien, de maintenance, rémunérations du personnel, intérêts de la dette, remboursement de la dette en capital...). Ces dépenses font l'objet d'un engagement provisionnel dès le début de l'exercice.

### *L'engagement ponctuel*

Il intervient en cours d'année, à la naissance d'une nouvelle obligation : signature d'un nouveau contrat, d'un marché public, dépenses ponctuelles.

Dans ce cadre, il peut être procédé de la façon suivante :

- « Un engagement pour une commande » : Cette procédure d'engagement est retenue pour les commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché «formalisé» et sur présentation d'un bon de commande unique.  
Seules la Présidente du SYTEC et la Direction ont qualité et pouvoirs pour signer les bons de commande.  
Cette procédure d'engagement est également utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels le SYTEC assure un suivi financier par le biais de la correspondance entre un bon de commande et un seul et unique engagement.  
En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.
- « Un engagement pour un marché public » : A la notification du marché de fournitures, prestations de services ou travaux au titulaire retenu, les caractéristiques dudit marché sont renseignées dans l'application budgétaire et financière (nature, montant, durée...) et les dépenses afférentes font l'objet d'un engagement provisionnel.

## **La liquidation et le mandatement**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

### *La liquidation*

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de l'établissement et d'arrêter le montant de la



dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires.

D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : la constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service). La certification du service fait est ensuite réalisée par le service des finances.

- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service des finances et conduit à proposer le mandat de paiement ou le titre de recettes après certification du service fait.

- Le mandatement / ordonnancement : c'est l'assistante chargée de l'exécution budgétaire qui ordonnance et émet les mandats de paiement et les titres de recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense / recette se matérialise par un mandat / titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au Service de Gestion Comptable de Saint-Flour de payer la dette du SYTEC (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues au SYTEC (recette – titre). Chaque mandat / titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par le Code général des Collectivités Territoriales et par la réglementation applicable.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

#### *Le paiement / le recouvrement*

Le paiement (mandat) / recouvrement (titre) est effectué par le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ou de la recette ;
- Caractère libératoire du règlement ou du recouvrement.

## **LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET LES OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

### **La tenue des inventaires physique et comptable**

Le patrimoine du SYTEC regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui lui appartiennent. Leur acquisition est constatée en dépenses de la section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire physique et comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine du SYTEC incombe à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) ainsi qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

Chaque immobilisation acquise par le SYTEC respecte le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine du SYTEC;
- Amortissement du bien.

### *Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine*

Elle est constatée soit au moment de la signature d'un marché public de fournitures, de prestations de services ou de travaux, soit au moment de la liquidation liée à l'entrée dans le patrimoine de l'immobilisation, et au plus tard à l'émission du mandat "type inventaire" d'acquisition ou d'intégration du bien. Chaque immobilisation est référencée dans une "fiche bien" ou fiche d'immobilisation sous un n° d'inventaire unique (année / n° du 1<sup>er</sup> mandat rattaché à la fiche bien), un libellé explicite (25 caractères alphabétiques et numériques maximum), avec une seule imputation comptable.

Tous les éléments affectant la vie du bien doivent y figurer, y compris les subventions finançant l'immobilisation.

Les biens acquis par lots ou faisant l'objet d'un même marché public de travaux, imputés sur un même article comptable sont inscrits sur une même fiche bien groupant ces immobilisations.

3 types de suivi des biens sont mis en oeuvre:

- Le suivi individualisé : 1 bien / 1 n° d'inventaire UNIQUE / 1 fiche d'immobilisation;
- Le suivi semi-globalisé : X bien acquis dans le même lot ou s'il s'agit de bien de faible montant dont le seuil est fixé par le Comité Syndical / 1 n° d'inventaire UNIQUE : 1 fiche d'immobilisation;
- Le suivi globalisé : X biens / 1 n° d'inventaire UNIQUE / 1 fiche d'immobilisation par an;

La fiche d'immobilisation est ensuite transmise au Service de Gestion Comptable de Saint-Flour pour une exacte concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif.

Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

### *Sortie de l'immobilisation du patrimoine*

Elle fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre) constatée dans un certificat de réforme. La sortie du patrimoine est constatée dans la fiche d'immobilisation.

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur vénale) sont comptabilisées.

### *L'amortissement*

Il constate la perte de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2022-46 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation, affectée d'un n° d'inventaire spécifique, correspond un tableau d'amortissement constaté annuellement dans la fiche bien.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense en section de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien imputée au compte 68 "Dotations aux amortissements et provisions";
- A une recette en section d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien, imputée aux comptes 28 "Amortissements des immobilisations".

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement / recette d'investissement) sont de même montant.



La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

## **Les régies de recettes**

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (responsables des services de gestion comptable) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Service de Gestion Comptable, d'exécuter certaines opérations, de manière limitative et contrôlée.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. En l'occurrence, le SYTEC n'a pas de régie d'avances.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de l'établissement auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur de recettes nommé est responsable de :

- L'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- La garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- La conservation des pièces justificatives ;
- La tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ce dernier a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le SYTEC ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, financière et pénale, dans les conditions de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

## **Les provisions**

Conformément au Plan Comptable Général, le provisionnement est une application du principe de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, voire d'étaler une charge. L'estimation de la provision correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation. Les provisions participent de la sincérité des comptes et du respect de l'image fidèle que doivent donner les comptes annuels de la collectivité.

Les provisions constituent :

- Soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant par une dépense de

fonctionnement (la dotation). Sur chacun de ses budgets, principal est soumis à la comptabilisation de ses provisions suivant le mode semi-budgétaire.

- Soit une opération d'ordre budgétaire comprenant à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même ordre (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Dans tous les cas, elles doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est pratiquée.

Pour ce qui concerne le Budget Annexe Environnement, le SYTEC exploitant une ISDND, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la directive européenne sur la mise en décharge du 26/04/99 prévoit dans son article 10 que « la totalité des coûts d'installation et d'exploitation d'un site de stockage, y compris, dans la mesure du possible, les coûts de la garantie financière ou de son équivalent visés à l'article 8, point a) IV), et les coûts estimés de la désaffectation du site et de son entretien après désaffectation pendant une période d'au moins trente ans, soient couverts par le prix exigé par l'exploitant pour l'élimination de tout type de déchets dans cette décharge ».

Le contenu du suivi de l'ISDND des Cramades est détaillé dans l'arrêté préfectoral initial d'autorisation et les arrêtés préfectoraux complémentaires. Ils obligent au maintien de la clôture du site pendant au moins cinq ans après la période d'exploitation. A l'issue de cette période, les dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats et tous les moyens nécessaires au suivi du site doivent cependant rester protégés des intrusions et cela pendant toute la durée de leur maintien sur site.

Ils prévoient aussi la suppression de tous les aménagements non nécessaires au maintien de la couverture du site, à son suivi et au maintien en opération des dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats.

Le suivi trentenaire oblige à un provisionnement de post-exploitation en vue d'un programme pluri-annuel d'entretien. Ce provisionnement relève d'une décision de l'assemblée délibérante qui prend en compte uniquement les charges.

## **Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond au rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

Le rattachement suppose que 3 conditions soient remplies :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

## **La journée complémentaire**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.



Le SYTEC limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

## **LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

### **La gestion de la dette**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux peuvent recourir à l'emprunt.

L'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement de la dette en capital.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence du Comité Syndical, assemblée délibérante du SYTEC. Cette compétence a été déléguée à la Présidente de l'établissement (article L.2122-22 du CGCT). Cette délégation est encadrée. Dans le cadre d'une décision, elle peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un moment donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement ;
- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Comité Syndical est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

L'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée sont retracées dans les délibérations relatives à l'arrêté du compte administratif de chaque exercice N, et dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires de l'exercice N+1.

### **La gestion de la trésorerie**

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors au SYTEC de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci, son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire.

Une ligne de trésorerie permet de financer le décalage dans le temps des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour sur un compte financier de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Comité Syndical du SYTEC, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Cette compétence a été déléguée à la Présidente de l'établissement (article L.2122-22 du CGCT). Cette délégation de compétence est encadrée. Dans le cadre d'une décision, elle peut contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par la délibération du Comité Syndical n°2020-43 en date du 12 novembre 2020.

---

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°2024-10

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES PERSONNELS RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Considérant la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2016-76 en date du 8 novembre 2016, décidant notamment de souscrire un avenant d'adhésion au contrat de groupe pour l'assurance statutaire des personnels pour la période 2017 – 2020 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN – COLLECTEAM ;

Considérant la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2020-17 en date du 6 mars 2020, décidant de renouveler le contrat du groupe d'assurance des personnels risques statutaires pour la période 2021 – 2024 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN – COLLECTEAM ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un contrat de groupe pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est nécessaire pour le SYTEC de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.



Il est proposé de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin de mise en concurrence, en conformité avec les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Centre de Gestion du Cantal, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, peut souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction au SYTEC.

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, démarche qui peut être engagée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
  - Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
- Les conventions devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation.
- La délibération d'adhésion aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Nombre de votants : 31

Nombre de voix pour : 31

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---

**Délibération n°2024-11****CONTRATS D'OBJECTIFS CITEO – BAREME F  
APPROBATION DES PLANS D' ACTIONS 2024**

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2021-12 en date du 25 février 2021 approuvant les plans d'actions 2021 du contrat d'objectifs CITEO - barème F, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri plastiques.

Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal est engagé avec CITEO pour la période 2018-2023 dans le cadre du barème F qui conditionne les soutiens à la collecte et au traitement des déchets issus de la collecte sélective. Par voie d'avenant, ces soutiens sont reconduits pour l'année 2024, dans l'attente de la signature du nouveau cahier des charges ministériel dans le cadre du contrat de barème G à conclure.

Le contrat de barème F est fourni par CITEO dans le cadre d'un cahier des charges ministériel et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce barème et ses conditions de soutien accompagnent les collectivités dans la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques.

Les collectivités doivent donc s'organiser pour optimiser leurs dispositifs de collecte et de tri. Afin de ne pas les pénaliser de manière brutale, le contrat d'objectifs du barème F donne lieu à un soutien de transition au niveau des soutiens versés au titre du barème E en 2016.

Les collectivités doivent pour cela s'engager sur trois points :

- Conserver un niveau de performance supérieur ou égal à celui de 2016 ;
- Elaborer un plan d'actions annuel pour les points faibles du territoire et améliorer la performance environnementale et technico-économique ;
- Etablir, en fin d'année, un échéancier prévisionnel pour le passage à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, avec le statut de son centre de tri dans l'extension.

Le dispositif est reconduit en 2023, après passage à l'extension des consignes de tri, dans l'attente du Barème G, toujours en cours d'élaboration par l'Etat.

Chaque collectivité concernée doit choisir un ou des objectifs parmi une liste proposée par CITEO, chaque objectif donnant lieu à un plan d'actions spécifique. De même, un objectif défini sur plusieurs territoires et spécifique à chacun, génère des plans d'actions différents.

Une ou plusieurs thématiques doivent ensuite être sélectionnées pour atteindre l'objectif fixé :

- Pré-collecte / Collecte / Sensibilisation
- Transfert
- Tri / Gestion des refus.

Enfin, pour chaque thématique retenue, la collectivité sélectionne le ou les leviers nécessaires à la réalisation de son objectif.

Des plans d'actions 2023 élaborés par le SYTEC en collaboration étroite avec Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, ont été approuvés par les EPCI et le Syndicat en 2023. Ils font l'objet d'un bilan spécifique dans le cadre de l'évaluation annuelle de ce contrat.



Pour rappel, ces actions sont les suivantes :

- A l'échelle du SYTEC,
  - ⇒ Adopter et mettre en œuvre le Plan d'actions Prévention 2023-2026 ;
  - ⇒ Inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères ;
  - ⇒ Diminuer les tonnages de refus de tri enfouis ;
  - ⇒ Détourner les biodéchets des ordures ménagères résiduelles avec la mise en œuvre de leur gestion de proximité notamment par compostage partagé.
  
- A l'échelle de Saint-Flour Communauté,
  - ⇒ Regrouper les points de collecte, en coordination avec les communes concernées, pour permettre un meilleur remplissage des bacs et une optimisation de la collecte sélective ;
  - ⇒ Prolonger la communication sur l'extension des consignes de tri en l'intensifiant au printemps, à l'ouverture des résidences secondaires.
  
- A l'échelle de Hautes-Terres Communauté,
  - ⇒ Installation de compacteurs à cartons pour les habitants d'Allanche, Murat et Neussargues-En-Pinatelle ;
  - ⇒ Installation d'une benne à cartons pour les habitants de Massiac ;
  - ⇒ Installations de PAV supplémentaires pour la collecte sélective sur les secteurs de Murat et Albepierre-Bredons ;
  - ⇒ Installations de PAV supplémentaires pour la collecte du verre sur les secteurs de Murat et Albepierre-Bredons.
  
- A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,
  - ⇒ Développer la communication dans la presse et dans le magazine de la communauté de communes pour sensibiliser au geste de tri ;
  - ⇒ Augmenter le tonnage de collecte sélective ;
  - ⇒ Installer des PAV supplémentaires sur le territoire intercommunal.

Des plans d'actions 2024 sont élaborés par le SYTEC en collaboration étroite avec Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane. Ils ne doivent pas reprendre des actions menées en 2021, 2022 et 2023.

Il est proposé :

- A l'échelle du SYTEC,
  - ⇒ Renforcer et dynamiser la communication sur les consignes de tri auprès du public ;
  - ⇒ Organiser des réunions avec les EPCI pour cibler les points nécessitant une communication renforcée ;
  - ⇒ Suivre la prestation de tri ;
  - ⇒ Etudier la création d'un centre de transfert de la collecte sélective.
  
- A l'échelle de Saint-Flour Communauté,
  - ⇒ Déplacer certaines colonnes à verre pour mieux répondre aux besoins de la population ;
  - ⇒ Organiser des visites du centre de tri pour les élus, conseils municipaux de jeunes et agents de la collectivité afin de porter la bonne parole ;
  - ⇒ Optimiser des tournées pour mieux s'adapter à la production de tri ;
  - ⇒ Identifier des points de collecte en saturation et renforcer la capacité volumique sur ces points ;
  
- A l'échelle de Hautes-Terres Communauté,

- ⇒ Ajouter un point de collecte sur la station du Lioran desservie (verre et emballages);
  - ⇒ Mettre en place le monoripage ;
  - ⇒ Installer une benne à cartons avec accès gratuit pour tous les usagers au cœur de la station du Lioran, afin de capter une majeure partie de ce flux actuellement présent en quantité importante dans les OMR ;
  - ⇒ Acheter des bennes type "boîtes aux lettres" pour optimiser et obliger au pliage du carton avant le dépôt ;
  - ⇒ Investir en colonnes aériennes ou semi-enterrées ;
  - ⇒ Ajouter un PAV tous flux aménagé et accessible 24H/24H à l'extérieur de la déchèterie de Neussargues-En-Pinatelle en cours de rénovation ;
  - ⇒ Faire assurer l'entretien des PAV, normalement à la charge des communes, par le Chantier d'insertion de Hautes Terres Communauté, dans le cadre d'une prestation de service.
- A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Gentiane :
    - ⇒ Rationaliser les coûts et les méthodes de collecte des OMR ;
    - ⇒ Faciliter la collecte et optimiser les tournées ;
    - ⇒ Rappeler les consignes de tri, "re-sensibilisation" du public au geste de tri ;
    - ⇒ Communiquer sur les méthodes de tri des biodéchets ;

Ces plans d'actions feront l'objet d'une évaluation annuelle précise.

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les plans d'actions 2024 du contrat d'objectifs CITEO - barème F, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris plastiques.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document pour la réalisation de ces plans d'actions.

Nombre de votants : 31

Nombre de voix pour : 31

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---



Conseillers  
en exercice : 34  
Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Absents : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Étaient présents :** Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir :** Djuwan ARMANDET, Christian GENDRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents :** Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAÉS, Jean-Pierre JOUVE, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

## Délibération n°2024-12

### VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023 DU COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-FOUR

#### BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Annexe SCOT Ingénierie dressé par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés.

Considérant que le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour a satisfait à ses obligations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Budget Annexe SCOT Ingénierie, dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---



Conseillers en exercice : 34
Présents : 18
Pouvoirs : 6
Absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, Christian GENDRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Franck DE MAGALHAËS, Jean-Pierre JOUVE, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

## Délibération n°2024-13

### VOTE ET ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 Budget annexe SCOT INGENIERIE

**M. Gilles CHABRIER est Président de séance pour le vote du compte administratif exercice 2023 du Budget Annexe SCOT INGENIERIE.**

**Mme Céline CHARRIAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.**

### INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006. Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
  - La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
  - La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;
- Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km<sup>2</sup>.

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires
  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal

- Réalisation d'études en matière environnementale : eau et en matière de planification et de services
- Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
  
- Assainissement collectif
  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts
  
- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour le Programme LEADER 2014 – 2020.

Les comptes du SYTEC sont organisés en quatre budgets :

- Le budget général
- Le budget annexe SCOT – TEPOS
- Le budget annexe Environnement
- Le budget annexe Programmes LEADER - FISAC

Les comptes administratifs 2023 présentent l'exécution budgétaire de ces quatre budgets, pour l'exercice 2023. Les dépenses d'énergie (électricité, carburant) et de gestion courante continuent d'augmenter fortement, conséquence d'une inflation marquée sur les produits dérivés pétroliers et les prestations de services. Les recettes restant stables, un effet de ciseau réel se dessine en 2023 et pour les exercices à venir.

Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous quatre aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.



**RESULTATS CONSOLIDES 2023**

**BUDGET PRINCIPAL**  
**BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT / SCOT INGENIERIE / PROGRAMMES LEADER**  
**-FISAC**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en €</b>
Mandats émis	4 713 585,69
Titres émis	4 468 272,10
Résultat 2022 reporté	389 088,20
<b>Résultat 2023</b>	<b>143 774,61</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en €</b>
Mandats émis	1 996 099,45
Titres émis	1 046 378,74
Solde d'exécution reporté	1 246 226,33
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>296 505,62</b>

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Montant en €</b>
Dépenses d'investissement	1 612 674,04
Recettes d'investissement	1 432 503,50
<b>Solde Restes à Réaliser 2023</b>	<b>-180 170,54</b>

## Le Compte Administratif 2023 – Budget annexe S

### Le SCOT Est Cantal

Le SYTEC a porté la démarche d'élaboration du SCOT Est Cantal pour anticiper et s'organiser face aux évolutions de la société et aux attentes de la population. Le SCOT définit un projet d'aménagement commun à Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté, conciliant développement économique, démographie et préservation des ressources naturelles et patrimoniales, au sein des documents d'urbanisme (notamment les PLUI de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté en cours d'élaboration) et dans les projets locaux. Il constitue une feuille de route pour la période 2018 – 2035.

Le SCOT de l'Est Cantal a été approuvé par délibération n°2021-38 du Comité Syndical en date du 12 juillet 2021. Il est exécutoire depuis le 24 septembre 2021.

### L'Atlas de la Biodiversité Territoriale Est Cantal

Complémentaire au SCOT, un Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) a été réalisé, en trois phases échelonnées entre 2017 et 2022 – Saisons 1, 2 et 3. Cette démarche permet d'acquérir et de valoriser la connaissance naturaliste mais aussi de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité.

La saison 3, démarrée en 2019 et achevée en 2022, devait bénéficier d'une subvention de 220 996,00 € du FEDER, soit 80% d'une dépense subventionnable de 276 245,72 €. Une réfaction a été pratiquée à hauteur de 46 000 €, des dépenses d'inventaires naturalistes réalisés par le CEN Auvergne, le CBN du Massif Central (...) ayant été écartées. Elle a permis la réalisation d'une base de données biodiversité sur l'ensemble du territoire du SCOT à disposition des communes, des EPCI et de leurs habitants sur la plateforme Biodiv'Est Cantal. Une étude de la biodiversité dans les biens de section a abouti à une plaquette de présentation détaillée, élaborée par le CEN Auvergne, également mise à disposition des collectivités du territoire.

### Le Plan Climat – Air – Energie Territorial Est Cantal

Le 11 avril 2019, le Comité Syndical du SYTEC s'est prononcé favorablement pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal de Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Ce projet est réalisé en collaboration étroite avec les deux intercommunalités. Le marché d'étude alloti a été attribué en novembre 2021 à :

- Lot 1 - État des lieux de la situation énergétique du territoire : Association SOLAGRO
- Lot 2 - Evaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et analyse de leurs possibilités de réduction, estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement : Association SOLAGRO
- Lot 3 - Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Association SOLAGRO
- Lot 4 - Élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : Association SOLAGRO
- Lot 5 - Evaluation Environnementale du PCAET : SARL Agence MTD.A.

Le Comité de Pilotage s'est réuni 5 fois. Les acteurs du territoire ont été mobilisés sur le partage du diagnostic en janvier 2022 et sur le programme d'actions en novembre 2022. Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie lors d'un séminaire en juillet 2022 et le programme d'actions lors d'ateliers par EPCI en octobre 2022.



La concertation du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet bilan.

Par délibération n°2023-43 en date du 30 juin 2023, le Comité Syndical du SYTEC a validé le projet de PCAET qui sera approuvé en 2024, après l'organisation d'une participation du public au printemps.

Outre les participations des EPCI, le PCAET Est Cantal bénéficie des subventions suivantes :

- Arrêté d'attribution du 25 septembre 2020 de DETR 2020 : 13 413 €
- Arrêté d'attribution de LEADER 2021 : 50 000 €

### Le TEPOS

Depuis 2017, le SYTEC s'est engagé dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), initiée par l'ADEME et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour atteindre l'autosuffisance énergétique, avec deux leviers : diminuer les consommations énergétiques du territoire et les couvrir en augmentant la production d'énergies renouvelables locale d'ici 2030.

Cette démarche initiée pour trois ans s'est achevée en 2020 et a été reconduite pour la période 2021 - 2023. Elle ne sera pas poursuivie par la Région, à l'issue.

Dans ce cadre, 3 dispositifs ont été mis en œuvre par le SYTEC, avec une équipe d'ingénierie, pour aider les collectivités et les entreprises dans leurs projets de rénovation énergétique. Une campagne de communication a été menée avec la mise à disposition de plaquettes d'informations à destination des acteurs du territoires, dont les communes et les EPCI.

### Le dispositif CEE

Le 16 septembre 2022, le SYTEC a signé avec CertiNergy une seconde convention de partenariat pour accompagner les communes et valoriser leurs travaux d'économie d'énergie en utilisant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), soutien financier apporté par les fournisseurs d'énergie. (TOTAL, Engie, Leclerc...).

Sur la période 2019 à 2023, 234 dossiers de demande de CEE ont été déposés, 42 ont abouti, 192 sont en cours d'instruction, outre 98 dossiers qui ont été abandonnés ou n'étaient pas éligibles. Au total et sur la période, 227 185,39 € de primes CEE ont été versés et le SYTEC a perçu 19 441,94 € de commissions. En 2023, la convention avec CertiNergy a été résiliée, le prestataire ne remplissant plus ses obligations contractuelles.

Par délibération n°2023-46 en date du 30 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé la signature de nouvelles conventions de partenariat et d'assistance avec la société HELLIO SOLUTIONS, pour la valorisation des CEE.

### Le dispositif COT ENR Fonds chaleur

En octobre 2019, dans le cadre du fonds chaleur, un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (COT ENR) a été conclu entre le SYTEC et l'ADEME pour soutenir financièrement des projets d'installation collective d'énergies renouvelables thermiques publics et privés.

Le SYTEC est l'opérateur territorial de l'ADEME et remplit des missions d'animation et de conduite de projets. Il dispose d'une enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant de 773 443 € pour l'installation de 30 projets.



Une enveloppe d'aide à l'animation de 143 005,72 € est allouée au SYTEC comprenant une part fixe de 120 000 € pour accompagner les porteurs de projets et une part variable de 23 005,72 € en fonction des objectifs atteints.

Le partenariat a été conclu pour trois ans, suivi d'un avenant d'un an pour prendre en compte l'année 2020, affectée par la crise sanitaire liée au COVID 19.

En 2023, l'équipe de chargés de mission fortement investie sur ce dispositif, avec l'appui d'Energie 15, a permis de remplir les objectifs fixés avec l'ADEME :  
(données en €)

#### PROJETS AIDES COT EnR ADEME - 2023

	Maîtrise d'ouvrage	Projet	Montant investissement en € HT	Aide ADEME en €	Comité engagement	Contrat attribution	Délibération du Comité Syndical
EPCI (3)	SFC	Etude faisabilité boucle tempérée Chaudes-Algues	11 300,00	7 910,00	n°3 - 20 juin 2022	2023FCT-01	n°2022-58
	SFC	Géothermie bâtiment Triniol (maison de santé)	73 002,60	18 626,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-10	n°2023-44
	HTC	Schéma directeur RC Murat	16 200,00	11 340,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-14	n°2023-44
<b>Total EPCI</b>			<b>100 502,60</b>	<b>37 876,00</b>			
Communes (12)	Neuvéglise-sur-Truyère	Etude faisabilité extension RC	2 850,00	1 995,00	n°2 - 3 mai 2021	2021FCT-05	n°2021-44
	La Chapelle-d'Alagnon	Chaufferie granulés bois Mairie	38 350,00	6 500,00	n°2 - 3 mai 2021	2021FCT-03	n°2021-41
	Lacapelle-Barrès	Chaufferie granulés bois	40 000,00	10 530,00	n°2 - 3 mai 2021	2021FCT-02	n°2021-41
	Dienne	Chaufferie granulés bois	74 730,00	12 532,00	n°2 - 3 mai 2021	2021FCT-04	n°2021-41
	Massiac	Chaufferie gendarmerie	437 825,10	129 140,00	n°3 - 20 juin 2022	2023FCT-02	n°2022-58
	Allanche	Chaufferie granulés bois gymnase	86 433,41	15 040,00	n°3 - 20 juin 2022	2023FCT-05	n°2022-58
	Neuvéglise-sur-Truyère	Extension RC	110 500,00	25 500,00	n°3 - 20 juin 2022	2023FCT-06	n°2022-58
	Marcenat	Chaufferie bois école	98 300,00	52 920,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-07	n°2023-44
	Valuéjols	Géothermie bâtiment Triniol	242 228,20	64 588,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-11	n°2023-44
	Talizat	Chaufferie bois école	144 000,00	49 500,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-12	n°2023-44
	Saint-Urcize	Chaufferie granulés bois	135 200,00	79 146,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-15	n°2023-44
	Laurie	Chaufferie granulés bois	70 000,00	12 896,40	n°5 - 13 novembre 2023	2023FCT-16	n°2023-61
<b>Total communes</b>			<b>1 480 416,71</b>	<b>460 287,40</b>			
Département (2)	Conseil départemental	Chaufferie bois et RC pôle routier St-Flour	330 000,00	83 480,00	n°3 - 20 juin 2022	2023FCT-04	n°2022-58
	Conseil départemental	Chaufferie granulés Foyer des Galinottes	235 360,00	128 520,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-09	n°2023-44
<b>Total département</b>			<b>565 360,00</b>	<b>212 000,00</b>			
Privés (4)	SCI Legallais - Auberge Vazerat	Chaufferie granulés	24 768,00	13 398,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-08	n°2023-44
	Auberge du Pont de Lanau	Chaufferie granulés	45 267,60	21 577,60	n°3 - 20 juin 2022	2023FCT-03	n°2022-58
	Scierie du Milieu	Etude faisabilité chaufferie bois	30 000,00	18 000,00	n°4 - 24 avril 2023	2023FCT-13	n°2023-44
	GAEC Cussac	Capteurs solaires thermiques	25 750,00	10 304,00	n°5 - 13 novembre 2023	2023FCT-16	n°2023-61
<b>Total privés</b>			<b>125 785,00</b>	<b>63 279,60</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 272 064,31</b>	<b>773 443,00</b>			

#### Tableau de suivi des subventions versées par le SYTEC et remboursées par l'ADEME (données en €)

Collectivités et entreprises	Montant de la subvention	Dépenses subventions versées 2023	R à R en Dépenses	Recettes subventions 2023 remboursées ADEME	R à R en Recettes	Observations
Commune Lacapelle-Barrès	10 530,00	8 424,00	2 106,00	8 424,00	2 106,00	
Commune La Chapelle d'Alagnon	6 500,00	5 200,00	1 300,00	5 200,00	1 300,00	
Commune de Dienne	12 532,00	10 025,60	2 506,40		12 532,00	
Commune de Neuvéglise sur Truyère	1 995,00			1 995,00	0,00	1 995 € versés en 2022
Commune de Neuvéglise sur Truyère	25 500,00		25 500,00		25 500,00	
Conseil Départemental du Cantal	83 480,00		83 480,00		83 480,00	
Conseil Départemental du Cantal	128 520,00		128 520,00		128 520,00	
Auberge du Pont de Lanau	21 577,60	17 262,08	4 315,52		21 577,60	
Commune de Massiac	129 140,00		129 140,00		129 140,00	
Saint-Flour Communauté	7 910,00		7 910,00		7 910,00	
Commune d'Allanche	15 040,00		15 040,00		15 040,00	
Commune de Marcenat	52 920,00		52 920,00		52 920,00	
Auberge de Vazerat	13 398,00	10 718,40	2 679,60		13 398,00	
Saint-Flour Communauté	18 626,00		18 626,00		18 626,00	
Commune de Valuéjols	64 588,00		64 588,00		64 588,00	
Commune de Talizat	49 500,00		49 500,00		49 500,00	
SAS Scierie du Milieu	18 000,00		18 000,00		18 000,00	
Hautes Terres Communauté	11 340,00		11 340,00		11 340,00	
Commune de Saint Urcize	79 146,00		79 146,00		79 146,00	
GAEC CUSSAC	10 304,00		10 304,00		10 304,00	
Commune de Laurie	12 896,40		12 896,40		12 896,40	



Par délibération n°2023-45 en date du 30 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la conclusion d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR). Le SYTEC a été retenu et un CCR sera conclu avec l'ADEME en 2024, d'une durée de 18 mois dans la continuité du COT ENR.

### Le dispositif ACTEE

Par délibération n°2021-39 du 12 juillet 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le SYTEC - Hautes Terres Communauté - Saint-Flour Communauté avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE).

Ce dispositif est ouvert aux seules collectivités locales. Son échéance d'abord fixée au 31 décembre 2022 a été plusieurs fois reporté pour une fin du dispositif ACTEE 2 actuellement arrêtée au 30 juin 2024.

Une enveloppe globale de 456 500 € a été attribuée au SYTEC et aux deux EPCI :

	Enveloppe initiale					
	MOE	Études	Prest. int.	Outils aff. conso.	Outils mesure	Outils SYTEC
<del>Saint-Flour Communauté</del>	30 000,00	90 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	0
<del>Hautes Terres Communauté</del>	30 000,00	90 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	0
SYTEC	30 000,00	90 000,00	40 000,00	0,00	0,00	26 500,00
<i>Total par enveloppe</i>	<i>90 000,00</i>	<i>270 000,00</i>	<i>40 000,00</i>	<i>20 000,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>26 500,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>456 500,00</b>					

117 dossiers ont été déposés par les EPCI et des communes, 20 ont bénéficié d'aides, 97 sont en cours d'instruction, outre 23 qui ont été abandonnés ou n'étaient pas éligibles. 27 091,55 € ont été versés aux collectivités du territoire en 2023.

La consommation des enveloppes a été faible :

Consommation des enveloppes = total des subventions perçues par le SYTEC et versées aux bénéficiaires

	MOE	Etudes	Outils	Prestations intellectuelles	total subventions allouées
SFC	16 686,35	18 272,50	-	-	34 958,85
HTC	3 118,50	4 450,00	206,54	-	7 775,04
SYTEC	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>19 804,85</b>	<b>22 722,50</b>	<b>206,54</b>	<b>-</b>	<b>42 733,89</b>

Elle fait ressortir un solde disponible par enveloppe suivant :

	MOE	Etudes	Outils affichage consom et infos	Prestations intellectuelles	Total disponible
SFC	13 313,65	71 727,50	15 000,00	-	100 041,15
HTC	26 881,50	85 550,00	14 793,46	-	127 224,96
SYTEC	30 000,00	90 000,00	26 500,00	40 000,00	186 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>70 195,15</b>	<b>247 277,50</b>	<b>56 293,46</b>	<b>40 000,00</b>	<b>413 766,11</b>

Les enveloppes ont été initialement dimensionnées en fonction pratique a montré que les besoins en maîtrise d'œuvre ont été sous-évalués et ceux d'études surévalués.

Une fongibilité a donc été demandée à la FNCCR entre les enveloppes « outils d'affichage des consommations » et celle des « outils de mesure et télérelève » pour Saint-Flour Communauté afin de financer une prestation d'installation d'outils de mesure de la température des bâtiments dont le besoin de financement dépasse à lui seul le montant total de l'enveloppe initiale.

Devant l'échec confirmé dans la durée de l'ouverture du poste d'économe de flux, l'intégralité de l'enveloppe prestations intellectuelles du SYTEC est dévolue à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et redimensionnée en fonction des besoins identifiés. Pour la même raison, l'enveloppe outils du SYTEC est redirigée vers son enveloppe maîtrise d'œuvre, accessible aux deux EPCI.

De plus, une enveloppe complémentaire a été sollicitée correspondant aux besoins identifiés pour les prestations facturées à la date du 30 juin 2024, date de fin du programme ACTEE 2. Elle est basée sur une aide à la maîtrise d'œuvre à hauteur de 50%. En cas de prestations moins avancées que prévu, il sera ainsi possible de relever ce niveau d'aide pour la maîtrise d'œuvre jusqu'à 80%, conformément aux règles d'ACTEE 2, et ainsi permettre d'assurer une consommation des enveloppes maximale sans pénaliser le financement des prestations.

Une nouvelle convention prenant en compte ces éléments sera signée en 2024 entre le SYTEC, chaque EPCI et la FNCCR avec une enveloppe totale d'aides portée à 529 233,89 €. D'ores et déjà, le prochain appel de fonds, en 2024, devrait s'élever à 330 000 €.

Par ailleurs, par délibération n°2023-47 en date du 30 juin 2023, le Comité Syndical a décidé de candidater au nouveau programme ACTEE + Saison 1 de la FNCCR, dans le cadre d'un groupement entre le SYTEC, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Cette candidature n'a pas été retenue notamment faute d'avoir consommé les crédits du programme ACTEE 2, constat d'ailleurs opéré à l'échelle nationale. Il est donc essentiel de faire aboutir ce programme ACTEE 2 avant toute nouvelle candidature ACTEE +.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses d'études et d'actions dans le cadre de l'ingénierie territoriale mise en œuvre par le SYTEC.



**Les résultats d'exécution :**

L'exécution du Budget Annexe SCOT Ingénierie, pour l'exercice 2023 se traduit par les montants suivants :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>Montant en €</b>
Mandats émis	330 673,61
Titres émis	280 437,28
Résultat 2022 reporté	52 491,22
<b>Résultat 2023</b>	<b>2 254,89</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b>Montant en €</b>
Mandats émis	274 315,44
Titres émis	136 351,04
Solde d'exécution 2022 reporté	26 953,31
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>-111 011,09</b>

<b><u>Restes à Réaliser</u></b>	<b>Montant en €</b>
Dépenses d'investissement	744 777,92
Recettes d'investissement	862 713,10
<b>Solde Restes à Réaliser 2023</b>	<b>117 935,18</b>

Au titre de l'exercice 2023 le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 2 254,89 € et peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le solde des restes à réaliser (+ 117 935,18 €) ajouté au solde d'exécution d'investissement 2023 (-111 011,09 €) est égal à + 6 924,09 €, et ne fait donc pas ressortir un besoin de financement.

Le solde d'exécution d'investissement 2023, soit -111 011,09 €, et les Restes à Réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, soit respectivement 744 777,92 € et 862 713,10 €, seront repris sur l'exercice 2024.

**Les dépenses et les recettes de gestion courante**

Les dépenses de gestion courante du Budget Annexe SCOT Ingénierie sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Leur évolution de 2016 à 2023 traduit la mise en œuvre progressive des projets d'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale, lesquels sont arrivés à échéance en 2021 (approbation du SCOT) et en 2022 (ABT Saison 3). L'élaboration du PCAET, démarrée début 2022, s'est poursuivie en 2023, pour une approbation en 2024. Les différents dispositifs d'accompagnement de la transition énergétique (TEPOS, CEE, ACTEE 2 et COT ENR) mobilisent également des moyens notamment humains.

Pour ce qui concerne les charges à caractère général, on relève que 46 000 € a été pratiquée sur la subvention FEDER attribuée pour l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Saison 3.

Conformément à la convention signée avec le FEDER, le 30 avril 2019, le SYTEC a confié à des prestataires extérieurs :

- La réalisation d'inventaires naturalistes afin de compléter la connaissance de la faune du territoire,
- La contribution à la communication du Programme de Sciences Participatives.

Les consultations sont intervenues en février 2020 et mai 2020, relevant des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, conformément aux dispositions des articles R2122-1 à R2122-9 du Code de la Commande Publique.

De plus, le SYTEC a confié des missions par conventions de partenariat technique et financier avec des associations, syndicats ou organismes, à but non lucratif, agréés par l'Etat ou la Région et/ou exerçant des missions de service public, dans le domaine de l'environnement ou de l'aménagement, pour des dispositifs ou des expertises qui, a priori, ne relèvent pas du champ concurrentiel.

Compte tenu des missions de service public confiées expressément par le législateur à ces structures (conservatoires, associations, établissements publics...), ces conventions signées avec le SYTEC n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable, considérant que s'appliquent les dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette disposition est reprise dans le Code de la Commande Publique (article L 2 512-4), applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le montant des missions confiées par le SYTEC à ses partenaires dans le cadre des conventions varie de 7 000 à 35 000 euros H.T et est inférieur au seuil des marchés formalisés à 40 000 euros H.T. prévu à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit des structures suivantes :

- **Le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne** : créé en 1989, c'est une association à but non lucratif agréée par l'Etat et par la Région Auvergne-Rhône- Alpes, en application des dispositions de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (article 24) par :
    - Arrêté conjoint du Préfet de région Auvergne et du Président du Conseil Régional d'Auvergne du 21 mai 2014 portant agrément du Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne et du Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne de l'Allier, au titre de l'article L414-11 du Code de l'Environnement
    - Arrêté du Préfet du Puy de Dôme du 2 octobre 2018, portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement du Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne, au titre des article L141-1 et R141-1 du Code de l'Environnement
    - Arrêté 2018-404 du 29 novembre 2018, du Préfet de région Auvergne et du Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation du plan d'actions quinquennal 2018-2022 commun aux six Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Toujours dans ce cadre législatif et réglementaire, le CEN est adhérent à la Fédération Nationale des conservatoires d'espaces naturels. Il est également agréé au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du Code du Travail).

Les actions menées par le CEN Auvergne s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et de mission de service public, en faveur de la protection de l'environnement. Il recense notamment les données relatives à la biodiversité, données qui sont considérées comme publiques et qui sont versées au SINP.

Pour l'élaboration de la Saison 2 de l'Atlas de la Biodiversité des Territoires de l'Est Cantal, le SYTEC a conclu avec le CEN Auvergne une première convention signée le 14 juin 2018, pour une assistance à la géomatique (gestion des données naturalistes intégration au système



d'information, hébergement de ces données, interfaces de saisie et d'information libre Biodiversité).

Pour ce qui concerne la Saison 3 de l'ABT, un partenariat a été reconduit avec le CEN Auvergne, par convention en date du 17 juillet 2019, complétée par avenant n°1 du 27 novembre 2020 et avenant n°2 du 4 juin 2021.

- **Le Conservatoire Botanique National du Massif Central** est agréé, depuis 1998, (renouvellement d'agrément 2018-2023 par arrêté ministériel du 26 janvier 2018). Son territoire d'agrément recouvre 10 départements dont le Cantal. Il est membre de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux coordonnés par l'Agence Française de la Biodiversité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il participe aux grands projets nationaux en matière de connaissance, de préservation et de conservation de la flore et des habitats naturels. Il a notamment engagé plusieurs programmes d'inventaires au sein de son territoire d'agrément. Actuellement, plus de 6 000 000 d'informations floristiques ont été rassemblées et sont gérées dans le système d'information CHLORIS®. Pour l'élaboration de la Saison 2 de l'Atlas de la Biodiversité des Territoires de l'Est Cantal, le SYTEC a conclu avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central une première convention signée le 14 juin 2018, concernant la réalisation d'inventaires botaniques, en tant qu'expert régional de la connaissance de la flore et des habitats naturels. Pour ce qui concerne la Saison 3 de l'ABT, un partenariat a été reconduit avec le CBN Massif Central par convention en date du 21 janvier 2020.
- **L'association Pinatelle and Co** est une association à but non lucratif, siégeant sur la commune de Neussargues en Pinatelle, qui anime la Maison de la Pinatelle et assure des missions de service public, dans le domaine de l'éducation à l'environnement. Pour ce qui concerne la Saison 3 de l'ABT, le SYTEC a conclu un partenariat avec l'association Pinatelle and Co, pour la réalisation des animations scolaires, pour l'année 2019-2020, par convention en date du 5 novembre 2019.
- **La Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes** est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à but non lucratif, qui a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. Elle est engagée pour l'intérêt général de l'environnement et de la société. A ce titre, elle dispose :

  - De l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement en vertu de l'article L141-1 du Code de l'Environnement délivré par arrêté du préfet du Rhône n°69 2017 11 29 02 du 29 novembre 2017, pour une période de cinq ans,
  - De l'habilitation pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives régionales par arrêté du préfet de région n°18-240 du 3 juillet 2018, pour une période de cinq ans.

Grâce à l'appui de naturalistes bénévoles, l'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité. Riche de dizaines d'années d'observations sur le terrain et d'analyses de nos experts, la base de données participative contient, à ce jour, 15 millions de données naturalistes, grâce à la participation bénévole de 11 760 contributeurs, au moyen de la plateforme [www.faune-auvergne.org](http://www.faune-auvergne.org). La LPO AuRA a été impliquée depuis le début de l'élaboration de l'ABT, pour mettre en œuvre le programme de sciences participatives, réaliser des inventaires naturalistes et collecter, analyser et expertiser les données de connaissances. Au vu du besoin d'actualisation et de complément des données de connaissance capitalisées en Saison 1 et 2, avec les résultats de la Saison 3 de l'ABT, un partenariat a été conduit avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, par convention en date du 27/11/2020 et avenant n°1 du 11 mars 2021, pour une mission d'actualisation et de compléments des données et analyses, notamment par mise à disposition et exploitation des données de Faune Auvergne.
- **Le CEREMA Centre Est** (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014.



Au service des collectivités, le Cerema garantit d'une part une d'évaluation ou d'expertise, et d'autre part l'adéquation stricte entre les conclusions de ses travaux et les exigences réglementaires en vigueur, ainsi que les orientations et directives européennes et nationales, en matière de préservation de la biodiversité. Il apporte aux acteurs territoriaux un appui en termes d'ingénierie et d'expertise technique afin de favoriser une transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable.

Il réalise, dans l'intérêt général, des travaux méthodologiques de référence sur les sujets de la préservation de la biodiversité à l'interface des projets d'aménagement (plan, projet, programme, séquence Eviter-Réduire-Compenser, évaluation environnementale) et de l'application des politiques publiques en matière de biodiversité (TVB, nature en ville, zones humides, zéro artificialisation...).

Le Cerema réalise et pilote, à la demande de l'OFB ou de la DEB, des travaux de portée nationale tel que la création d'un catalogue des indicateurs de la biodiversité à partir d'un inventaire de l'existant (qui est utilisé par l'ensemble des observatoires régionaux de la biodiversité), ou encore la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation du programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN) aux échelles locales, régionales et nationales.

Souhaitant disposer d'un bilan de l'appropriation de l'Atlas de biodiversité par les acteurs du territoire, et de préconisations de son usage, pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets territoriaux, accompagné, le cas échéant, de pistes pour la suite de ce travail, le SYTEC a conclu un partenariat avec le CEREMA pour évaluer l'appropriation et l'usage de l'Atlas pour les documents de planification du territoire

Avant la conclusion de ces conventions de partenariat, le dispositif a été présenté à la Région autorité gestionnaire des fonds européens dont le FEDER. Il n'a pas fait l'objet d'observation.

Or, lors de la présentation du bilan final pour le versement du solde de la subvention, ces dépenses ont été exclues de l'assiette subventionnable au motif qu'elles auraient dû faire l'objet de marchés publics et non pas de conventions de partenariat. Malgré l'argumentation du SYTEC et l'intervention des parlementaires conseillers régionaux appuyant l'analyse juridique, une réfaction de 46 000 € a été pratiquée sur la subvention FEDER allouée.

Les charges de personnels enregistrent sur l'exercice 2023 trois postes d'agents : la chargée de mission SCOT Ingénierie, également cheffe de projet du PCAET, le chargé de mission transition énergétique et l'animateur COT ENR sur une année pleine, ce qui explique l'augmentation des charges de personnel en 2023 / 2022.

Ces postes sont financés par les subventions allouées par l'ADEME et la mise à disposition de service du SCOT Ingénierie à Saint-Flour Communauté.

<b>En €</b>	<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>012 Charges de personnel</b>
<b>2016</b>	80 471,10	31 364,11
<b>2017</b>	68 454,26	70 399,00
<b>2018</b>	104 208,24	99 913,40
<b>2019</b>	116 029,05	117 984,18
<b>2020</b>	98 057,24	171 588,67
<b>2021</b>	157 422,05	147 588,61
<b>2022</b>	51 646,07	108 619,36
<b>2023</b>	42 875,03	148 421,59



Les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

<i>En €</i>	<b>70 Autres produits de gestion courante</b>	<b>74 Dotations et participations</b>
<b>2016</b>		336 242,00
<b>2017</b>		225 918,00
<b>2018</b>		121 806,05
<b>2019</b>	4 200,08	241 557,86
<b>2020</b>	6 948,69	289 576,40
<b>2021</b>	11 152,32	237 890,00
<b>2022</b>	35 055,29	173 279,28
<b>2023</b>	33 713,49	207 099,65

Les autres produits divers de gestion courante (chap. 70) comportent :

- L'intéressement du SYTEC aux CEE versés par CertiNergy en 2023 soit 1 265,25 €
- Les remboursements des frais de fonctionnement du service SCOT Ingénierie mis à disposition de Saint-Flour Communauté, soit 32 448,24 €.

Les dotations et participations (Chap 74) sont constituées principalement :

- Des contributions de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, soit 115 524,00 € ;
- Du versement du solde de participation FEDER de 27 072,02 € ;
- Du versement de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du COT ENR, soit 64 503,63 €.

Ce budget est abondé par des subventions de fonctionnement versées par différents partenaires :

Une réfaction a donc été pratiquée à hauteur de 46 000 €, des dépenses d'inventaires naturalistes subventionnables par le FEDER.

Organisme financeur	objet	Arrêté d'attribution	Perçu en 2016	Perçu en 2017	Perçu en 2018	Perçu en 2019	Perçu en 2020	Perçu en 2021	Perçu en 2022	Perçu en 2023	Solde dû
Etat DGD nationale	SCOT	136 200 €	45 400,00	48 850,00		43 000,00					
Etat DGD locale	SCOT	49 803 €	26 750,00	7 211,00	15 841,72						
DREAL	ABT Saison 1	13 758 €						13 758,00			
Agence France Biodiversité	ABT Saison 2	34 208 €						34 208,00			
FEDER	ABT Saison 3	130 016 €				44 199,20	46 000,00		36 400,00	380,78	
ADEME	TEPOS 1	83 000 €			23 773,33	23 834,66	33 052,40				
Région Auvergne-Rhône-Alpes	TEPOS 2	80 000 €							35 755,28		44 244,72
ADEME	COT ENR	120 000 €					60 000,00			74 503,63	
<b>TOTAL</b>		<b>646 985 €</b>	<b>72 150,00</b>	<b>56 061,00</b>	<b>39 615,05</b>	<b>111 033,86</b>	<b>139 052,40</b>	<b>47 966,00</b>	<b>72 155,28</b>	<b>74 844,41</b>	<b>44 244,72</b>

## Les dépenses et les recettes d'équipement

En dépenses, elles recouvrent des dépenses non affectées et l'opération 11

Les dépenses non affectées sont constituées de l'étude pour l'Observatoire du Bâti Vacant et des prestations pour l'élaboration du PCAET Est Cantal.

De plus, des aides ont été attribuées dans le cadre du dispositif ACTEE 2 et du COT ENR, après délibérations du Comité Syndical du SYTEC.

Le détail de ces dépenses est le suivant :

Non affectées				
Article	Libellé	Objet	Réalisé	Restes à réaliser
2031	Frais d'études	Etude Observatoire du Bâti Vacant		4 800,00 €
2031	Frais d'études	Elaboration du PCAET	23 274,00 €	20 160,00 €
204132	Subventions au Département bât et installations*	COT ENR Subv versées au Département du Cantal	/	212 000,00 €
2041482	Subventions communes bât et installations*	COT ENR Subv versées aux Communes et au Département	23 649,60 €	434 642,80 €
		ACTEE Subv versées aux Communes	25 511,55 €	/
2041582	Subventions autres gpts bât et installations	COT ENR Subv versées aux EPCI		37 876,00 €
		ACTEE Subv versées aux EPCI	1 580,00 €	/
20422	Subventions personnes dt privé bât et installations *	COT ENR Subv versées Entreprises	27 980,48 €	35 299,12 €
<b>TOTAL</b>			<b>101 995,63 €</b>	<b>744 777,92 €</b>

Opération 11				
Article	Libellé	Objet	Réalisé	Restes à réaliser
2185	Matériel de téléphonie	Chargée de mission	106,80 €	/
<b>TOTAL</b>			<b>106,80 €</b>	<b>/</b>

Le montant total des restes à réaliser en dépenses est de 744 777,92 €.

Les recettes recouvrent, hors subventions, le FCTVA pour 964,36 €. Les études bénéficient de subventionnements de nos différents partenaires. Ces aides constituent une très large part des recettes d'investissement réalisées et restant à réaliser de ce budget

Organisme financeur	objet	Arrêté d'attribution	Perçu en 2017	Perçu en 2018	Perçu en 2019	Perçu en 2020	Perçu en 2021	Perçu en 2022	Perçu en 2023	R à R
DREAL	ABT Saison 1	66 242 €	24 000,00	24 000,00	32 000,00					
Agence de l'Eau Adour Garonne	ABT Saison 1	8 855 €				8 855,00				
Agence France Biodiversité	ABT Saison 2	105 792 €	42 000,00		42 000,00	56 000,00				
FEDER	ABT Saison 3	93 600 €						52 072,02	380,78	
FNADT	PTDD	78 000 €	42 484,80	13 833,23	21 681,97					
LEADER	PTDD	50 000 €			50 000,00					
CD15	SCOT	14 666 €		5 080,00		6 236,00		3 350,00		
Agence de l'Eau Adour Garonne	SCOT	2 299 €				2 299,00				
ADEME	TEPOS 1	7 000 €		1 973,00						
ADEME	COT ENR	773 443 €							15 619,00	757 824,00
LEADER	PCAET	50 000 €								50 000,00
DETR	PCAET	13 413 €						4 023,90		9 389,10
DETR	Observatoire du Logement Vacant	15 000 €						4 500,00		10 500,00
ANAH	Observatoire du Logement Vacant	35 000 €								35 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>518 360 €</b>	<b>108 484,80</b>	<b>44 886,23</b>	<b>161 872,97</b>	<b>73 390,00</b>		<b>55 422,02</b>	<b>15 999,78</b>	<b>862 713,10</b>



Les aides, attribuées dans le cadre des dispositifs ACTEE remboursées respectivement par la FNCCR et par l'ADEME :

Article	Libellé	Partenaires financeurs	Réalisé	Restes à réaliser
1318	Autres	ADEME - COT ENR	15 619,00 €	757 824,00
		FNCCR - ACTEE	27 091,55 €	

Le montant total des restes à réaliser en recettes est de 862 713,10 €.

### La dette

L'encours de dette au 31 décembre 2023 est de 238 283,47 €. L'annuité remboursée en 2023 s'est élevée à 81 651,49 € dont 1 131,72 € d'intérêts et 80 519,77 € de remboursement de la dette en capital, outre les ICNE (-180,33 € réalisés et + 129,48 € rattachés).

### Les amortissements

La dotation aux amortissements du Budget annexe SCOT Ingénierie est en augmentation significative en 2023, s'élevant à 92 295,35 €, sur l'exercice, atténuée par l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat également en hausse.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2023 du Budget Annexe SCOT INGENIERIE.
- Constater, pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

<p>Nombre de votants :</p> <p>Nombre de voix pour :</p> <p>Nombre de voix contre :</p> <p>Abstentions :</p>
---

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 34 Présents : 19 Pouvoirs : 7 Absents : 8
---

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, Christian GENDRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAËS, Jean-Pierre JOUVE, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

---

#### Délibération n°2024-14

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

#### LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD, Présidente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 254,89 €
- Un déficit de fonctionnement de /



Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-50 236,33 €
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 52 491,22 €
<b>C – Résultat à affecter</b>		
<b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		<b>+ 2 254,89 €</b>
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>		-111 011,09 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		+117 935,18 €
<b>Besoin de financement - F</b>	<b>= D + E</b>	<b>+6 924,09 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H</b>	<b>+ 2 254,89 €</b>
<b>5) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement - F		/
<b>6) H – Report en fonctionnement R 002</b>		+ 2 254,89 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		/

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour :26

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

**Délibération n°2024-15****VOTE ET ARRETE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023  
DU COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE SAINT-FOUR****BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER – FISAC**

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC dressé par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, présentés ;

Considérant que le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour a satisfait à ses obligations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Budget Annexe Programmes LEADER - FISAC, dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.



Conseillers  
en exercice : 34  
Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, Christian GENDRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Franck DE MAGALHAÉS, Jean-Pierre JOUVE, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

## Projet de délibération n°2024-16

### VOTE ET ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 Budget annexe PROGRAMMES LEADER - FISAC

**M. Gilles CHABRIER est Président de séance pour le vote du compte administratif exercice 2023 du Budget Annexe PROGRAMMES LEADER - FISAC.**

**Mme Céline CHARRIAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.**

### INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL

Le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, initialement composé de 8 communautés de communes à sa création en 2006. Il est aujourd'hui constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
  - La communauté de communes « Hautes-Terres Communauté », 35 communes ;
  - La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;
- Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km<sup>2</sup>.

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le Syndicat est une structure de type Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le SYTEC exerce les compétences suivantes :

- Aménagement et développement de l'espace, solidarité entre les territoires
  - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal

- Réalisation d'études en matière environnementale : eau et en matière de planification et de services
- Elaboration et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
  
- Assainissement collectif
  - Gestion du ramassage et du traitement des boues d'épuration par compostage avec les déchets verts
  
- Gestion des déchets
  - Prévention, valorisation et traitement des déchets.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour le Programme LEADER 2014 – 2020.

Les comptes du SYTEC sont organisés en quatre budgets :

- Le budget général
- Le budget annexe SCOT – TEPOS
- Le budget annexe Environnement
- Le budget annexe Programmes LEADER - FISAC

Les comptes administratifs 2023 présentent l'exécution budgétaire de ces quatre budgets, pour l'exercice 2023. Les dépenses d'énergie (électricité, carburant) et de gestion courante continuent d'augmenter fortement, conséquence d'une inflation marquée sur les produits dérivés pétroliers et les prestations de services. Les recettes restant stables, un effet de ciseau réel se dessine en 2023 et pour les exercices à venir.

Ces comptes administratifs seront présentés successivement. Ils recouvrent des enjeux et des objectifs différents compte tenu des activités qu'ils assurent, mais concourent tous quatre aux mêmes orientations d'aménagement et de développement de l'Est Cantal.



## RESULTATS CONSOLIDES 2023

### BUDGET PRINCIPAL BUDGETS ANNEXES ENVIRONNEMENT / SCOT INGENIERIE / PROGRAMMES LEADER -FISAC

Section de fonctionnement	Montant en €
Mandats émis	4 713 585,69
Titres émis	4 468 272,10
Résultat 2022 reporté	389 088,20
<b>Résultat 2023</b>	<b>143 774,61</b>

Section d'investissement	Montant en €
Mandats émis	1 996 099,45
Titres émis	1 046 378,74
Solde d'exécution reporté	1 246 226,33
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>296 505,62</b>

Restes à réaliser	Montant en €
Dépenses d'investissement	1 612 674,04
Recettes d'investissement	1 432 503,50
<b>Solde Restes à Réaliser 2023</b>	<b>-180 170,54</b>

### Le Compte Administratif 2023 – Budget annexe PROGRAMMES LEADER - FISAC

L'association du Pays de Saint-Flour était la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation, pour accompagner les projets collectifs de développement local et gérer à ce titre les programmes FISAC et LEADER.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, le SYTEC est la structure porteuse du GAL et de son Comité de Programmation.

Le programme FISAC s'est achevé le 31 décembre 2019 et a été évalué en 2020.

Le programme LEADER 2014 - 2020, est en cours de finalisation et les mandats ayant été programmés. Pour l'ensemble du programme, le GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne s'est vu allouer par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Enveloppe LEADER 2014 – 2020 4 440 027 €
  - Enveloppe complémentaire 2020 – 2021 1 398 230 €
  - Enveloppe complémentaire 2022 261 098 €
- TOTAL 6 099 355 €**

Le programme LEADER 2014 – 2020 a été évalué au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, démontrant une réelle dynamique de soutien du développement économique, dans le cadre de la stratégie locale définie par les acteurs du territoire.

Le compte administratif 2023 de ce budget annexe recouvre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées au titre de l'animation de ce Programme. Aucune dépense d'équipement n'a été réalisée sur l'exercice.

### Les résultats d'exécution :

L'exécution du Budget Annexe Programme LEADER - FISAC, pour l'exercice 2023, se traduit par les montants suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	Montant en €
Mandats émis	82 075,24
Titres émis	38 032 ,05
Résultat 2022 reporté	121 473,73
<b>Résultat 2023</b>	<b>77 430,24</b>

<u>Section d'investissement</u>	Montant en €
Mandats émis	/
Titres émis	901,60
Solde d'exécution 2022 reporté	1 345,30
<b>Solde d'exécution 2023</b>	<b>2 246,90</b>

<u>Restes à Réaliser</u>	Montant en €
Dépenses d'investissement	/
Recettes d'investissement	/
<b>Solde Restes à Réaliser 2023</b>	<b>/</b>

Au titre de l'exercice 2023, le résultat excédentaire de fonctionnement s'élève à 77 430,24 € et le solde d'exécution 2023 en section d'investissement s'élève à 2 246,90 €, donc sans besoin réel de financement de la section d'investissement.



Le solde du résultat excédentaire, soit 77 430,24 €, peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté. En section d'investissement, le solde d'exécution reporté est de 2 246,90 €.

### **Les dépenses et les recettes de gestion courante**

Les dépenses de gestion courante du Budget Annexe Programmes LEADER - FISAC sont constituées des charges à caractère général et des charges de personnel.

Les charges à caractère général recouvrent les charges courantes d'animation. Elles ont diminué par rapport à l'exercice 2022. Les dépenses de gestion courante ont été mutualisées avec les services du SYTEC (fournitures administratives, photocopieur, assurances...)

Les charges de personnels enregistrent les 2 postes de chef de projet et de gestionnaire LEADER du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023. Du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023, seule la charge du gestionnaire LEADER reste supportée, s'agissant de la fin de la programmation LEADER, avec échéance au 31 décembre 2024.

### **Evolution charges de gestion courante Budget Annexe Programmes LEADER – FISAC 2021 à 2023**

		2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	30 174,05 €	15 363,37 €	14 277,07 €
012	Charges de personnel	70 101,33 €	99 812,25 €	66 896,52 €

Les recettes de gestion courante s'élèvent à 38 032,05 €. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a alloué une subvention LEADER pour l'animation (Fiche Action 8) de 38 753,97 €, pour l'exercice 2023. Cette subvention couvre près de 48 % des charges de gestion courante.

### **Evolution recettes de gestion courante Budget Annexe Programmes LEADER – FISAC 2021 à 2023**

		2021	2022	2023
013	Atténuation s de charges	/	100,00 €	/
74	Dotations et participations	237 754,83 €	92 458,93 €	38 030,82 €
75	Autres produits de gestion courante	/	2,64 €	1,23 €

### **Les dépenses et les recettes d'équipement**

Aucune dépense n'a été réalisée.

Aucune recette n'a été réalisée.

### **La dette**

Aucun endettement n'est enregistré.

## Les amortissements

Les matériels informatiques acquis en 2021 ont été amortis à hauteur de 901,60 € sur l'exercice 2023.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif exercice 2023 du Budget Annexe Programmes LEADER - FISAC.
- Constater, pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

---



Conseillers en exercice : 34 Présents : 19 Pouvoirs : 7 Absents : 8
---

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Christophe VIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Djuwan ARMANDET, Christian GENDRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Georges CEYTRE, Franck DE MAGALHAÉS, Jean-Pierre JOUVE, Annick MALLET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Xavier FOURNAL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 7 mars 2024.

---

## Délibération n°2024-17

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER -FISAC

#### LE COMITE SYNDICAL

Sous la Présidence de Mme Céline CHARRIAUD, Présidente

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 77 430,24 €
- Un déficit de fonctionnement de : /

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE PROGRAMMES LEADER - FISAC</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-44 043,19 €
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 121 473,43 €
<b>C – Résultat à affecter</b>		
= A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>+ 77 430,24 €</b>
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>		+ 2 246,90 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0,00 €
<b>Besoin de financement - F</b>	= D + E	<b>+ 2 246,90 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	= G + H	<b>+ 77 430,24 €</b>
<b>7) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement - F		/
<b>8) H – Report en fonctionnement R 002</b>		+ 77 430,24 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		/

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Délibération n°2024-18

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGETS ANNEXES SCOT INGENIERIE ET PROGRAMMES LEADER ET FISAC

#### Le contexte

En 2024, les collectivités locales évoluent encore dans un contexte de ralentissement économique, marqué par une inflation persistante, l'augmentation des prix des énergies



(avec la fin du bouclier tarifaire), et d'incertitudes sociales. La France doit connaître un taux de croissance très limité, alors que la guerre de la Russie en Ukraine pèse toujours sur les relations internationales.

En 2023, les finances locales ont subi les conséquences de ce contexte instable. Les dépenses de fonctionnement ont évolué de façon soutenue, conséquence d'une inflation élevée, de la crise énergétique et de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour les agents de la fonction publique. Les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse liée à la revalorisation significative des valeurs locatives cadastrales. Malgré tout, les tensions sur l'épargne brute persistent. En 2023, les collectivités sont aussi confrontées à l'augmentation des taux d'intérêt d'emprunt dégradant leur capacité d'endettement et leurs indicateurs financiers.

La Loi de Finances 2024 table sur une croissance du PIB de + 1,4 % (et plus sûrement autour de 1%), un taux d'inflation de 2,6 % et un déficit public à - 4,8 % du PIB.

Différentes mesures ciblent les collectivités locales :

- La Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 (27,24 milliards d'euros) augmente de + 320 millions d'euros, avec une évolution limitée de la DGF des communes (+ 1,7 %), plus importante pour les EPCI (+ 20 %).
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 3,86 %.
- La création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, d'un montant de 100 millions d'euros.
- La reconduction du « fonds vert » pour accompagner la transition écologique.

Le SYTEC prend toujours la mesure des contraintes qui pèsent sur les communes et sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat, qui sont ses principaux contributeurs.

L'élaboration du Budget Général et des trois budgets annexes (SCOT – Ingénierie, Environnement et Programmes LEADER - FISAC) pour l'année 2024 intègre ces contraintes. Pour autant, ses dépenses de fonctionnement évoluent plus vite que ses recettes de fonctionnement, compte tenu de l'inflation qui pèse sur ses charges de gestion courante alors que ses produits stagnent. Il s'ensuit un réel effet de ciseau, lourd de conséquence dans la gestion à court et moyen terme. Il est plus que jamais nécessaire de garantir ses moyens d'exploitation des équipements et infrastructures de traitement des déchets et de préserver ses capacités d'investissement.

Le SYTEC doit faire face aux évolutions en matière de gestion des déchets avec des obligations qui s'imposent à court, moyen et long terme. La réduction des déchets et leur valorisation demeurent impératives.

Les budgets 2024 vont traduire ce juste équilibre entre maîtrise des dépenses de gestion, et des contributions, responsabilité environnementale, proximité de services pour l'habitant et réalisation d'investissements pour l'avenir. L'exercice atteint ses limites.

### **Le budget annexe SCOT Ingénierie**

En section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante évoluent en fonction de l'état d'avancement des différentes démarches engagées avec Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté : l'observatoire du bâti vacant, le PCAET, le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) qui succède au Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR), la convention Heliio Solutions pour l'obtention des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et le programme d'actions ACTEE 2. On notera que la démarche TEPOS

n'est pas reconduite par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, financement d'un poste de chargé de mission ingénierie transition énergétique.

Les charges à caractère général devront être maîtrisées en volume, malgré l'évolution du taux d'inflation.

Les charges de personnel recouvrent les rémunérations des deux chargés de mission affectés aux politiques d'aménagement du territoire et du PCAET, ainsi qu'à l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable et la finalisation du Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables. La problématique de la pérennisation de l'animateur CCR se posera en 2025, l'accompagnement de l'ADEME ne couvrant qu'une période de 18 mois et s'achevant au premier semestre 2025.

Les intérêts de la dette sont en baisse.

La dotation aux amortissements (qui constitue l'autofinancement minimum) est en augmentation. Outre l'amortissement des frais d'études pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1, 2 et 3, 2024 enregistre l'amortissement des subventions versées dans le cadre du dispositif ACTEE 2. La dotation aux amortissements couvre en priorité le remboursement de la dette en capital.

Les recettes de fonctionnement vont rester stables avec les contributions versées par Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ainsi que les remboursements des frais de fonctionnement du service SCOT Ingénierie mis à disposition de Saint-Flour Communauté.

Les subventions de fonctionnement attendues de nos partenaires seront inscrites en fonction de l'échéancier arrêté avec chacun d'eux.

Pour ce qui concerne les CEE, suite à la convention avec Heliio Solutions en 2023, le SYTEC perçoit une commission de 0,50 €, X volume obtenu par dossier.

La reprise des subventions d'investissement versées pour l'élaboration du SCOT, de l'Atlas de la Biodiversité Est Cantal, Saisons 1, 2 et 3, ainsi que du dispositif ACTEE 2, sera pratiquée. L'amortissement de ces subventions suit le profil d'amortissement des frais d'études.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement recouvrent les études menées dans le cadre de la finalisation de l'Observatoire du Bâti Vacant, la mise en œuvre opérationnelle du COT ENR, du Contrat Chaleur Renouvelable et du dispositif ACTEE 2.

Le SCOT rentre en phase d'évaluation et devrait faire l'objet d'une mise en compatibilité pour prendre en compte la révision du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée pour l'intégration des objectifs « Zéro Artificialisation Nette ».

Le remboursement de l'annuité de la dette est stable, pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 238 283,47 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe. Il sera couvert par la dotation aux amortissements.

La reprise des subventions d'investissement versées pour l'élaboration du SCOT, de l'Atlas de la Biodiversité Est Cantal, Saisons 1, 2 et 3 et des subventions ACTEE 2 sera pratiquée.

Plusieurs projets se poursuivent :

- Le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) : dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME, avec la finalisation des conventions de financement conclues entre le SYTEC et les porteurs de projets, préfinancées par le SYTEC.



- Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) : dans le cadre de l'ADEME, avec sa conclusion et sa mise en œuvre dès 2024, dans la continuité du COT ENR.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), réalisé en collaboration étroite avec Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, sera approuvé en 2024. Il bénéficie des subventions suivantes :
  - Arrêté d'attribution du 25 septembre 2020 de DETR 2020 : 13 413 €
  - Arrêté d'attribution de LEADER 2022 : 50 000 €
- Le dispositif Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE 2), réalisé en collaboration étroite avec les deux intercommunalités jusqu'en juin 2024, pour la rénovation des bâtiments publics, dans le cadre du « décret tertiaire ». Il accompagne les collectivités du territoire pour la réalisation d'études techniques et la maîtrise d'œuvre d'opérations de rénovation énergétique. La candidature au programme ACTEE + sera représentée à l'occasion d'une nouvelle saison.

Un pilotage budgétaire et financier doit être assuré, au regard du financement de ces dispositifs par des subventions et remboursements des partenaires du SYTEC. L'évolution de la trésorerie de l'établissement dépend étroitement de la perception régulière des aides attribuées.

### **Le Budget Annexe Programmes LEADER -FISAC**

Le Programme LEADER 2014 -2020 arrive à son terme, avec la fin des programmations et l'instruction du paiement des aides, jusqu'à fin 2024.

Ce budget recouvre des charges à caractère général (loyer, location de photocopieur, frais de téléphonie...) et les charges de personnels représentant la masse salariale d'un gestionnaire LEADER sur l'ensemble de l'exercice.

Les charges de gestion courante seront impactées par l'évolution du taux de l'inflation.

Ces charges sont couvertes par une enveloppe financière du Programme LEADER, dédiée.

La dotation aux amortissements reste stable à hauteur de 2 704,80 €.

Sur la base de ces éléments d'appréciation, il est proposé au Comité Syndical du SYTEC de débattre des orientations budgétaires 2024 présentées dans ce rapport pour les budgets annexes SCOT Ingénierie et Programmes LEADER - FISAC :

#### **Pour le Budget Annexe SCOT Ingénierie :**

**Participer activement aux politiques d'aménagement et de développement durables ainsi que de transition énergétique :**

- L'évaluation continue du SCOT et sa mise en compatibilité avec le SRADDET
- La poursuite de la mise en œuvre de l'Observatoire du Bâti Vacant
- Le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) : pour financer des projets d'installations collectives d'énergies renouvelables thermiques
- L'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Est Cantal
- L'animation du dispositif d'appui aux CEE en direction notamment des communes et des EPCI
- L'animation du dispositif Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE 2 puis ACTEE +)

**Solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement ainsi que les soutiens financiers de l'ensemble des partenaires du SYTEC pour la réalisation de ses missions et de ses investissements.**

**Pour le Budget Annexe Programme LEADER – FISAC :**

- Finaliser la Programmation LEADER 2014 – 2020 et instruire les paiements des dossiers programmés

**Etat des effectifs du SYTEC au 1er janvier 2023**

Personnels titulaires et stagiaires						
Fonction	Affectation	BUDGET	STATUT	GRADE	temps de travail hebdomadaire en h	%
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 5	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 1ère classe Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe Ech 9	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 7	39	100
Valoriste	Centre de tri	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 8	39	100
Agent exploitation ISDND	Centre d'enfouissement	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe Ech 8	39	50
Agent exploitation ISDND	Centre d'enfouissement	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe Ech 9	39	100
Valoriste environnement	Collecte des déchets verts	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 3	39	50
Valoriste environnement	Collecte des déchets verts	Environnement	titulaire	Adjoint tech principal 2ème classe Ech 9	39	50
Valoriste environnement	Co-compostage	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 9	39	100
Valoriste environnement	Co-compostage	Environnement	titulaire	Adjoint technique Ech 4	39	50
Agent de déshydratation	Co-compostage	Environnement	stagiaire	Adjoint technique Ech 3	39	100
Responsable d'exploitation	Site des Cramades	Environnement	titulaire	Agent de maîtrise Ech 4	39	100
Direction générale services	Direction	Budget général	titulaire en détachement	Administrateur hors classe H100 C	39	100
Assistante administrative	Secrétariat direction	Budget général	Titulaire	Adjoint administratif Ech 4	39	100
Assistante administrative	Secrétariat direction	Budget général	Titulaire	Adjoint administratif Ech 4	39	100
Attachée territoriale			Disponibilité	Attaché territorial Ech 6	32,5	80
Personnels contractuels						
Chargé de communication et prévention	Remplacement	Environnement	CDD		39	100
Adjoint au responsable d'exploitation et Agent de déshydratation	Site des Cramades	Environnement	CDD		39	50
	Co-Compostage					
Animateur prévention	Prévention	Environnement	Apprenti		35	100
Animatrice prévention	Prévention	Environnement	CDI		35	100
Chargé de mission transition énergétique	SCOT Ingénierie	SCOT	CDD		39	100
Chargée de mission COT ENR	SCOT Ingénierie	SCOT	CDD		35	100
Chargée de mission SCOT	SCOT Ingénierie	SCOT	CDI		39	100
Chargée de communication	COMMUNICATION	Budget général	CDI		39	50
		ENV				
Chef de projet LEADER	LEADER	LEADER	CDI		39	100
Gestionnaire LEADER	LEADER	LEADER	CDD		39	100
Services civiques						
Efficacement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68,57
Efficacement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68,57
Efficacement inventaire oiseaux	Centre d'enfouissement	Environnement			24h	68,57

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- Débat et approuve les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport présenté.

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.





**PROGRAMME LEADER 2014 – 2020  
 FINANCEMENT 2024 DES DEPENSES DE GESTION  
 DU GROUPE D’ACTION LOCALE (GAL) PAYS DE SAINT-LOUR HAUTE  
 AUVERGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération de son comité syndical et délibérations concordantes des EPCI membres, le SYTEC s’est constitué en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Par arrêté préfectoral n°2020-0134 du 20 janvier 2020, la modification statutaire de l’établissement a été entérinée.

Par délibération n°2020-12 du 6 mars 2020, le Comité Syndical a décidé de gérer le Programme LEADER 2014 - 2020 le SYTEC étant un Pôle d’Equilibre Territorial et Rural et d’intégrer en conséquence les missions de l’association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, dissoute.

Par délibération n°2021- 22 en date du 25 février 2021, le Comité Syndical a autorisé Mme la Présidente à conclure l’avenant n°3 à la convention de programmation LEADER, entre le SYTEC, structure porteuse du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, l’Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur et la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion. Cet avenant a été signé en date du 25 mars 2021.

Le SYTEC auquel est donc adossé le Groupe d’Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, accompagne les projets collectifs de développement local et gère à ce titre le programme LEADER 2014 – 2020. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, il revient au SYTEC :

- D’achever et de procéder aux paiements de l’ensemble des projets programmés ;
- Participer aux réunions locales ou régionales en lien avec LEADER

A ce titre, les dépenses prévisionnelles en 2024 sont les suivantes :

<b>Nature des Dépenses</b>	<b>Montant</b>
Frais de personnels et frais généraux (base 12 mois pour 1 ETP)	67 950,00 €
Dépenses générales liées à l’opération	14 000,00 €
Frais de déplacement	3 000,00 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>84 950,00 €</b>

**Le plan de financement couvrant ces dépenses de finalisation du programme LEADER 2014 - 2020 est le suivant :**

<b>Financements</b>	<b>Montant</b>
Autofinancement	75 950,00 €
Subvention LEADER	9 000,00 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>84 950,00 €</b>

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dispositif de gestion 2024 du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et les dépenses engagées à ce titre.
- D'approuver le plan de financement présenté.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à la demande de subvention LEADER au titre de l'année 2024 pour l'achèvement de la gestion du Programme LEADER GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne.

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

### INFORMATION - DECISIONS

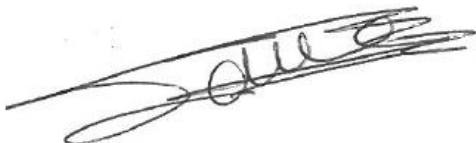
**Décision de Mme la Présidente n°2023 - 16 prise par délégation du Comité Syndical :  
Marché 2023-003 – Etude de faisabilité d'une Unité de Valorisation et de Traitement  
des Ordures Ménagères Résiduelles (UVTOMR)**

**Décision de Mme la Présidente n°2024 – 01 :  
Mouvements de crédits de chapitre à chapitre – Dépenses Section de fonctionnement  
– Budget Annexe Environnement – Exercice 2023**

Fait à Saint-Flour, le 14 mars 2024

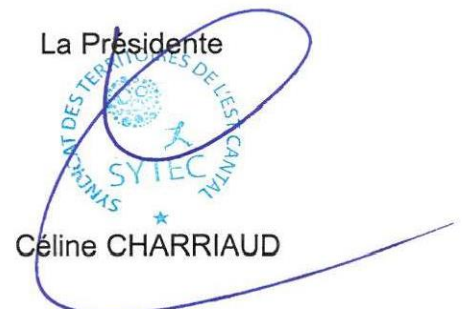
Affiché le 19 avril 2024.

Le Secrétaire de Séance



Xavier FOURNAL

La Présidente



CÉLINE CHARRIAUD



## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-21 DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 40 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Absents : 13
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Valérie CABECAS-ROQUIER, Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

### PARTICIPATIONS BUDGETAIRES 2024 DES EPCI AU BUDGET GENERAL ET AU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Considérant les participations financières fixées par délibération du Comité Syndical n°2023-22 du 7 avril 2023, comme suit :

- Budget Général : 4,15 € / habitant
- Budget Annexe Environnement : 37,15 € / habitant

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces participations en 2024.

#### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- Fixe le montant des participations financières 2024 comme suit :**

#### Budget Général :

Hautes Terres Communauté :	50 762,80 €
Saint-Flour Communauté :	102 924,15 €
Communauté de Communes du Pays Gentiane :	30 029,40 €

Commune de Chastel :	568,55 €
Commune de Crance :	365,20 €
Commune de Pinols :	892,25 €

**Budget Annexe Environnement :**

Hautes Terres Communauté :	454 418,80 €
Saint-Flour Communauté :	921 357,15 €
Communauté de Communes du Pays Gentiane :	268 817,40 €

Commune de Chastel :	5 089,55 €
Commune de Crouce :	3 269,20 €
Commune de Pinols :	7 987,25 €

Nombre de votants : 27  
Nombre de voix pour : 27  
Nombre de voix contre : /  
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

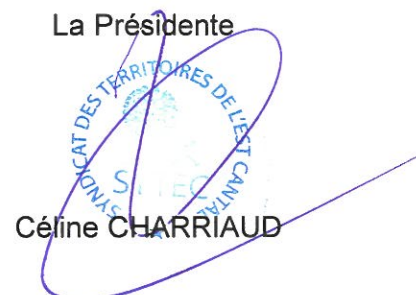
Le Secrétaire de Séance



Loïc POUDEUX

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente



Céline CHARRIAUD







## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-22 DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 40 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Absents : 13
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Valérie CABECAS-ROQUIER, Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### BUDGET GENERAL

Par délibération n°2024-03 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2023 du Budget Général du SYTEC.

Par délibération n°2024-04 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, repris dans le présent budget primitif, aucun reste à réaliser n'étant constaté en dépenses et recettes d'investissement.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 14 mars 2024, constaté dans la délibération n°2024-08.

Par délibération n°2024-09 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier du SYTEC, dans le cadre de la M57.

Le budget primitif 2024 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte d'une année qui prend en compte les conséquences de l'évolution de l'inflation, des prix des énergies et la situation internationale.

Ce budget s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI demeurant stables, sans marge de manœuvre possible. L'investissement est réduit, s'agissant d'un budget d'administration générale.

Ce budget applique le référentiel budgétaire et comptable M57, suite à la délibération n°2022-41 en date du 12 septembre 2022 décidant de la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n°2022-47 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Comité Syndical a autorisé Mme la Présidente à appliquer le principe de fongibilité des crédits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57.

Le budget primitif 2024 du Budget Général s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 314 672,21 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits soumis au vote	289 451,61	265 700,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	23 751,61
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>289 451,61</b>	<b>289 451,61</b>
	Dépenses de la section d'investissement en €	Recettes de la section d'investissement en €
Crédits soumis au vote	25 220,60	8 206,29
Restes à réaliser de l'exercice 2023	/	/
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	17 014,31
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>25 220,60</b>	<b>25 220,60</b>
<b>TOTAL du budget</b>	<b>314 672,21</b>	<b>314 672,21</b>

**En section de fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 289 451,61 €.

***Les dépenses réelles de fonctionnement***

Elles sont constituées par les dépenses de gestion courante (exprimées en €) :

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	70 231,00	36 350,00	27 939,04	27 250,00	23 000,00	21 200,00
012	Charges de personnel	191 000,00	190 500,00	192 050,00	220 050,00	211 173,98	230 945,60
65	Autres charges de gestion courante	23 300,00	21 710,00	24 050,00	25 100,00	25 050,00	24 950,00
<b>TOTAL des dépenses de gestion courante</b>		<b>269 326,52</b>	<b>284 531,00</b>	<b>248 560,00</b>	<b>244 039,04</b>	<b>272 400,00</b>	<b>277 095,60</b>

Les charges à caractère général sont en baisse par rapport à 2023.



Les charges de personnel évoluent également à la hausse. 4 emplois sont affectés à ce budget (3 titulaires et 1 contractuel). L'évolution inclut le glissement vieillesse technicité de la masse salariale ainsi que le remplacement d'un agent en congé maternité.

Les autres charges de gestion courante sont stables s'agissant des indemnités versées aux élus.

### Les charges financières

Les intérêts de la dette et frais financiers sont stables par rapport à 2023. Ces crédits de dépenses recouvrent notamment les frais financiers générés par une ligne de trésorerie ouverte en novembre 2023. Comme il a déjà été souligné dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un pilotage très précis des recettes (participations et subventions) permet de limiter le montant et le recours à la ligne de trésorerie et de réduire en conséquence les intérêts induits. Néanmoins, en 2024, le recours à cette ligne de trésorerie sera incontournable, dans l'attente de subventions d'investissement conséquentes (DETR et DSIL).  
Les intérêts de la dette demeurent très faibles (50 €).

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
66	Charges financières en €	8 150,00	4 118,89	4 598,89	3 033,22	998,86	4 149,72

### **Les dépenses d'ordre**

La dotation aux amortissements des immobilisations est en diminution, compte tenu de la fin de l'amortissement de biens mobiliers.

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp en €	3 440,19	7 129,96	5 061,00	5 540,80	9 400,00	8 206,29

### **Les recettes réelles de fonctionnement**

Elles sont en augmentation très limitées par rapport à l'exercice précédent.

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
013	Remboursement rémunération personnel en €				12 800,00	10 000,00	20 000,00
70	Produit des services en €	55 000,00	64 598,89	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
74	Dotations et participations en €	192 350,00	185 600,00	185 600,00	185 600,00	185 600,00	185 600,00
75	Autres produits de gestion courante en €	200,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
77	Autres Produits exceptionnels de gestion en €	100,00	100,00	100,00	100,00	/	/
<b>TOTAL des recettes de gestion courante</b>		<b>254 212,50</b>	<b>247 650,00</b>	<b>250 398,89</b>	<b>245 800,00</b>	<b>258 600,00</b>	<b>265 700,00</b>

Comme en 2023, il est proposé une participation des budgets annexes aux charges des fonctions support du SYTEC, à proportion de l'activité induite par chacun de ces budgets, soit :

- Participation du Budget Annexe SCOT Ingénierie 5 000,00 €
- Participation du Budget Annexe Environnement 50 000,00 €
- Participation du Budget Annexe LEADER 5 000,00 €

Il n'a pas été voté d'augmentation de la participation des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des trois communes rattachées.

**L'excédent de fonctionnement reporté** est de 23 751,61 €.

#### **En section d'investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 25 220,60 €.

#### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement sont limitées au changement potentiel de l'application informatique budgétaire et de gestion des ressources humaines (21 820,60 €), ainsi qu'à l'acquisition éventuelle de matériel de bureau (2 000,00 €)

Le remboursement de la dette en capital est stable (1 400,00 €), pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 5 603,45 €. Il s'agit d'un emprunt souscrit à taux fixe.

#### **Les recettes d'investissement**

Les amortissements d'immobilisations sont de 8 206,29 €, en diminution, compte tenu de la fin de l'amortissement de biens mobiliers.

Le solde d'exécution d'investissement reporté est de 17 014,31 €.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2024 du Budget Général, tel que présenté.
- D'autoriser Mme la Présidente à procéder, pour l'exécution du budget 2024 – Budget Général, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Nombre de votants : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

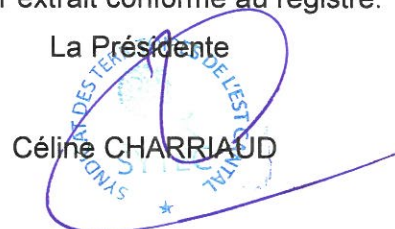
Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD





## Pour information

### BUDGET PRIMITIF 2024 CONSOLIDE

Budget général

Budget Annexe Environnement

Budget Annexe SCOT Ingénierie

Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits soumis au vote	4 868 418,59	4 724 643,98
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	143 774,61
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>4 868 418,59</b>	<b>4 868 418,59</b>
	Dépenses de la section d'investissement en €	Recettes de la section d'investissement en €
Crédits soumis au vote	1 815 258,11	1 698 923,03
Restes à réaliser de l'exercice 2023	1 612 674,04	1 432 503,50
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	111 011,09	407 516,71
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>3 538 943,24</b>	<b>3 538 943,24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 407 361,83</b>	<b>8 407 361,83</b>

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240411-DEL2024\_22-BF



**SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-23  
DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 40 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Absents : 13
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Valérie CABECAS-ROQUIER, Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Budget Annexe Environnement**

Par délibération n°2024-06 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2023 du Budget Annexe Environnement du SYTEC.

Par délibération n°2024-07 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, repris dans le présent budget primitif, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 14 mars 2024, constaté dans la délibération n°2024-08.

Le budget primitif 2024 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans un contexte budgétaire et financier très contraint, qui prend en compte les conséquences de l'évolution de l'inflation et de la situation internationale.

Ce budget s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI et les tarifs d'enfouissement demeurant stables, alors que l'augmentation du tarif de la TGAP se poursuit.

L'investissement courant est assuré et les travaux du casier n°3 pour l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles vont s'achever suivant sa mise en exploitation au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

En 2024, le plan d'actions de réduction et de prévention des déchets pour la période 2023 – 2026 sera poursuivi, axé sur la sensibilisation et l'information auprès des habitants ainsi que des élus, des personnels des collectivités et des établissements scolaires, hospitaliers, médico-sociaux... L'accent est également mis sur la réduction des déchets à la source, le développement du compostage pour les biodéchets, le réemploi et le recyclage. Le déploiement de composteurs individuels et partagés est renforcé en 2024, 1<sup>ère</sup> année de gestion de proximité des biodéchets.

A la clef, sont en jeu les capacités limitées du centre d'enfouissement, les financements et soutiens obtenus de nos partenaires (l'ADEME et les éco-organismes dont CITEO) et le montant de la TGAP à acquitter à proportion des déchets enfouis.

Ce budget applique le référentiel budgétaire et comptable M57, suite à la délibération n°2022-41 en date du 12 septembre 2022 décidant de la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 7 074 844,13 €.

	<b>Dépenses de la section de fonctionnement en €</b>	<b>Recettes de la section de fonctionnement en €</b>
Crédits soumis au vote	4 212 810,63	4 172 472,76
002 Résultat de fonctionnement reporté		40 337,87
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>4 212 810,63</b>	<b>4 212 810,63</b>
	<b>Dépenses de la section d'investissement en €</b>	<b>Recettes de la section d'investissement en €</b>
Crédits soumis au vote	1 167 688,90	1 077 539,12
Restes à réaliser de l'exercice 2023	867 896,12	569 790,40
001 Solde d'exécution section d'investissement reporté		388 255,50
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>2 035 585,02</b>	<b>2 035 585,02</b>
<b>TOTAL du budget</b>	<b>6 248 395,65</b>	<b>6 248 395,65</b>

**En section de fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 4 212 810,63 €.

***Les dépenses réelles de fonctionnement***

Elles sont constituées par les dépenses de gestion courante qui sont en baisse de – 2,37 % :

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 469 870,00	1 493 750,00	1 775 860,00	2 299 883,97	2 022 710,00	1 978 460,00
012	Charges de personnel	828 963,65	912 050,00	960 700,00	877 874,83	771 140,00	712 700,00



014	Atténuation de produits	/	/	/	/	795 400,00	802 400,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	300,00	1 700,00	1 200,00	17 100,00	27 300,00
<b>TOTAL des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 299 133,65</b>	<b>2 406 100,00</b>	<b>2 738 260,00</b>	<b>3 178 958,80</b>	<b>3 606 350,00</b>	<b>3 520 860,00</b>

Les charges à caractère général (chapitre globalisé 011) diminuent de – 2,19 %, baisse tenant pour l'essentiel aux contrats de prestations de services comptabilisées à l'article 611 pour 1 246 100,00 € :

<b><u>Compétence tri</u></b>	
Prestation de tri centre agréé	600 000 €
Transport fonds mouvant tri	84 000 €
<b><u>Compétence verre</u></b>	
Collecte du verre	110 000 €
<b><u>Obligations réglementaires centre d'enfouissement (ISDND)</u></b>	
Suivi environnemental	20 000 €
Location brûleur biogaz	162 000 €
Location du compacteur	169 300 €
Evacuation des charbons station OVIVE	3 500,00
<b><u>Compétence boues – cocompostage</u></b>	
Pompage boues puisards microstations	76 300 €
AMO curage des lagunes	5 000 €
<b><u>Divers</u></b>	
Entretien des textiles	6 000 €
Dépannages	1 500 €
Transports occasionnels et divers	8 500 €

Cette baisse ne doit pas masquer les évolutions de la prestation de tri et du transport – transfert vers le nouveau centre de tri en Haute-Loire, qui accusent une hausse de + 19,61 % compte tenu des augmentations des indices de révision des prix prévus au marché public : Indice mensuel salaires et charges (ICHT) et indice électricité vendue aux entreprises (IPP). Ces indices sont très sensibles à l'inflation et au coût des énergies. Pour autant, les coûts de transfert – transport sont limités grâce au processus d'optimisation de la prestation avec 2 allers - retour / jour entre le site des Cramades et le centre de tri ALTRIOM en mobilisant un fonds mouvant de 98 m<sup>3</sup>.

Les autres services extérieurs (chapitre 62) enregistrent également une baisse de – 14,02 %, compte tenu de la fin de la gestion du contrat Eco-mobilier par le SYTEC : chaque EPCI membre du syndicat contracte directement avec cet éco-organisme. Le SYTEC ne perçoit donc plus les soutiens imputés en recettes, et ne les reverse plus aux EPCI, en dépenses.

Une participation de ce budget annexe au Budget Général (article 62872) est inscrite pour 50 000 €.

Le montant de la TGAP dû sur les tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis ne s'impute plus à l'article 637 mais à l'article 73913, et ces comptes ne sont pas rattachés au même chapitre globalisé.

Dans le cadre de la M57, les impôts, taxes et versements assimilés (chapitre 63) ne prennent plus en compte la TGAP. La dépense est dorénavant imputée à l'article 73913 (chapitre 014 – Atténuation de produits). Elle est estimée à 802 400,00 € en 2024, compte tenu des tonnages enfouis en 2023 (13 525 t) et de l'évolution de la TGAP (52 €/t en 2023 ; 59 €/t en 2024). La réduction notable du volume de déchets enfouis entre 2023 et 2022 (- 2 070 tonnes) constatée doit se poursuivre en 2024 et sur les années suivantes.

RAPPEL : tableau des taux de TGAP applicables aux ISDND à partir de 2019 :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir de 2025
B – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz	Tonne	24	25	37	45	52	59	65

Le brûleur de biogaz est installé depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018. Le marché a été renouvelé fin 2020, pour une durée de 4 ans. Sa location s'élève à 162 000 € en 2023. Il permet une optimisation de la valorisation du biogaz et une décote de la TGAP (Tarif B : 45 € / tonne au lieu du Tarif E : 58 € / tonne en 2022). A partir de 2025, les installations autorisées, qu'elles soient ou non équipées d'un dispositif de valorisation du biogaz, seront assujetties au même taux de TGAP, à savoir 65 € la tonne. Ce marché n'aura pas à être renouvelé.

Dans le cadre du plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 – 2026 adopté par le Comité Syndical par délibération n°2023-33 en date du 30 juin 2023, la politique de prévention met notamment l'accent sur la simplification du geste de tri, la réduction des déchets à la source, l'optimisation du tri et le compostage des biodéchets. Le déploiement de composteurs individuels (achat vente de 300 composteurs individuels), et partagés (achat et installation de 100 composteurs partagés) est renforcé en 2024, 1<sup>er</sup> année de gestion de proximité des biodéchets. En outre des bio-seaux et des lombricomposteurs sont vendus aux habitants. Une aide du fonds vert a été sollicitée.

A noter que la politique choisie par le Comité Syndical du SYTEC en matière de traitement des déchets verts concourt à réduire l'impact de la hausse de la TGAP. En 2023, ce sont 3 546,29 tonnes de déchets verts qui permettent de composter les boues des STEP. En cela, ils contribuent à produire un compost de qualité vendus aux agriculteurs et collectivités du territoire, et ils ne sont pas enfouis, soit une économie de TGAP de 184 407,08 € (3 546,29 t x 52 € / t). Néanmoins, le volume de déchets verts augmente de façon exponentielle alors que la plateforme de co-compostage est contrainte dans ses capacités.

Les charges de personnel sont en baisse de – 7,58 %. Cette diminution s'explique essentiellement par la fin de l'exploitation du centre de tri des Cramades.

Avec la simplification du geste de tri, le centre de tri des Cramades assure, à titre transitoire, la fonction de quai de transfert. Un pré-tri simplifié est réalisé par deux agents qui extraient les cartons et des refus de tri. Ils assurent également le chargement du fond mouvant pour le transfert des déchets recyclables vers le centre de tri ALTRIOM.



Par délibération n°2023-36 en date du 30 juin 2023, le Comité Syndical a supprimé 5 emplois d'agents valoristes avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023. 4 d'entre eux ont accepté une indemnité de rupture conventionnelle. Le solde du versement des indemnités de rupture conventionnelle supporté sur l'exercice 2024 est de 105 000 €. 1 de ces agents a d'ores et déjà retrouvé un emploi permanent. Les 3 autres sont éligibles à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) pour une durée de 18 mois (alignement de la durée d'indemnisation sur le régime de droit commun). Une enveloppe de 35 500 € est budgétée en dépenses imputées à l'article 64731.

Enfin, un agent valoriste a refusé la procédure de rupture conventionnelle. Il a donc été placé en surnombre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024. Il est ensuite mis à disposition du CDG 15. La première année, il percevra l'intégralité de sa rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade. Cette rémunération sera ensuite réduite de 10 % chaque année, pendant dix ans jusqu'à épuisement.

Le SYTEC est tenue de verser au CDG 15 une contribution égale au traitement brut payé à l'agent pris en charge augmenté des cotisations sociales. Cette contribution est ainsi calculée : 150 % du coût de l'agent les deux premières années ; 100% la 3<sup>ème</sup> année ; 75% au-delà.

Sur l'exercice 2024, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, une enveloppe de 26 200 € est budgétée, imputée en dépenses à l'article 6555 et non pas en charges de personnel.

A noter que si cet agent refuse trois offres d'emploi de son grade, à temps complet transmises au CDG 15, il pourra être licencié. Auquel cas, le CDG 15 devra lui verser l'allocation chômage, à rembourser par le SYTEC.

Les crédits soumis au vote incluent également le glissement vieillesse technicité pour un service qui emploie 8 fonctionnaires territoriaux, outre 4 agents contractuels et une apprentie.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) recouvrent les créances admises en non valeur et éteintes, pour 1 100 €, et la contribution au CDG 15 pour les personnels privés d'emploi, pour 26 200 €.

### ***Les charges financières***

Les intérêts de la dette sont en baisse compte tenu de son profil vieillissant :

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
66	Charges financières en €	150 750,00	120 919,68	97 231,93	83 932,80	104 008,33	90 391,81

### ***Les dépenses d'ordre***

La dotation aux amortissements des immobilisations est en augmentation, prenant en compte des investissements réalisés sur exercices antérieurs et l'amortissement prorata temporis des travaux du Casier n°3 et de réhabilitation des bassins de lixiviats.

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp	944 906,35	602 350,00	549 047,66	573 342,78	664 000,00	601 558,82

## **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont pour l'essentiel constituées des recettes de gestion courante (exprimées en €) en baisse de – 5,03 % :

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	100 000,00	58 600,00	58 918,59	103 700,00	65 827,62	22 000,00
70	Produits des services	320 000,00	279 600,00	241 500,00	352 942,61	1 151 200,00	958 100,00
73	Impôts et taxes	710 000,00	670 000,00	830 000,00	1 040 000,00	795 400,00	790 000,00
74	Dotations et participations	2 158 462,50	2 141 400,00	2 141 500,00	2 141 500,00	2 171 500,00	2 203 502,00
75	Autres prod de ges°courante	300,00	50,00	50,00	50,00	100,00	100,00
<b>TOTAL des recettes de gestion courante</b>		<b>3 288 762,50</b>	<b>3 149 650,00</b>	<b>3 271 968,59</b>	<b>3 638 192,61</b>	<b>4 184 327,62</b>	<b>3 973 702,00</b>

Les produits des services (chapitre 70) affichent une baisse marquée de – 193 100,00 €.

Ces produits incluent notamment les recettes de reprise des matériaux recyclés qui sont toujours en baisse depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, conséquence du contexte économique et géopolitique.

Les recettes des mises en décharge des déchets ménagers et assimilés imputées aux articles 70611 – Redevance d'enlèvement des OM et 70613 – Redevance d'enlèvement des professionnels sont également en baisse, compte tenu de la diminution des tonnages d'OMR, encombrants et DIB mis en décharge notamment par les EPCI.

Les impôts et taxes (chapitre 73) comptabilisent le seul article 73138 avec la TGAP perçue sur les mises en décharge des EPCI membres, des collectivités et des professionnels. La TGAP accuse une augmentation de 7 € par tonne de déchets enfouis en 2024 (52 €/t en 2022 / 45 €/t en 2022).

Les dotations et participations (comptes 74) n'enregistrent qu'une évolution très modérée de + 1,40 %.

La participation des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des communes rattachées, reste stable par rapport à 2023. Il convient ici de souligner que ces contributions sont inchangées depuis 2018.

Pour ce qui concerne l'activité de tri, le SYTEC bénéficie du soutien financier de CITEO dans le cadre du barème F. Des avenants à ce barème F ont été conclus, dans l'attente du nouveau barème G qui sera proposé par CITEO, son agrément ayant été renouvelé. La simplification du geste de tri devrait permettre d'obtenir une légère hausse des soutiens financiers de l'éco-organisme (notamment 660,00 €/tonne sur les plastiques).

## **Les recettes d'ordre**

La reprise de provisions semi-budgétaires de post-exploitation en section de fonctionnement est budgétée à hauteur de 160 000 € en 2024 pour la réhabilitation du casier du Casier n°2 en fin d'exploitation. Des provisions ont été constituées antérieurement pour procéder à cette réhabilitation.



La reprise des subventions en section de fonctionnement (correspondant à leur amortissement) est en augmentation en 2024 par rapport à 2023, prenant en compte des subventions perçues. Il suit logiquement le profil de l'amortissement des biens et de la dette.

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
777	Subventions transférées au résultat	106 016,57	55 500,00	21 153,00	21 153,00	29 330,00	38 770,76

L'excédent de fonctionnement reporté est de 40 337,87 €.

### En section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 2 035 585,02 € totalisant les propositions nouvelles (1 167 688,90 € en dépenses et 1 077 539,12 € en recettes), les restes à réaliser (867 896,12 € en dépenses et 569 790,40 € en recettes) et le solde d'exécution d'investissement reporté (+ 388 255,50 €).

Les dépenses d'équipement sont encore significatives sur cet exercice 2024 (1 268 765,67 €) incluant dépenses nouvelles et restes à réaliser.

Des frais d'études sont budgétés à hauteur de 141 015,00 €, restes à réaliser 2023 :

- Etude préalable à la mise en place de la tarification incitative R à R 29 370,00 €  
Par délibération n°2021-47 du 4 octobre 2021, le Comité Syndical du SYTEC a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage donnée par les 3 communautés de communes membres pour porter et piloter cette étude. A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, la SAS INDDIGO a été désignée en qualité de prestataire.  
Cette étude est finalisée au début de l'exercice 2024.
- Etude de solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets R à R 873,00 €  
Dans le cadre de la délibération du 4 octobre 2021, le SYTEC est délégué pour porter et piloter cette étude. A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, la Société ECOGEOS a été désignée en qualité de prestataire.  
Cette étude s'est achevée fin 2023 avec une présentation finale en comité de pilotage le 2 février 2024.
- Etude de faisabilité d'une Unité de Traitement et de Valorisation des ordures ménagères résiduelles 110 772,00 €  
Pour préparer l'avenir, continuer de maîtriser les coûts de gestion des déchets sur les territoires de l'Est Cantal et réduire très significativement les tonnages d'ordures ménagères résiduelles envoyés à l'enfouissement, une étude de faisabilité est conduite en 2024 sur une durée de 9 mois. A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, la SARL VALDECH et la SARL ACTIPUBLIC (co-traitants) ont été désignées en qualité de prestataires.

L'acquisition de conteneurs partagés est budgétée à hauteur de 2 900,00 € afin de développer le compostage de proximité des biodéchets sur le territoire.

Les dépenses d'équipement sont aussi réparties par opération.

- Opération d'équipement 11 : Acquisitions diverses

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à Réaliser
2158	Autres installations, mat et outil tech	17 000,00 €	
21838	Matériel de bureau et informatique		446,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>446,40 €</b>

- Opération d'équipement 12 : Casier n°3

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à Réaliser
2313	Constructions		
	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	/	1 536,00 €
	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	/	22 160,25 €
	<i>OPC</i>	/	9 216,00 €
	<i>SPS</i>	/	900,00 €
	<i>Travaux casier n°3 et réhab bassins lix.</i>	/	284 151,66 €
	<i>Contrôle barrière active</i>	/	2 883,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>320 847,51 €</b>

- Opération d'équipement 12 -1 : Investissement courant Casier

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à Réaliser
2158	Autres matériels et outillage <i>Portique de détection de radioactivité</i>	6 800,00 €	
2188	Autres immobilisation corporelles <i>3 piézomètres</i>	40 000,00 €	
2313	Aménagement de terrains <i>Terrassement et captage du biogaz</i>	90 000,00 €	183 422,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>136 800,00 €</b>	<b>183 422,96 €</b>

- Opération d'équipement 16 : Plateforme de co-compostage

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages <i>Acquisition d'une chargeuse, rénovation du broyeur, grosses réparations MAIA JCB</i>	332 100,00€	8 033,80 €
2313	Constructions <i>Séparateur hydrocarbures bassin pluvial</i>	20 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>352 100,00 €</b>	<b>8 033,80 €</b>



- Opération d'équipement 18 : Centre de tri

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à Réaliser
2158	Autres installations, mat et outil tech <i>Déconstruction chaîne de tri</i>	38 200,00 €	/
2188	Autres immob. Corporelles <i>Grosses réparations engins</i>	8 000,00 €	/
	<b>TOTAL</b>	<b>46 200,00 €</b>	<b>/</b>

- Opération d'équipement 19 : STEP déshydratation des boues

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages <i>Pompes, grosses réparations</i>	20 000,00 €	/
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>/</b>

- Opération d'équipement 22 : Quai de transfert ECT

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à Réaliser
2313	Constructions <i>Honoraires Maîtrise d'oeuvre</i>	40 000,00 €	/
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>/</b>

#### Les opérations pour le compte de tiers : le curage des lagunes

Le curage des lagunes par le SYTEC est réalisé dans le cadre d'opérations pour le compte de tiers, à savoir les communautés de communes membres de l'établissement qui le souhaitent. Une convention de mandat est signée pour chaque lagune, suivant le rythme décidé par l'EPCI. Les prestations supportées par le SYTEC à ce titre seront intégralement remboursées par la communauté de communes concernée ; ce qui implique l'inscription, en section d'investissement, de crédits de dépenses et de recettes d'égal montant.

Après appel d'offres, un accord-cadre à bon de commandes a été conclu avec la société SEDE Environnement et le GIP TERRANA, pour réaliser les prestations de curage et de bathymétrie.

Sur l'exercice 2023, une première opération pour le compte de tiers a été réalisée pour le curage de la lagune d'Andelat (intervention urgente) et son remboursement par Saint-Flour Communauté. 214 130,45 € sont inscrits en restes à réaliser en dépenses d'investissement, et 215 500,00 € sont inscrits en restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le remboursement de la dette en capital est en baisse, pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 3 914 131,17 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
16	Remboursement d'emprunts	902 300,00 €	710 250,00 €	575 879,68 €	524 500,00 €	631 500,00 €	513 918,14 €

**Les dépenses d'ordre**

La reprise des subventions (amortissement) d'investissement est en légère hausse, compte tenu des subventions perçues.

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
13	Reprise des subventions	106 016 €	55 500 €	21 153 €	21 153 €	29 330 €	38 770,76 €

**Les recettes d'investissement**

Le FCTVA attendu est de 150 319,64 €.

Les subventions d'investissement sont ainsi ventilées :

Article	Nature	Objet	Montant de l'aide en €	Réalisé en 2023 en €	Restes à réaliser en €
1311	DETR 2020	Extension casier 3	150 000,00		105 506,40
1311	DETR 2021	Extension casier 3	150 000,00		105 000,00
1311	DSIL 2021	Etude gestion des biodéchets	10 000,00	10 350,00	5 950,00
1311	DSIL 2021	Etude tarification incitative	20 000,00		13 700,00
1311	DSIL 2022	Etude Unité de valorisation OM	30 000,00	/	30 000,00
1318	ADEME	Etude gestion des biodéchets	28 134,00	/	28 134,00
1318	ADEME	Etude tarification incitative	66 000,00	/	66 000,00
458201	Opération sous mandat recettes	Saint-Flour Communauté		/	215 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>479 889,00</b>	<b>10 350,00</b>	<b>569 790,40</b>

Il est proposé un emprunt d'équilibre de 325 660.66 €.

**Les recettes d'ordre**

Le solde d'exécution d'investissement reporté est crédité de 388 255,50 €.

Les amortissements des immobilisations sont en hausse, suivant en cela le profil d'évolution de la dette et des reprises de subventions. Ils incluent les travaux du Casier 3 prorata temporis (règle du nouveau référentiel M57) et couvrent le remboursement de la dette en capital avec des ressources propres de la collectivité.

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
28	Amortissements des immobilisations	944 906 €	602 350 €	549 047 €	573 342 €	664 000 €	601 558,82 €



## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Environnement, tel que présenté.
- D'autoriser Mme la Présidente à procéder, pour l'exécution du budget 2024 – Budget Annexe Environnement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Mme la Présidente à souscrire les emprunts dans la limite des crédits ouverts au présent budget primitif.

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240411-DEL2024\_23-BF



**SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024- 24  
DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024**

Conseillers en exercice : 40 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Absents : 13	L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.
--	---

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Valérie CABECAS-ROQUIER, Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

**CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE – BAREME G**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-81 du 12 décembre 2017 autorisant la signature du Contrat pour l'Action et la Performance, dit « barème F » avec CITEO, l'éco-organisme en charge de la filière REP Emballages Ménagers, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le contrat type Option Reprise Filière Verre (Barème F) entre le SYTEC et VERALLIA France pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision n°2023-03 prise par délégation du Comité Syndical pour la signature d'un avenant ayant pour objectif de modifier et de prolonger du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 le contrat Option Reprise Filière Verre (Barème F) ;

Vu l'avenant conclu entre le SYTEC et VERALLIA France en date du 4 avril 2023 ;

Considérant l'agrément par l'Etat de CITEO dans le cadre du nouveau cahier des charges du « barème G » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, barème qui intègre notamment les objectifs fixés par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC, et ses textes d'application ;

Pour garantir la reprise et le recyclage du verre et pour bénéficier des soutiens financiers, il convient, sans attendre la signature du nouveau contrat Barème G avec l'éco-organisme agréé

CITEO, de conclure un nouveau contrat Option Reprise Filière Matériau Verre (Barème G) entre le SYTEC et VERALLIA France, pour la période d'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le projet de contrat est joint en annexe de la présente délibération.

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer un contrat Option Reprise Filière Matériau Verre (Barème G) entre le SYTEC et VERALLIA France, pour la période d'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer en conséquence tous documents afférents.

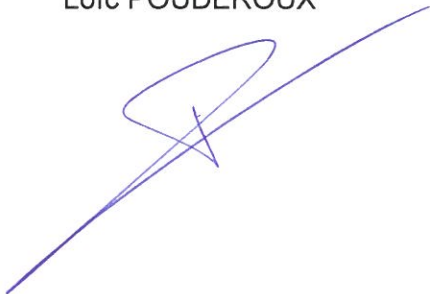
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD





## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

**Entre**

Nom de la Collectivité : SYTEC 15  
N° de contrat de la collectivité : 015020  
Société Agréée signataire :  
Ayant son siège :  
Représentée par :  
Agissant en qualité de :  
En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

**Et**

Nom : VERALLIA FRANCE  
N° R.C.S. : 722034592  
Ayant son siège : TOUR CARPE DIEM – PLACE DES COROLLES 92400 COURBEVOIE  
Représentée par : Nicolas LE FEUVRE  
Agissant en qualité de : DIRECTEUR VERRE RECYCLE FRANCE

Date début du contrat : 01/01/2024

Date d'échéance : 31/12/2029

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « Verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF), d'autre part

*Les principaux termes utilisés dans ce contrat de reprise correspondent aux définitions données dans le Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée.*

## Préambule

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage unique offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat de soutien barème aval (ci-après désigné « Contrat-Type») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème aval. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau Verre. Dénommée « Reprise Filières », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau Verre et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau Verre, aux collectivités signataires d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau Verre et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

La signature du présent contrat de reprise garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ plateforme de stockage de verre des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau Verre qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la Filière

**CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE**

Matériau Verre ferait défaut, par la société agréée en contrat avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Matériau Verre est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau Verre peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat de reprise fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat-Type (ci-après désigné la « Société Agréée ») (Partie III du présent contrat de reprise), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat-Type. Chaque société agréée dispose de ses propres Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Processus de signature du présent contrat de reprise :

La Collectivité qui signe un Contrat-Type avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par matériau du verre, signe le présent contrat de reprise avec le Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre aux conditions convenues entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au barème aval, la Collectivité peut signer le présent contrat de reprise avec la Filière Matériau Verre alors même qu'elle n'a pas encore signé de Contrat-Type, sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat-Type avec une société agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent contrat de reprise. A défaut, le présent contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat de reprise aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat-Type conclu par la Collectivité et en est un accessoire.

Les demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, tout ce qui concernera les modalités pratiques de reprise, feront l'objet d'une relation directe entre le Repreneur désigné et la Collectivité et/ou le gestionnaire de son centre de traitement, sous réserve qu'il ait reçu délégation à cet effet.





# PARTIE 1 : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREEES

## ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent contrat de reprise a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles le Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre s'engage à reprendre l'intégralité des DEM triés conformément aux Standards par matériau tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à l'article 11.
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard suivant, étant entendu que la Collectivité certifie que le standard concerné ne fait l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent contrat de reprise et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés

<b>Verre</b>	<b>En mélange</b> déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.	X
--------------	--	---

3. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur désigné dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)
4. Les Collectivités doivent informer le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire d'unité de traitement).

## ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE

1. Le Repreneur désigné signataire du présent contrat de reprise s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards par matériau désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'article 11.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la Filière Matériau Verre à réserver au (x) repreneur (s) qui lui est désigné l'intégralité des tonnes de DEM collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent contrat de reprise, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par matériau existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat de reprise pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

## ARTICLE 3 : TRACABILITE

1. Le Repreneur désigné s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, le Repreneur désigné s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des DEM comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur désigné.



## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240411-DEL2024\_24-DE

3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité lui sont ensuite transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.
4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du Contrat-Type de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre au Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent les informations nécessaires au Repreneur désigné, sous un délai d'un mois après chaque trimestre. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. Le Repreneur désigné s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au cahier des charges d'agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
  - a. L'entreprise dispose des autorisations pour importer des DEM et exercer son activité;
  - b. Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les DEM ;
  - c. L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
8. La Collectivité et le Repreneur désigné déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème Aval, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée au Repreneur titulaire du présent contrat de reprise et à la Filière Matériau Verre.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat de reprise.

### ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau Verre et appliqué par le Repreneur désigné est précisé à l'article 10 du présent contrat de reprise ou le cas échéant aux conditions d'application spécifiques de la Société Agréée (partie 2 et le cas échéant partie 3).



2. Ce prix de reprise est identique sur tout le territoire métropolitain. Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent contrat de reprise.
3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées trimestriellement au comité technique du recyclage Verre.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Matériau Verre et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat de reprise et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité et au Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre.

#### ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES

1. **Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :**  
Elles sont définies dans les clauses particulières du présent contrat de reprise.
2. **Gestion des non-conformités :**  
L'éventuelle non-conformité des DEM aux standards par matériau est constatée, par évaluation par le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Verre, à l'enlèvement des DEM ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des DEM repris par le Repreneur et les standards par matériau.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des DEM par rapport aux standards par matériau, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Verre afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité des DEM repris et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité est informée des non-conformités, et éventuellement son gestionnaire du ou des lieux de stockage du verre si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à ce dernier. La Collectivité doit informer la Filière Matériau Verre et/ou le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir dans la gestion du ou des lieux de stockage du verre (ex : changement de gestionnaire).

3. **Litiges**  
Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de reprise. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

#### ARTICLE 6 : DEFAILLANCE D'UN REPRENEUR

1. En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, notamment en cas de non-respect par le Repreneur désigné des conditions d'exécution de la « Reprise Filières », précisées dans les conditions générales (Partie 1 du présent contrat), les conditions particulières (Partie 2 du présent contrat) ou conditions d'application spécifiques (Partie 3 du présent contrat et son Annexe), la Filière Matériau Verre s'engage, dans les 15 jours de la constatation de carence, à désigner un autre Repreneur désigné, qui se substituera au Repreneur désigné défaillant dans l'exécution du présent contrat de reprise, et ceci dans les mêmes conditions. Le contrat de reprise sera transféré au nouveau Repreneur désigné par avenant.

- Il est précisé que la mise en redressement judiciaire d'un Repreneur et ses conséquences sur la poursuite des contrats de ce dernier ne sont pas couvertes par le présent article et sont régies par les seules dispositions du droit commercial, sauf dispositions spécifiques d'une Filière Matériau Verre et exposées plus loin dans les conditions particulières du présent contrat de reprise relatives à celle-ci.

#### ARTICLE 7 : CLAUSE DE SUSPENSION :

Le présent contrat de reprise peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue le cas échéant dans le Contrat-Type conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée pour la mise en place de la Reprise Filières.

#### ARTICLE 8. DUREE :

- La durée du présent contrat de reprise est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2029
- Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat-Type et a fait le choix de la Reprise Filière : les engagements de la Filière Matériau Verre au titre du présent contrat de reprise étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat de reprise doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat-Type lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière. Pour les Collectivités dont le Contrat-Type est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat de reprise pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat-Type avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau Verre au titre du présent contrat de reprise étant liés à la signature d'un Contrat-Type entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat-Type . La signature dudit Contrat-Type devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2024 au plus tard le 30 juin 2024 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

- Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filières ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.
- Le présent contrat de reprise est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.
- Dans l'hypothèse où le Contrat-Type serait résilié, le présent contrat de reprise sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat-Type pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat-Type pour signer un autre Contrat-Type avec une autre société agréée en contrat avec la Filière Matériau Verre, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec la Filière Matériau Verre sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre la Filière Matériau Verre et la société agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit exprès de la Collectivité.

Dès qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat-Type pour contractualiser avec une autre société agréée, la Collectivité doit en informer sans délai la Filière Matériau Verre afin d'acter,



le cas échéant, la poursuite du présent contrat de reprise aux nouvelles conditions d'application spécifiques de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en Contrat. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat-Type signé avec la nouvelle société agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat de reprise en cas de changement de société agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 9.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat de reprise précisée à l'article 8.6 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle société agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.

6. Le présent contrat de reprise prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature :  
01/01/2024

#### ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION :

1. En cas de cessation par la Filière Matériau Verre de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent contrat de reprise, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Matériau Verre, le présent contrat de reprise prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière Matériau Verre devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
2. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

## PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES

### ARTICLE 10 : PRIX DE REPRISE APPLICABLE DANS LE CADRE DU BAREME G

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le Prix de Reprise du verre s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

#### Composition du prix de reprise

Le prix de reprise est révisable chaque trimestre et est calculé selon la formule suivante :

Le prix de reprise est calculé pour chaque trimestre (T) et est défini par la différence entre :

- une base annuelle exprimée en €/t ;

et

- un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au T-2).

Cette méthodologie, son application et le prix de reprise pour le trimestre T, sont présentés en comité technique du recyclage Verre avant la fin de chaque trimestre T-1 et **communiqué sur le site de Verre Avenir ([www.verre-avenir.fr](http://www.verre-avenir.fr)) pour le trimestre T+1 avant la fin du trimestre T**

#### Modalités de calcul du prix de la base annuelle

Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et/ou de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 -(PBOABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2024.

La base annuelle est calculée selon la formule suivante :

**a) Lorsque l'évolution de l'indice calcin européen entre deux années consécutives est supérieur à l'évolution de l'indice INSEE sur la même période :**

Base annuelle année n-1 €/T \* [50% \*(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3) + [50% \*(Indice INSEE des prix à la production n-1/ Indice INSEE des prix à la production n-2)

**b) Lorsque la variation de l'indice INSEE est supérieure à la variation de l'indice Calcin européen :**

Base annuelle année n-1 €/T \*(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3)

Les prix de référence du calcin menant à l'élaboration de la base annuelle sont étudiés annuellement par les sociétés agréées, sous contrôle de l'ADEME.

Les modalités de calcul de la base annuelle (exprimée en €/t) sont présentées chaque année en comité technique du recyclage Verre.



## Modalités de calcul du surcoût unitaire de verre brut collecté

Le surcoût unitaire à prendre en compte est présenté chaque trimestre en comité technique du recyclage verre.

## Révision des conditions applicables au prix de reprise

En cas de modification significative du contexte technico-économique tels que le changement du panel des sociétés agréées, la modification du principe ou des montants des aides au transport (AZE) des différentes sociétés agréées et, plus généralement, tout bouleversement majeur, les conditions de prix visées à l'article 10.1 (Prix de reprise) ci-avant peuvent être revus en cours d'année après présentation en comité technique du recyclage.

## Article 11 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### Préambule :

Le verre d'emballage collecté par les collectivités territoriales est essentiellement recyclé dans les fours verriers produisant des emballages en verre. Avant son introduction, il doit subir préalablement un traitement dans un centre de traitement verrier pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Les Prescriptions Techniques Particulières – PTP proposent deux niveaux de qualité Q1 et Q2 notées PTP Q1 et PTP Q2 qui permettent au verrier de recycler le verre dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Elles contribuent à la définition du prix de reprise versé par les verriers aux collectivités territoriales tel que défini dans le contrat de reprise. Le verre non conforme à ces PTP n'est pas repris. En particulier, une densité supérieure à 1 (avec une marge de tolérance de 6%) caractérise une anomalie par rapport aux principes mêmes de la collecte sélective en vue du recyclage. A ce niveau de densité et de brisure, le verre n'est plus recyclable dans des conditions techniques et économiques acceptables et ne peut donc être repris.

Les collectivités territoriales ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre en suivant le protocole proposé par la CSVMF. Les résultats des mesures effectuées par les collectivités territoriales ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

### **Définitions**

Verre ménager : le verre ménager est constitué par l'ensemble des déchets d'emballages en verre habituellement générés par les ménages après consommation de leur contenu. Il est collecté en mélange de teintes.

Produits acceptés : Verre d'emballage : bouteilles, bocaux, flacons, pots, mais excluant tout matériau étranger au verre d'emballage.

Produits refusés : Ils correspondent aux impuretés étrangères à l'emballage verre, tels que :

- Infusibles: produits dont la température de fusion est supérieure à celle du verre (exemples porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, produits réfractaires, charbon, bauxite, etc.....)
- Tous les verres spéciaux, tels que verres armés, pare-brise, vitre, verre plat, écran de télévision, ampoule d'éclairage, lampe et articles en cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramiques (vitre d'insert de cheminée, casserole culinaire en verre,...) etc.....

## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 015-200001337-20240411-DEL2024\_24-DE



- Toute verrerie médicale provenant de centres hospitaliers, laboratoires, cliniques, maisons de retraite, médecins, pharmacies, etc.
- Tout autre produit tel que papier, carton, bois, plastique, caoutchouc, liège, métaux, etc.....

Lot : c'est l'unité de livraison (camion) en provenance d'une même collectivité territoriale ou d'une même aire de stockage reçue sur un même centre de traitement.

Centre de traitement verrier : unité industrielle qui permet, par des opérations de tri manuelles et mécanisées, d'épurer le verre collecté pour le transformer en matières premières secondaires (calcin) utilisables dans les fours verriers.

### Qualité du verre ménager collecté

La qualité du verre ménager collecté peut être mesurée à l'entrée du centre de traitement ou sur l'aire de stockage de la ou des collectivités.

L'acceptabilité du verre collecté en mélange est jugée en fonction de trois critères contrôlés. La méthode de contrôle de ces 3 critères est définie dans la partie « Modalités de contrôle ». Pour être déclaré conforme aux PTP, le verre doit satisfaire à tous les critères suivants :

#### Critère N°1 : La densité

Pendant la collecte, lors de la manutention sur centre de transfert et jusqu'à son acheminement sur le centre de traitement, la densité du verre collectée est susceptible de se dégrader. Les PTP définissent donc deux valeurs distinctes de densité maximum en fonction du lieu de mesure :

##### a/ Sur aire de stockage de la collectivité

La densité est mesurée sur le stock présent sur l'aire de stockage.

La densité du verre sur aire de stockage définit un niveau de qualité conforme et un non conforme :

- Pour une densité  $\leq 0,76 + 0\%$  le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité  $> 0,76 + 0\%$ , le verre est déclaré non conforme aux PTP donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 0\%$	Densité $> 0,76 + 0\%$
PTP Q1	Non conforme

##### b/ Sur centre de traitement

Le centre de traitement mesure la densité à la réception du lot.

La densité du verre définit trois classifications suivant le tableau ci-dessous :

- Pour une densité  $\leq 0,76 + 6\%$  : le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité comprise entre  $0,76 + 6\%$  et  $1 + 6\%$  : le verre est classé en PTP Q2. Cette qualité signifie des surcoûts significatifs de traitement. Ceux-ci peuvent justifier une décote allant de 25% à 50%.
- Pour une densité  $\geq 1 + 6\%$ , le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 6\%$	$0,76 + 6\% < \text{Densité} \leq 1 + 6\%$	Densité $> 1 + 6\%$
PTP Q1	PTP Q2	Non conforme

#### Critère N°2 : Taux d'impuretés globales

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 2 % en poids de produits refusés tels que définis ci-dessous.

% d'impuretés	Qualité du verre collecté
---------------	---------------------------



## CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 015-200001337-20240411-DEL2024\_24-DE



≤ 2%	PTP Q1
> 2 %	Non conforme

### **Critère N°3 : Teneur en infusibles**

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 0,5 % d'infusibles (5 000 g/tonne). En cas contraire, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

		Qualité du verre collecté
Teneurs en infusibles	≤ 5 000 g/t	PTP Q1
Teneurs en infusibles	> 5 000 g/T	Non conforme

### **Conditionnement – Enlèvement au départ d'une aire de stockage**

Le verre collecté doit être stocké en vrac par la collectivité territoriale ou son prestataire sur une aire de stockage de son choix. Le chargement du verre dans le camion est de la compétence de la collectivité territoriale ainsi que le contrôle de propreté du camion. Le transport du verre de l'aire de stockage au centre de traitement est de la compétence du verrier.

La collectivité doit disposer d'un pont bascule sur l'aire de stockage ou titre dérogatoire à proximité immédiate (inférieur à un kilomètre) afin d'éviter tout risque de surcharge transport. Aucune expédition ne peut se faire sans ticket de pesée.

Les moyens de chargement doivent permettre un chargement en 20 minutes maxi dans des camions type « bennes céréalères » à 4 mètres de hauteur de chargement.

Les chargements au grappin sont vivement déconseillés car ils sont générateurs de dégradation de la densité et peuvent potentiellement entraîner le classement du verre brut en PTP Q2.

Cependant, afin d'éviter d'inutiles ruptures de charge génératrices de non-qualité et de surcoûts, les collectivités territoriales situées à moins de 50 km du centre de traitement, assureront le transport. Le verre sera dans ce cas payé franco centre de traitement par le verrier en incluant une indemnité de transport.

Les collectivités territoriales situées entre 50 et 100 km pourront assurer le transport pour les mêmes raisons si un accord est trouvé avec le verrier sur le prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport. En l'absence d'accord avec la collectivité territoriale, le verre sera transporté par le verrier.

Pour tous les points d'enlèvement situés à plus de 100 km, le transport au départ de l'aire de stockage est assuré par le verrier par camion complet et le prix de reprise est le prix départ collectivité défini. Si le verrier et la collectivité trouvent un accord et uniquement dans ce cas, la collectivité territoriale pourra assurer le transport jusqu'au centre de traitement avec un prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport.

### **Aires de stockage**

L'aire de stockage intermédiaire du verre collecté doit réunir les caractéristiques suivantes :

- Aire bétonnée ou à revêtement non polluant, avec muret de retenue pour délimiter le volume de stockage. Cette aire doit être de dimensions suffisantes avec une capacité de stockage correspondant dans le cas général, et à minima au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle. Les collectivités territoriales qui utilisent une aire commune s'assureront que cette condition est remplie pour l'ensemble du tonnage réceptionné sur cette aire.
- **Les fosses sont à proscrire pour des raisons de sécurité, de chargement et de respect de la qualité du verre (densité)**
- La capacité minimum d'une aire de stockage ne doit pas être inférieure, en tout état de cause, à 35 tonnes (100 m<sup>2</sup>)

La recommandation suivante peut être appliquée :

Soit T le tonnage mensuel moyen évacué.

Soit S la surface de l'aire de stockage en m<sup>2</sup>.

Dans le cas d'une faible saisonnalité (variation <30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) :  $S=0,25*T+100$

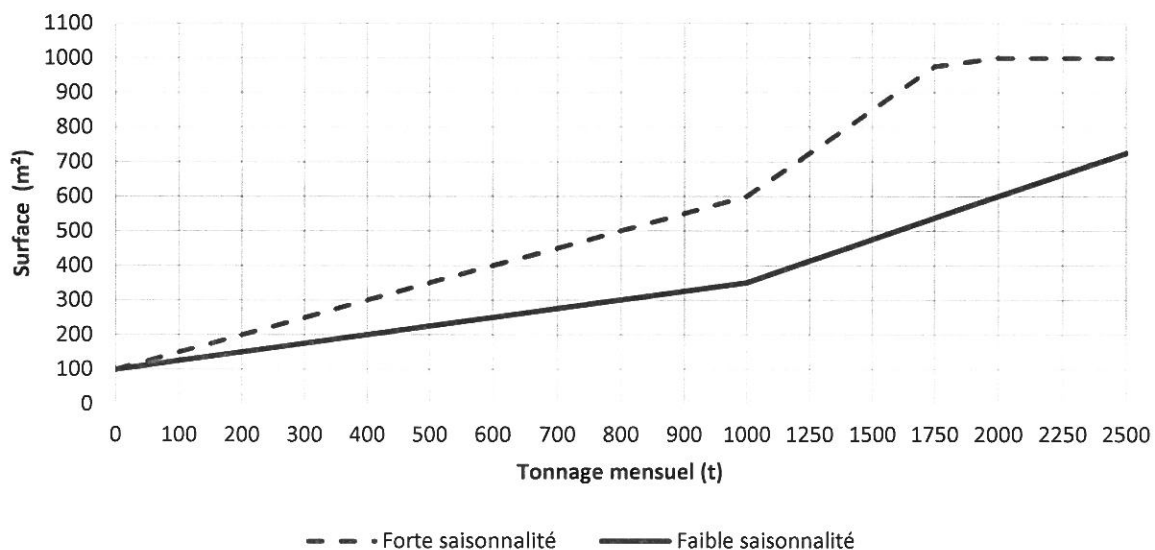
Dans le cas d'une forte saisonnalité (variation >30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) :  $S=0,5*T+100$

Pour dimensionner la profondeur de stockage, on pourra utiliser la règle suivante :

- Si  $100 \text{ m}^2 < S < 300 \text{ m}^2$  profondeur= 10m
- Si  $300 \text{ m}^2 < S < 500 \text{ m}^2$  profondeur= 15m
- Si  $S > 500 \text{ m}^2$  profondeur= 20m

Exemple : Cas d'une aire avec 500T par mois avec une faible saisonnalité,  
 $S=225 \text{ m}^2$  ; profondeur=10m → Largeur 22,5m

### Surface en fonction du tonnage mensuel et du niveau de saisonnalité



- Afin d'éviter tout incident, tout dépôt sauvage, l'aire de stockage devra être close
- Dans tous les cas, l'accès des camions se fait dans une plage horaire de travail avec des moyens de chargement disponibles (ou à proximité immédiate) tous les jours ouvrés de la semaine sans restriction. Il convient également de veiller à ce que les évolutions des camions et des engins de chargement soient rendues possibles sans entraîner de dégradation de qualité du verre.
- Les engins à chenilles sont à proscrire pour le chargement du verre, il faut leur préférer des chargeurs propres sur pneus.

Si des collectivités territoriales décident de partager une même aire de stockage pour leur verre collecté, il n'est alors pas possible pour le verrier d'assurer la traçabilité du verre. Il appartient au gestionnaire de l'aire de stockage d'établir un bordereau indiquant la répartition des tonnages mensuels par collectivité territoriale. Ce bordereau devra être remis à chaque enlèvement du verre par le transporteur du verrier ou parvenir au verrier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à partir du premier jour ouvré du mois suivant les livraisons au centre de traitement.

En cas de problème de qualité, les conséquences d'une non-conformité aux PTP (non-reprise), sont appliquées à l'ensemble des collectivités territoriales utilisant cette aire de stockage. Il en va de même pour les conséquences financières d'un classement du verre en catégorie PTP Q2.



La conformité de ces différents points pourra faire l'objet de contrôle dans le cadre des mesures de qualité du verre sur les aires de stockage des collectivités.

Les collectivités territoriales peuvent demander à la CSVMF des recommandations complémentaires sur la collecte et la conception des aires de stockage ou de transfert du verre brut ménager.

Toute nouvelle aire de stockage fera l'objet d'une information et d'une validation du verrier au moins 15 jours avant sa mise en service. Les moyens de chargement et de pesée, le dimensionnement, les sols et murs, les heures d'ouverture seront communiquées au verrier. Cette information et cette validation peuvent se faire à distance à partir de documents justificatifs (Photos,...).

#### **Détermination du niveau de qualité – Procédure**

En l'absence de preuves contraires, les mises à disposition du verre ou les livraisons de verre collecté en mélange sont considérées comme étant conformes aux PTP Q1.

Le centre de traitement du verrier fait des contrôles de qualité suivant les critères définis, lorsque le lot revêt une apparence de mauvaise qualité ou de manière aléatoire.

#### **Le résultat du contrôle confirme la conformité aux PTP Q1**

Pas de suite donnée.

#### **Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité : verre aux PTP Q2**

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que la qualité relève des PTP Q2

#### **Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 et Q2**

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que le lot ou les lots sont hors-PTP.

Les lots incriminés seront mis de côté par le centre de traitement.

La collectivité doit notifier, sous 3 jours ouvrés, à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir vérifier le ou les lots incriminés sur le centre de traitement. Faute de quoi, il sera considéré que la collectivité accepte le résultat du contrôle.

Si la collectivité a expressément souhaité réaliser un contrôle, elle dispose de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier pour venir vérifier le ou les lots incriminés sur le site de traitement.

Au-delà du délai de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP et les frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture).

#### **Les résultats des contrôles font apparaître des non-conformités récurrentes aux PTP Q2 et/ou hors PTP**

Le verrier pourra exiger une réunion sous 1 mois entre les différents partenaires (y compris Eco-organisme) sur le site de stockage de la collectivité locale. L'objectif de la réunion sera de déterminer les causes du non-respect des PTP et d'élaborer un plan d'action permettant un retour aux PTPQ1.

En cas de non-exécution du plan d'action de la collectivité locale et/ou en cas de non amélioration de la qualité du verre, le verrier pourra :

- Soit déclencher les conditions de reprise applicables aux PTP Q2,
- Soit suspendre la reprise du verre en attendant un retour aux PTP Q1

Le verrier, la collectivité ou l'éco-organisme, en complément de l'analyse des lots livrés, pourra aussi demander qu'un contrôle soit réalisé sur l'aire de stockage de la collectivité ou des collectivités partageant cette aire, afin de mieux identifier l'origine des problèmes. Les représentants de la ou des collectivités concernées pourront assister à ces contrôles.

Le contrôle ne sera pas à la charge du verrier. La disponibilité d'un engin de manutention du site (chargeur à godet) sera requise pour la durée du contrôle.

Si le résultat de cette analyse fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 (tolérances spécifiques aux aires de stockage) le verre est alors déclaré Non Conforme aux PTP. La reprise du verre est alors immédiatement suspendue. Un plan d'action validé par le verrier et mis en œuvre par la collectivité conduisant au retour à une qualité conforme aux PTP Q1 permettra la reprise du verre.

#### **En cas de forte pollution avérée et « exceptionnelle » sur un lot réceptionné**

Ce lot sera refusé, stocké et mis de côté par le centre de traitement. Le verrier enverra à la collectivité les éléments justificatifs (photos) par voie électronique.

La collectivité doit notifier, sous 48 heures à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir récupérer ou pas, le ou les lots incriminés sur le centre de traitement.

Faute de quoi, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Dans le cas où la collectivité souhaite le récupérer, le ou les lots seront mis à la disposition de la ou des collectivité(s) locale(s) concernées ou de son (leur) prestataire de gestion de l'aire de stockage qui devra pourvoir à son élimination dans un délai de cinq jours ouvrables et à ses frais. Les frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement seront à la charge de la collectivité si le transport a été pris en charge par le verrier.

Passé ce délai de 5 jours ouvrables, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

#### **Actions de progrès pour les enlèvements non conformes ou classés en PTP Q2**

En cas de livraisons déclarées non conformes ou classées en PTP Q2, il appartient à la collectivité de rechercher l'origine de la pollution afin de mettre en œuvre des actions de progrès (information auprès du public, moyens de collecte, condition de stockage et de manutention, etc.).

Après mise en œuvre des actions de progrès, la collectivité sollicite alors le verrier pour une nouvelle analyse sur deux lots afin de vérifier et valider ces actions. Cette procédure doit être mise en œuvre par le verrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de la collectivité territoriale.

Le premier lot arrivant au centre de traitement est contrôlé selon les procédures définies. Le second lot est choisi de façon aléatoire par le verrier dans un délai de 30 jours maximal.

Si ces nouvelles analyses sont déclarées conformes aux PTP, le verre est repris sans délai.

#### **Conditions de reprise**

Lorsque le verre est classé en PTP Q2, une décote de 25% à 50% sur le prix de reprise pourra être appliquée par le verrier.



## Modalités de contrôle

Les collectivités ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre sur les aires de stockage en suivant le protocole proposé par les verriers ou tout autre protocole accepté par toutes les parties.

Les résultats des mesures effectuées par les collectivités ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Les protocoles ci-dessous sont ceux proposés par les verriers.

### ► Sur les aires de stockage

#### Contrôle de la Densité

Après identification du lot de la (des) collectivité(s), la densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur une partie du lot stocké sur le site.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur le lot en stock :

- Détermination de la densité du lot en stock en contenants

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m<sub>v</sub> » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit:  $d = \frac{m_v}{\rho}$

#### ► Réalisation du prélèvement

4 contenants de tailles identiques, de dimensions intérieures connues, gradués à l'intérieur sur la hauteur (Hauteur totale à vide = h<sub>bac</sub>), tarés et d'un volume minimum de 500 litres sont numérotés de 1 à 4 et disposés sur un plan horizontal.

Le prélèvement s'effectue au cœur du stock de verre, à l'aide d'un chargeur à godet. Une première prise est réalisée, en partant du bas du tas et en remontant le godet, elle est rejetée en dehors du tas.

Une prise ou plusieurs prises sont ensuite réalisées au même endroit du tas, en procédant de bas en haut, et déversée dans 4 contenants afin de les remplir au minimum à 50% de leur capacité volumique.

Une fois rempli, le contenu des 4 bacs est aplati manuellement de façon à ce que pour chaque bac, la hauteur de verre soit homogène. Celles-ci sont mesurées à l'aide de la graduation et les 4 hauteurs de verre sont notées h<sub>verre i</sub> (i variant de 1 à 4).

#### ► Calcul de la masse du prélèvement

Chacun des 4 bacs est pesé.

$$M_p = M_{p1} + M_{p2} + M_{p3} + M_{p4}$$

Les masses de verre M<sub>p i</sub> sont exprimées en kg avec une décimale. Ces mesures sont obtenues par utilisation d'un pèse-palette de classe 3.

#### ► Calcul du volume du prélèvement

Le volume total de l'échantillon est calculé à partir des dimensions intérieures des bacs et des hauteurs de verre mesurées sur les 4 bacs :

$$V_p = \sum_{i=1}^4 V_{bac} \times (h_{verre i} / h_{bac})$$

#### ► Calcul de la densité

$$d_p = (M_p / V_p) * \rho$$

**Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles**

► **Constitution de l'échantillon**

A partir du prélèvement réalisé pour la mesure de la densité, un échantillon est constitué pour le contrôle des impuretés et des éléments infusibles

L'un des bacs, numéroté de 1 à 4, est tiré au sort, son contenu est étalé en galette sur un sol lisse, propre et non polluant. Cette galette est partagée physiquement en quatre parts équivalentes. Deux quarts opposés sont tirés au sort, mis en bac et pesés.

Cette manipulation est répétée une fois: tirage au sort d'un autre bac, quartage et sélection de deux quarts opposés.

Le total des masses des 4 quarts doit représenter une masse cible de 250 kg. La masse de l'échantillon constitué est noté  $M_{ech}$ .

► **Contrôle des impuretés globales**

Les 4 quarts sont déposés sur une table de tri. Les impuretés non liées au verre d'emballage sont séparées manuellement en isolant les infusibles des autres types d'impuretés. Les infusibles et les autres types d'impuretés sont pesés séparément.

% d'impuretés = (masse impuretés en kg / masse échantillon en kg) x 100

► **Contrôle des infusibles**

Les infusibles précédemment extraits sont pesés

teneur en infusibles max pour 250 kg	1250 g
--------------------------------------	--------

Si le premier prélèvement de 250 kg est conforme, le lot est déclaré définitivement conforme, si le premier prélèvement de 250 kg n'est pas conforme, on procède à une analyse complémentaire.

On répète alors la mesure sur un échantillon constitué de 4 quarts tirés au sort sur le contenu des 2 bacs restants. Les teneurs en infusibles sont cumulées.

teneur en infusibles max pour 500 kg	2500 g
--------------------------------------	--------

Si cette valeur maximale est respectée, le lot est déclaré conforme.

Sinon le lot est déclaré non conforme.

► **Synthèse des règles d'acceptation/refus**

	Conformité 1er Contrôle 250 Kg	Non-conformité 2ème Contrôle 250 + 250 Kg
	PTP	N.C. PTP
Impuretés Totales	< 5 Kg	>10 kg
Infusibles	< 1250 g	> 2 500 g

**Contrôle des caractéristiques de l'aire de stockage**

Les points suivants décrits dans les PTP (Aires de stockages) ci-avant seront également contrôlés :

- Nature du revêtement de l'aire et présence de murets de retenue
- Capacité minimum de l'aire
- Accès contrôlés à l'aire
- Conditions de manipulation et de chargement du verre
- Type d'engin de manutention du verre
- Identification des collectivités partageant l'aire de stockage le cas échéant
- Identification des risques de pollution croisée



- Le système de pesée et d'impression des tickets de pesée

- 

## ► Sur les centres de traitement

### Contrôle de la Densité

Le contrôle de la densité du verre peut se faire de 3 manières possibles :

- manuelle avec la même méthode que celle utilisée sur les aires de stockage des collectivités avec les critères spécifiques à l'arrivée sur les centres de traitement,
- ou manuelle selon la méthode décrite ci-dessous,
- ou enfin par l'utilisation d'un système automatisé (portique).

L'avantage du portique automatisé est de permettre de contrôler la densité de la majorité des camions entrants sur le centre de traitement et de permettre de calculer la densité de façon fiable et systématique, rapide et à moindre coût. Le principe de mesure est basé sur le principe de la mesure manuelle décrite ci-dessous sur 3 points minimum.

#### Option manuelle directement sur la benne du camion :

La densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur un lot complet.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur les lots entrants :

#### Détermination de la densité avant le vidage de la benne ouverte ou du camion

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot «  $m_v$  » sur la masse volumique de référence de l'eau «  $\rho$  » qui est prise égale à 1, soit :

$$d = \frac{m_v}{\rho}$$

#### Mesure de la masse du lot

Cette mesure doit être réalisée par double pesée.

La masse du verre  $M_{lot}$  est exprimée en tonnes avec trois décimales. Cette mesure est obtenue par utilisation d'un pont à bascule.

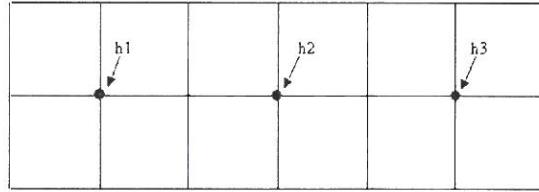
#### Calcul du volume du lot

Mesurer les dimensions intérieures de la benne ouverte ou du caisson si celles-ci ne sont pas déjà connues : Longueur x largeur x hauteur exprimées en mètres avec deux décimales. La hauteur de la benne ouverte ou du caisson est appelée  $h_b$ .

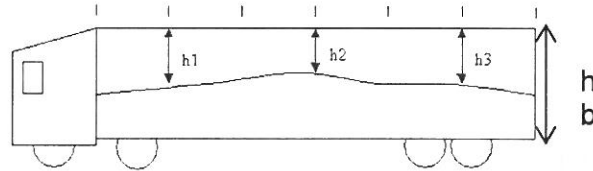
Mesurer les hauteurs du volume vide de la benne ou du caisson  $h_1, h_2, h_3$  au minimum, soit automatiquement via les portiques installés à cet effet à l'entrée des centres de traitement, soit manuellement en positionnant les points de mesures tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.

**CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE**

Vue de dessus de la benne ouverte ou du caisson



Vue latérale de la benne ouverte ou du caisson



Pour prendre les mesures des trois hauteurs  $h_1$ ,  $h_2$  et  $h_3$  au minimum, on divise la benne ouverte ou le caisson en six parts égales dans le sens de la longueur et en deux parts égales dans le sens de la largeur.

$$\text{hauteur moyenne lot} = h_b - \frac{h_1 + h_2 + h_3}{3}$$

Déterminer le volume du lot :  $V_{lot} = L \times l \times h_{lot}$

Déterminer la masse volumique du lot :  $m_v \text{ lot}$

$$m_v \text{ lot} = \frac{\text{Masse du lot}}{\text{Volume du lot}}$$

Calcul de la densité :  $d_{lot} = \frac{m_v \text{ lot}}{\rho}$

**Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles**

Pour contrôler les infusibles ou les impuretés globales, la méthode appliquée sur le centre de traitement sera identique à la méthode appliquée sur les aires de stockage des collectivités (les seuils sont identiques ainsi que les règles d'acceptation/refus).

**ARTICLE 12 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Le prix de reprise est versé trimestriellement par le Verrier à la Collectivité.

La Collectivité ne pourra déclencher une procédure de déclenchement de frais d'huissier ou de notification de saisie à tiers détenteurs sans avoir au préalable relancé le repreneur désigné sur le non-paiement d'un titre. A défaut les frais seront refacturés à la Collectivité.

**ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT**

Les lieux d'enlèvement des DEM conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des plateformes de regroupement de verre.

**Lieux d'enlèvement des DEM repris**

Si le nombre de lieux d'enlèvement est supérieur à trois, ce tableau sera dupliqué autant que nécessaire.

NOM point d'enlèvement			
CODE point d'enlèvement			



**CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le  
ID : 015-200001337-20240411-DEL2024\_24-DE



Adresse point d'enlèvement			
Contact point d'enlèvement			

**Distances :**

Les parties définissent la distance entre :

- Chaque aire de regroupement si elle existe et le(s) centre(s) de traitement ;
- Le siège de la Collectivité s'il n'y a pas d'aire de regroupement et le(s) centre(s) de traitement.
- La référence prise en compte pour calculer la distance sera déterminée par le service de calcul des distances proposé par Viamichelin options poids lourds de plus de 12 tonnes, itinéraire le plus rapide. Cette distance est mise à jour à chaque modification des données ci-dessous, et en tout état de cause, annuellement au début de chaque année civile.
- La règle de l'arrondi s'applique sur les distances.

Aire de regroupement ou Collectivité	Centre de Traitement	Distance
<b>SYTEC 15 Saint-Flour (015187)</b>	<b>SIBELCO ANDREZIEUX</b>	<b>240km</b>

**Conditions de transport :**

En fonction de la distance entre la collectivité locale et le centre de traitement, et conformément aux règles prévues à l'article 11 sur le conditionnement et l'enlèvement, les parties signataires précisent ci-dessous les conditions qu'elles ont conclues sur le transport

*Cocher la ou les cases concernées et préciser si nécessaire les conditions particulières*

**Si la distance de la Collectivité locale au centre de traitement est supérieure 100 km**

- Conditions générales :  
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)  
Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenu de 12,00 € par tonne de verre livrée sur le centre de traitement SIBELCO ANDREZIEUX.

**Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 51 et 100 km :**

- Conditions générales :  
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement
- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue
- Prise en charge par le verrier des frais de transport
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)  
.....



**Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre**

Pour éviter les ruptures de charge inutiles, le verre est livré directement par la Collectivité locale ou par son prestataire au centre de traitement désigné par le Verrier.

- Conditions générales  
Verre d’emballages aux PTP livré par la Collectivité au Centre de Traitement ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement
  
- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue  
.....
  
- Condition(s) particulière(s):  
.....

**ARTICLE 14 : MODIFICATION**

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l’effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le cahier des charges d’agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat de reprise, pourront être modifiées dans le cadre du comité technique du recyclage et feront l’objet d’une information pour avis des ministères signataires de l’arrêté d’agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s’imposeront à la Collectivité et aux Repreneurs désignés de la Filière Matériau Verre.

Toute modification des conditions d’application de la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d’application spécifiques ci-après, oblige la Filière Matériau Verre à modifier le présent contrat de reprise dans les mêmes conditions.



## Partie 3 : CONDITIONS d'application sp

### ARTICLE 15: ANNEXE

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filière Verre sont variables en fonction de la société agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat-Type.

Elles sont précisées dans l'Annexe « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat-Type de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat de reprise et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat de reprise.

Fait en deux exemplaires originaux

à COURBEVOIE

Le 2024

Le repreneur désigné

LA COLLECTIVITE

**Annexe**  
**Conditions d'application spécifiques**

**Collectivité en contrat avec la Société Agréée Citeo ou Adelphe**

**Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :**

N° de Contrat-Type : CL015020

Société Agréée signataire :

Date signature :

Prise d'effet : 01/01/2024

Echéance : 31/12/2029

Si le Contrat-Type entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat de reprise, la Collectivité s'engage à signer le Contrat-Type avec la Société Agréée Citeo/Adelphe dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et au plus tard pour 2024 avant le 30 juin 2024. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau Verre.

**Rappel des engagements souscrits par la Filière Matériau Verre et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée Citeo/Adelphe**

Pour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat-Type conclu avec la Société Agréée, et conformément au cahier des charges d'agrément, la Collectivité s'engage notamment à :

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat de reprise, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de reprise, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat de reprise, mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers verres, dans les conditions définies au présent contrat de reprise.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages verres ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat de reprise.
- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat de reprise.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.
- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et



avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif à sa charge au titre du présent contrat de reprise et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.

- Informer Citeo/Adelphe des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

#### Pour la Filière Matériau Verre :

De leur côté, par convention avec la Société Agréée Citeo/Adelphe, la Filière Matériau Verre a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat-Type avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par Matériau, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat de reprise, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau, à un prix départ plateforme de stockage de verre, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de DEM reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité par ses Repreneurs.
- S'engager à désigner ses Repreneurs dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et assurer à ce titre l'ouverture de la liste des Repreneurs à toute entreprise capable de satisfaire au cahier des charges d'accréditation de la Filière Matériau Verre.
- S'engager lorsqu'elle fait assurer la reprise par des Repreneurs désignés à obtenir et à faire respecter par ces derniers et par leurs intermédiaires la stricte application de l'ensemble des conditions de la Reprise Filière.
- En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, notamment en cas de non-respect par son Repreneur des conditions d'exécution de la Reprise Filières, la Filière Matériau Verre s'engage, dans les 15 jours de la constatation de la défaillance, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau Verre ou le Repreneur désigné avec la Collectivité et ceci dans les mêmes conditions.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

#### **Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée Citeo/Adelphe à la Collectivité :**

Pour chaque Standard par matériau, la Société Agréée Citeo/Adelphe garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

#### **Prix de reprise proposé par la Filière Matériau Verre :**

Le prix de reprise fixé à l'article 10 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée Citeo/Adelphe.

#### **Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)**

##### Délais :

Le Contrat-Type proposé par Citeo/Adelphe (2024-2029) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.



La Filière Matériau Verre et/ou son Repreneur désigné s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à l'article 3 du contrat de reprise, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

**Modalités de déclarations :**

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par la Filière Matériau Verre ou son Repreneur désigné dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée Citeo/Adelphe. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de stockage du verre sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée Citeo ou Adelphe. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.



**SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-25  
DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024**

Conseillers en exercice : 40 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Absents : 13
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Valérie CABECAS-ROQUIER, Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAËS, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

**RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT DE VALORISATION ASSAINISSEMENT -  
DESHYDRATATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION -  
ADJOINT AU RESPONSABLE D'EXPLOITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-1101 du 18 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal ;

Vu la délibération n°2020-49 en date du 12 novembre 2020 du Comité Syndical décidant de créer deux postes d'agent d'assainissement – déshydratation de niveau catégorie C ;

Vu la délibération n°2022-23 en date du 15 avril 2022 du Comité Syndical décidant de recruter un agent contractuel assainissement – déshydratation des boues des stations d'épuration – adjoint au responsable d'exploitation ;

Vu le contrat à durée déterminée conclu en date du 30 avril 2022 par le SYTEC, pour le recrutement d'un agent de valorisation assainissement – déshydratation des boues des

stations d'épuration – adjoint au responsable d'exploitation, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet ;

Considérant la compétence exercée par le SYTEC relative à la gestion du ramassage et du traitement des boues issues de l'assainissement collectif :

- Récupération des boues issues des dispositifs d'assainissement collectif ;
- Récupération des déchets verts structurants nécessaires au traitement des boues ;
- Gestion du traitement des boues issues de l'assainissement collectif et des déchets verts valorisables sur la plateforme de co-compostage des Cramades.

Considérant que l'exercice de cette compétence implique notamment de :

- Gérer la déshydratation des boues des stations d'épuration ;
- Mettre en œuvre la remorque de déshydratation ;
- Contrôler les paramètres de réglage ;
- Vérifier le bon déroulement du process de déshydratation ;
- Réaliser les opérations courantes d'entretien et de maintenance du matériel.

Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes d'agent de valorisation assainissement – déshydratation des boues des stations d'épuration – adjoint au responsable d'exploitation

Considérant qu'il convient de reconduire le poste d'agent de valorisation assainissement – déshydratation des boues des stations d'épuration – adjoint au responsable d'exploitation ;

Il est donc proposé de renouveler le contrat de cet agent contractuel, pour une durée de 2 ans.

Le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi occupé seront les suivants : Catégorie C, à temps complet, grade Adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 382, indice majoré 372 ; l'indemnité d'exercice des missions (coefficient 3), Indemnité d'Administration et de Technicité (coefficient 6,5).



## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire le poste d'agent de valorisation assainissement – déshydratation des boues des stations d'épuration – adjoint au responsable d'exploitation, en contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois, à temps complet, de niveau catégorie C.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat correspondant.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe Environnement.

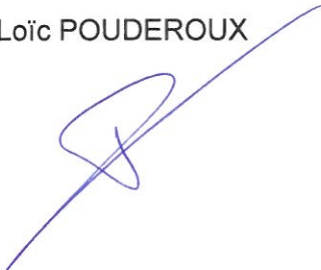
Nombre de votants : 27  
Nombre de voix pour : 27  
Nombre de voix contre : /  
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20240411-DEL2024\_25-DE



**SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-26  
DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024**

Conseillers en exercice : 34 Présents : 18 Pouvoirs : 5 Absents : 11
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLET, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

**PARTICIPATIONS BUDGETAIRES 2024  
DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE  
AU BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE**

Considérant les participations financières fixées par délibération du Comité Syndical n°2023-27 du 7 avril 2023, comme suit :

- Budget Annexe SCOT Ingénierie : 3 € / habitant

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces participations en 2024.

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- Fixe le montant des participations financières 2024 au Budget Annexe SCOT Ingénierie comme suit :

Hautes Terres Communauté :	41 121,00 €
Saint-Flour Communauté :	74 403,00 €

Nombre de votants : 23

Nombre de voix pour : 23

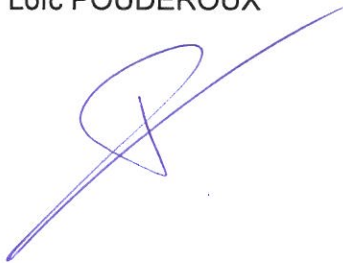
Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD





## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-27 DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 34 Présents : 18 Pouvoirs : 5 Absents : 11
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Étaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLETT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### Budget Annexe SCOT Ingénierie

Par délibération n°2024-13 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2023 du Budget Annexe SCOT Ingénierie du SYTEC.

Par délibération n°2024-14 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, repris dans le présent budget primitif, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 14 mars 2024, constaté dans la délibération n°2024-18.

Par délibération n°2024-09 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier du SYTEC, dans le cadre de la M57.

Le budget primitif 2024 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte d'une année qui prend en compte les conséquences de l'évolution de l'inflation, des prix des énergies et la situation internationale.

Ce budget s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI demeurant stables. Cet exercice sera marqué par la finalisation du PCAET et de l'Observatoire des Logements Vacants, et le démarrage de la mise en comptabilité du SCOT, en fonction de

l'état d'avancement de la révision du SRADDET. Par ailleurs les actions menées en matière de transition énergétique vont continuer à se déployer avec le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT ENR), le Contrat Chaleur Renouvelable et le programme d'actions ACTEE.

Ce budget applique le référentiel budgétaire et comptable M57, suite à la délibération n°2022-41 en date du 12 septembre 2022 décidant de la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe SCOT Ingénierie s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 754 615.23 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits soumis au vote	279 626,11	277 371,22
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	2 254,89
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>279 626,11</b>	<b>279 626,11</b>
	Dépenses de la section d'investissement en €	Recettes de la section d'investissement en €
Crédits soumis au vote	619 200,11	612 276,02
Restes à réaliser de l'exercice 2021	744 777,92	862 713,10
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	111 011,09	/
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>1 474 989,12</b>	<b>1 474 989,12</b>
<b>TOTAL du budget</b>	<b>1 754 615,23</b>	<b>1 754 615,23</b>

### En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 279 626,11 €

### *Les dépenses réelles de fonctionnement*

*(Les montants sont exprimés en €)*

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	198 994,52	200 151,04	88 726,70	65 151,32	49 063,64	35 350,96
012	Charges de personnel	131 300,00	175 600,00	163 200,00	114 200,00	148 650,00	117 600,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>TOTAL des dépenses de gestion courante</b>		<b>330 394,62</b>	<b>375 851,04</b>	<b>252 026,70</b>	<b>179 451,32</b>	<b>197 813,64</b>	<b>153 050,96</b>



Les dépenses de gestion courante évoluent en fonction de l'état d'avancement des différentes démarches engagées avec les intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté :

- Le SCOT a été approuvé par le Comité Syndical le 12 juillet 2021 et fait l'objet d'une évaluation en continu et de mises en compatibilité éventuelles avec les documents cadres de rang supérieur (Schéma Régional des Carrières et SRADDET...).
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est le projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel sur le territoire du SCOT. Son élaboration a été confiée au SYTEC par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté. Après la réalisation d'un diagnostic, la définition de la stratégie territoriale et l'élaboration des programmes d'actions à l'échelle des deux intercommunalités et du SYTEC, le PCAET Est Cantal sera approuvé en 2024, précédé d'une phase de participation du public au printemps.
- La convention Territoire à Energie Positive 2 (TEPOS 2) portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME s'est achevée en 2023. Un bilan de cette démarche engagée dès 2018 est programmé au 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement allouée.
- Le dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE), déclinaison du TEPOS, incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique.
- Une nouvelle convention partenariale a été conclue avec HELLIO Solutions, en date du 24 juillet 2023. Ce dispositif accompagne les collectivités pour l'obtention des CEE générés par ces travaux. Des commissions sont reversées au SYTEC au titre de l'animation.
- Un contrat d'objectifs Energies Renouvelables (COT ENR) a été conclu avec l'ADEME en octobre 2019, pour une durée de 3 ans. Le SYTEC est l'opérateur territorial de l'ADEME et remplit des missions d'animation et de conduite de projets. Le dispositif comporte deux enveloppes :
  - Une enveloppe d'aides à l'investissement pour un montant prévisionnel total à hauteur de 773 443,00 €, dont 37 500,00 € pour les études, et 735 943,00 € pour les investissements.
  - Une enveloppe d'aide à l'animation pour l'opérateur territorial d'un montant total de 143 005,72 € comprenant une part fixe de 140 000 € et une part variable de 23 005,72 €.

Un avenant d'un an a été conclu pour prendre en compte l'année 2020 affectée par la crise sanitaire.

Les objectifs fixés par l'ADEME ont été remplis par le SYTEC avec l'appui d'Energie 15.

Par délibération n°2023-45 en date du 30 juin 2023, le Comité Syndical a candidaté pour la conclusion d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR). Le SYTEC a été retenu et un CCR sera conclu avec l'ADEME en 2024, d'une durée de 18 mois dans la continuité du COT ENR.

- Par délibération n°2021-39 du 12 juillet 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le SYTEC - Hautes Terres

Communauté - Saint-Flour Communauté avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE 2).

Ce dispositif est ouvert aux seules collectivités locales. Son échéance d'abord fixée au 31 décembre 2022 a été plusieurs fois reporté pour une fin du dispositif ACTEE 2 actuellement arrêtée au 30 juin 2024.

Une enveloppe globale de 456 500 € a été attribuée au SYTEC et aux deux EPCI. Les enveloppes ont été initialement dimensionnées en fonction de ratios théoriques. La pratique a montré que les besoins en maîtrise d'œuvre ont été sous-évalués et ceux d'études surévalués.

Une fongibilité a donc été demandée à la FNCCR entre les enveloppes « outils d'affichage des consommations » et celle des « outils de mesure et télérelève » pour Saint-Flour Communauté afin de financer une prestation d'installation d'outils de mesure de la température des bâtiments dont le besoin de financement dépasse à lui seul le montant total de l'enveloppe initiale.

Devant l'échec confirmé dans la durée de l'ouverture du poste d'économe de flux, l'intégralité de l'enveloppe prestations intellectuelles du SYTEC est dévolue à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et redimensionnée en fonction des besoins identifiés. Pour la même raison, l'enveloppe outils du SYTEC est redirigée vers son enveloppe maîtrise d'œuvre, accessible aux deux EPCI.

De plus, une enveloppe complémentaire a été sollicitée correspondant aux besoins identifiés pour les prestations facturées à la date du 30 juin 2024, date de fin du programme ACTEE 2. Elle est basée sur une aide à la maîtrise d'œuvre à hauteur de 50%. En cas de prestations moins avancées que prévu, il sera ainsi possible de relever ce niveau d'aide pour la maîtrise d'œuvre jusqu'à 80%, conformément aux règles d'ACTEE 2, et ainsi permettre d'assurer une consommation des enveloppes maximales sans pénaliser le financement des prestations.

Une nouvelle convention prenant en compte ces éléments sera signée en 2024 entre le SYTEC, chaque EPCI et la FNCCR avec une enveloppe totale d'aides portée à 529 233,89 €. D'ores et déjà, le prochain appel de fonds, en 2024, devrait s'élever à 330 000 €.

Par ailleurs, par délibération n°2023-47 en date du 30 juin 2023, le Comité Syndical a décidé de candidater au nouveau programme ACTEE + Saison 1 de la FNCCR, dans le cadre d'un groupement entre le SYTEC, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Cette candidature n'a pas été retenue notamment faute d'avoir consommé les crédits du programme ACTEE 2, constat d'ailleurs opéré à l'échelle nationale. Il est donc essentiel de faire aboutir ce programme ACTEE 2 avant toute nouvelle candidature ACTEE +.

L'ensemble de ces démarches exige un pilotage budgétaire et financier précis au regard de leur financement par des subventions et remboursements des partenaires du SYTEC. L'évolution de la trésorerie de l'établissement dépend étroitement de la perception régulière de ces aides.

Les charges à caractère général sont en baisse de – 27,94 %. Leur évolution s'explique par la finalisation du PCAET et le suivi administratif et technique des dispositifs de transition énergétique.



La participation du Budget annexe SCOT Ingénierie au Budget Général est de 5 000,00 €.

En 2024, les dépenses de personnel sont en baisse de -20,88 %, s'expliquant par la réduction d'un poste de chargé de mission sur la transition énergétique. Ces charges comprennent donc les rémunérations des deux chargés de mission affectés à l'évaluation du SCOT et au pilotage du PCAET, à l'animation du COT ENR, des dispositifs ACTEE 2 et des CEE.

### Les charges financières

Les intérêts de la dette sont en baisse, compte tenu du profil de la dette (*données en €*) :

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
66	Charges financières	588,00	1 239,60	1 058,57	1 505,18	1 149,15	799,13

### Les dépenses d'ordre

La dotation aux amortissements est en augmentation limitée. A l'amortissement des frais d'étude pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1, 2 et 3, s'ajoute l'amortissement des aides versées dans le cadre du COT ENR et du dispositif ACTEE (enregistrées aux comptes 204) : (*Les montants sont exprimés en €*)

Art	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp	2 674,91	4 580,55	2 987,10	79 179,60	94 858,27	97 026,98

Un virement à la section d'investissement (023) est opéré pour couvrir le remboursement de la dette en capital par des ressources propres, soit 28 749,04 €.

### Les recettes réelles de fonctionnement

(*Les montants sont exprimés en €*)

Chap	Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
70	Produit des services	20 000,00	5 000,00	5 000,00	35 400,00	37 500,00	38 000,00
74	Dotations et participations	252 474,00	292 524,00	189 524,00	142 524,00	209 596,02	194 058,33
75	Autres produits de gestion courante					100,00	100,00
<b>TOTAL des recettes de gestion courante*</b>		<b>272 612,00</b>	<b>297 524,00</b>	<b>194 524,00</b>	<b>177 924,00</b>	<b>247 196,02</b>	<b>232 158,33</b>

Le compte 7082 enregistre une recette prévisionnelle de 3 000,00 €, au titre des « commissions » reversées au SYTEC par HELLIO Solutions sur les CEE, dans le cadre de la convention conclue.

Le compte 70878 enregistre une recette prévisionnelle de 35 000,00 €, au titre des remboursements des frais de fonctionnement du service SCOT Ingénierie mis à disposition de Saint-Flour Communauté.

Au chapitre 74 : les participations de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté restent stables à hauteur de 115 524,00 €.

A ce même chapitre, les subventions de fonctionnement et participations attendues de nos partenaires sont inscrites en fonction de l'échéancier arrêté avec chacun d'eux. Le tableau qui suit les récapitule (*Les montants sont exprimés en €*) :

Organismes financeurs	Objet	BP 2024
Région AURA	Solde TEPOS 2	40 000,00
ADEME	CCR	38 534,33

L'excédent de fonctionnement reporté est de 2 254,89 €.

La reprise des subventions d'investissement versées pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1,2 et 3 ainsi que les aides remboursées par l'ADEME et ACTEE 2 s'élève à 45 212,89 €.

### **En section d'investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 1 474 989,12 €, totalisant les propositions nouvelles et les restes à réaliser 2023.

#### ***Les dépenses d'investissement***

#### Les dépenses d'équipement :

Elles recouvrent l'évaluation la finalisation du Plan Climat Air Energie Territorial, de l'Observatoire du Bâti Vacant et les subventions à verser dans le cadre du COT ENR et du programme ACTEE 2 (*Les montants sont exprimés en €*) :

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Evaluation et mise en compat. SCOT (Op 11)	/	6 924,09
Observatoire du Bâti vacant	4 800,00	/
Elaboration PCAET	20 160,00	/
Subventions d'équipement	719 817,92	486 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>744 777,92</b>	<b>493 424,09</b>

#### Les subventions d'équipements à verser :

Outre les restes à réaliser, des crédits sont ouverts aux comptes 204, correspondant aux subventions susceptibles d'être attribuées aux porteurs de projets dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) et du programme ACTEE 2. La dépense est intégralement compensée par une recette d'un même montant au chapitre 13 (*Les montants sont exprimés en €*) :

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Subventions au Département bâtiments et installations (COT ENR)	212 000,00	
Subventions aux communes bâtiments et installations (COT ENR)	434 642,80	



Subventions aux groupements bâtiments et installations (COT ENR)	37 876,00	
Subventions aux personnes de droit privé bâtiments et installations (COT ENR)	35 299,12	
Subventions aux communes bâtiments et installations (ACTEE 2)		236 500,00
Subventions aux groupements bâtiments et installations (ACTEE 2)		250 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>719 817,92</b>	<b>486 500,00</b>

L'amortissement des subventions d'investissement versées pour l'élaboration du SCOT et de l'Atlas de la Biodiversité, Saisons 1, 2 et 3 ainsi que les aides remboursées par l'ADEME et ACTEE 2, s'élève à 45 212,89 €.

Le remboursement de l'annuité de la dette en capital est de 80 563,13 €, pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 238 283,47 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

Le solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement reporté est de 111 011,09 €.

### **Les recettes d'investissement**

Les subventions d'investissement restant à percevoir sont les suivantes (*Les montants sont exprimés en €*) :

	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
Subvention DETR - PCAET	9 389,10	
Subvention LEADER - PCAET	50 000,00	
Subvention DETR – Obs log vacants	10 500,00	
Subvention ANAH – Obs log vacants	35 000,00	
Subvention ADEME COT ENR	757 824,00	
Subvention FNCCR ACTEE 2		486 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>862 713,10</b>	<b>486 500,00</b>

Les subventions d'investissement remboursées dans le cadre du COT ENR et du programme ACTEE 2 : L'ADEME et la FNCCR compensent intégralement au SYTEC les subventions attribuées aux porteurs de projets dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) et du programme ACTEE.

Les amortissements des immobilisations (97 026,98 €) couvrent le remboursement de la dette en capital.

Un virement de la section de fonctionnement (021) est opéré pour couvrir le remboursement de la dette en capital par des ressources propres, soit 28 749,04 €.

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le budget primitif 2024 du Budget Annexe SCOT Ingénierie, tel que présenté.
- D'autoriser Mme la Présidente à procéder, pour l'exécution du budget 2024 – Budget Annexe SCOT Ingénierie, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Mme la Présidente à souscrire les emprunts dans la limite des crédits ouverts au présent budget primitif.

Nombre de votants : 23

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

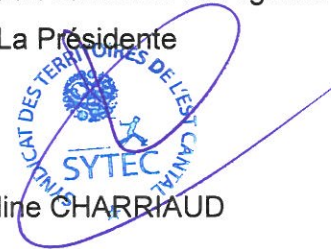
Loïc POUDEROUX



Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD





## SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-28 DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 34 Présents : 18 Pouvoirs : 5 Absents : 11
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**Etaient présents** : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Philippe ROSSEEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Philippe DELORT, Daniel MIRAL, Bernard REMISE, Roland VERNET, Éric VIALA.

**Absents** : Didier ACHALME, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Annick MALLETT, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 5 avril 2024.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### Budget Annexe Programmes LEADER ET FISAC

Par délibération n°2024-16 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2023 du Budget Annexe Programmes LEADER-FISAC.

Par délibération n°2024-17 du 2 mars 2023, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 repris dans le présent budget primitif, aucun reste à réaliser n'étant enregistré.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 14 mars 2024, constaté dans la délibération n°2024-18.

Par délibération n°2024-09 du 14 mars 2024, le Comité Syndical a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier du SYTEC, dans le cadre de la M57.

Le budget primitif 2024 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte de la finalisation de la programmation LEADER 2014 – 2020 et de l'apurement des paiements jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dépenses de fonctionnement d'animation et de gestion sont couvertes notamment par une enveloppe dédiée du LEADER, s'agissant, en 2024 de la dernière enveloppe allouée. Il n'est pas prévu d'investissement sauf éventuelle dépense de bureautique.

Ce budget applique le référentiel budgétaire et comptable M57, suite à la délibération n°2022-41 en date du 12 septembre 2022 décidant de la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n°2022-47 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Comité Syndical a autorisé Mme la Présidente à appliquer le principe de fongibilité des crédits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57.

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 89 678,74 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits soumis au vote	86 530,24	9 100,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	77 430,24
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>86 530,24</b>	<b>86 530,24</b>
	Dépenses de la section d'investissement en €	Recettes de la section d'investissement en €
Crédits soumis au vote	3 148,50	901,60
Restes à réaliser de l'exercice 2022	/	/
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	2 246,90
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>3 148,50</b>	<b>3 148,50</b>
<b>TOTAL du budget</b>	<b>89 678,74</b>	<b>89 678,74</b>

#### En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 86 530,24 €.

#### *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Elles sont constituées par les dépenses de gestion courante (exprimées en €) :

Chap	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 800,00	38 550,00	113 387,62	78 971,83	36 628,64
012	Charges de personnel	9 200,00	92 400,00	150 800,00	89 400,00	48 900,00
65	Autres charges de gestion courante	/	/	/	100,00	100,00



<b>TOTAL des dépenses de gestion courante</b>	<b>17 000,00</b>	<b>130 950,00</b>	<b>264 187,62</b>	<b>168 471,83</b>	<b>85 628,64</b>
---	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------

Les charges à caractère général et les charges de personnel couvrent une année pleine, avec 1 agent affecté à la gestion de la fin de la programmation LEADER 2014 – 2020.

Ce budget n'enregistrant pas d'endettement, il n'y a pas de charges financières.

### **Les dépenses d'ordre**

La dotation aux amortissements des immobilisations est de 901,60 € et correspond à l'amortissement des équipements informatiques renouvelés en 2021. La durée d'amortissement de ces biens mobiliers de faible valeur est de courte durée (3 ans).

### **Les recettes réelles de fonctionnement**

Une enveloppe dédiée du LEADER au titre de l'animation couvre pour partie :

- Les charges à caractère général hors taxe
- Les charges de personnel.

Elle est chiffrée à 9 000,00 € en 2024, s'agissant de la dernière enveloppe allouée, pour la finalisation de la programmation en cours.

(données exprimées en €)

Chap	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
74	Dotations et participations	17 000,00	125 750,68	120 000,00	47 800,00	9 000,00
75	Autres produits divers de gestion courante	/	/	/	100,00	100,00
<b>TOTAL des recettes de gestion courante</b>		<b>17 000,00</b>	<b>125 750,68</b>	<b>120 000,00</b>	<b>47 900,00</b>	<b>9 100,00</b>

**L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 77 430,24 €**, reliquat de l'arrêté des comptes de liquidation de l'Association Pays de Saint-Flour Haute Auvergne intervenu en 2021. Le solde de liquidation versé au SYTEC par l'Association dissoute s'est alors élevé à 151 963,95 €.

### **En section d'investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 148,50 €.

### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement se montent à 3 148,50 € pour l'acquisition éventuelle de matériel informatique.

### **Les recettes d'investissement**

Les amortissements d'immobilisations sont de 901,60 €.

Le solde d'exécution d'investissement reporté est de 2 246,90 €.

## LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC, tel que présenté.
- D'autoriser Mme la Présidente à procéder, pour l'exécution du budget 2024 – Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Nombre de votants : 23

Nombre de voix pour : 23

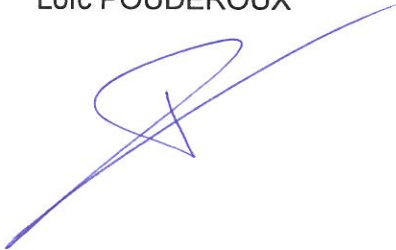
Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD

